

C.R.I.C. N° 92 (2018-2019)

6e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique**

Mardi 26 février 2019

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Dermagne.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	1
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 3)</i> .....	1
<i>Désignation d'un corapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne.....	1
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, MM. Hazée, Dermagne, Wahl, Mmes Vandorpe, Salvi.....	2
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 3) (Suite)</i> .....	9
<i>Audition de Mme Gravar, Inspectrice générale au Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie (SPW)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gravar, Inspectrice générale au Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie (SPW).....	9
<i>Audition de Mme Lannoy, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Lannoy, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5).....	12
<i>Audition de Mme Michiels, Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Michiels, Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne.....	14

## *Échange de vues*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dermagne, Mmes Nicaise, Vandorpe, M. Hazée, Mme Gravar, Inspectrice générale au Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie (SPW), Mme Lannoy, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5), Mme Michiels, Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Wahl.....16

## *Discussion générale (Suite)*

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Wahl, Dermagne, Mme Vandorpe, M. Hazée.....23

## *Organisation des travaux (Suite)*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dermagne.....27

*Proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 3).....27*

## *Discussion générale (Suite)*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, MM. Hazée, Dermagne, Wahl, Mme Salvi.....27

## *Vote*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée.....33

*Reprise de la séance.....33*

*Interpellations et questions orales.....34*

*Question orale de M. Hazée à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le transfert des agents de la Cellule de développement territorial au sein du Service public de Wallonie (SPW) »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....34

*Question orale de Mme Nikolic à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'affectation et la préservation de l'Observatoire de Coïte »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nikolic, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....35

*Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le déménagement des services de la Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6) à Namur »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....37

*Question orale de Mme Nikolic à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la création de nouvelles places dans les crèches »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nikolic, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....38

*Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en œuvre de la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....40

*Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les allocations familiales pour les enfants orphelins »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....42

*Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les familles soumises à deux systèmes d'allocations familiales »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....42

*Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi de la mise en œuvre du Plan accessibilité pour les personnes en situation de handicap »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....44

*Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les responsabilités dans le retard de paiement des allocations familiales et les suites du dossier » ;*

*Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le retard de paiement des allocations familiales et ses conséquences » ;*

*Question orale de Mme Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la décision de report par FamiWal de l'indemnisation relative au retard de paiement des allocations familiales »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, M. Daele, Mme Salvi, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....45

*Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la révision du décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions » ;*

*Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les critiques du secteur concernant la réforme des services en santé mentale (SSM) »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....51

*Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le futur Plan de construction hospitalière »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....54

*Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'imprécision des chiffres relatifs à l'accueil des personnes porteuses d'un handicap »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....56

*Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les subventions accordées aux services de santé mentale (SSM) »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....57

*Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le transfert des compétences provinciales en lien avec la santé »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....59

*Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi du Plan de lutte contre l'homophobie »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....59

*Organisation des travaux (Suite).....61*

<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i> .....	61
<i>Interpellations et questions orales retirées</i> .....	61
<i>Liste des intervenants</i> .....	62
<i>Abréviations courantes</i> .....	63

Présidence de Mme Morreale, Présidente

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 9 heures 38 minutes.*

**Mme la Présidente.** - La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** - Je signale que si l'opposition ne fait pas quorum, on ne pourra pas désigner un corapporteur, puisque la majorité n'est pas en nombre, à ce stade.

La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Simplement pour vous confirmer que Mme Vandorpe vient juste de se garer. Vu le trafic ce matin en ville, c'était un peu compliqué, mais elle sera là dans deux minutes.

**Mme la Présidente.** - Je rappelle quand même qu'il est 9 heures 38 minutes.

**M. Dermagne** (PS). - Par ailleurs, Madame la Présidente, vu l'importance de l'enjeu et la présence en nombre de personnes intéressées par la question, nous n'aurions pas argué du fait que la majorité n'est pas en nombre malgré le fait que l'on peut regretter une absence de députés par rapport à un sujet important comme celui-là.

**Mme la Présidente.** - On peut donc envisager l'examen de l'arriéré.

### *Examen de l'arriéré*

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### **PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 MARS 1995 RELATIF À LA PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION ET LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE RENFORCER LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA) DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. HAZÉE, MME RYCKMANS, MM. DAELE ET HENRY (DOC. 1075 (2017-2018) N° 1 À 3)**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne, déposée par M. Hazée, Mme Ryckmans, MM. Daele et Henry (Doc. 1075 (2017-2018) N° 1 à 3).

### *Désignation d'un corapporteur*

**Mme la Présidente.** - M. Martin a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Il n'est pas présent aujourd'hui, nous devons désigner un corapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Durenne.

**Mme Durenne** (MR). - Je propose Mme Versmissen-Sollie.

**Mme la Présidente.** - Mme Versmissen-Sollie est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

**Mme la Présidente.** - Nous avons convenu, à l'occasion de la dernière commission, d'entendre quatre représentants :

- un représentant habilité de l'Union des villes et communes de Wallonie ;
- Mme Gravar, Inspectrice générale au Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie (SPW) ;
- Mme Lannoy, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5) ;
- Mme Michiels, Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne.

Je porte à votre connaissance que l'Union des villes et communes de Wallonie nous a adressé un courriel dont je vous fais lecture : « Monsieur le Secrétaire, l'Union des villes et communes vous remercie de la convier à une audition sur le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs. C'est toujours un honneur de participer à une série d'auditions et, comme vous le savez, l'Union des villes et communes met toujours son expertise à la disposition du Parlement avec cœur et célérité. Toutefois, dans le cas présent, nous sommes tout à fait désolés de devoir décliner votre invitation, faute de ressources internes disponibles sur ce dossier ». Elle me demande de s'en excuser auprès de vous. Le message est donc transmis.

Mme Marique n'étant pas disponible, c'est Mme Gravar, Inspectrice générale du SPW, qui sera présente pour représenter son administration.

Enfin, nous avons convenu que, si un point devait être porté au niveau du Gouvernement la semaine dernière, l'avant-projet de décret serait transmis aux membres de ce Parlement. Nous avons reçu un courriel du cabinet de Mme la Ministre qui nous disait que l'avant-projet de décret avait été envoyé au Conseil d'État et que le texte ne sera pas communiqué au Parlement wallon vendredi. Mme la Ministre me signale qu'elle souhaitait ajouter un élément complémentaire à celui que nous avons reçu par courriel.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Effectivement, le point est passé au Gouvernement de la semaine passée et il a été approuvé par le Gouvernement la semaine passée. Le texte ayant relativement évolué par rapport à la troisième lecture, qui était proposée en novembre, a donc été renvoyé au Conseil d'État avec une demande de statuer dans les 30 jours afin que le texte puisse revenir le plus rapidement possible devant le Parlement.

Cependant, vu l'intérêt du texte et, surtout, vu la manière dont j'ai l'habitude de travailler avec cette commission parlementaire, le texte peut être distribué ce jour et vous pouvez en prendre connaissance. Je n'ai pas de difficulté, le texte est sur la table. Nous pourrions aussi, comme cela, en tenir compte dans les échanges que nous aurons tout à l'heure.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Madame la Présidente, je dois dire que je suis un peu outré de la manière dont le Gouvernement fonctionne dans ce dossier.

Je ne reviendrai pas sur les étapes antérieures, sur le fait que, au point de départ, on a eu un accord de principe sur l'idée lorsque nous étions dans un débat à la RTBF, il y a un an, de donner un pouvoir décisionnel à la Commission d'accès aux documents administratifs et, finalement, d'organiser le droit constitutionnel de manière plus concrète.

Je ne reviendrai pas sur le fait que, au mois d'octobre, nous avons eu une discussion, dans cette commission, où ce consensus de principe a été révoqué, où la qualité du texte a, par ailleurs, été saluée – j'en remercie encore les uns et les autres – et où l'on a appris alors, parce que personne n'en avait connaissance, le fait qu'un ancien projet de décret du Gouvernement, à l'époque du ministre Lacroix, était encore dans un circuit au sein du Gouvernement et était ressuscité, finalement, par l'échange de vues que nous avons eu.

À ce moment-là, en octobre, il est convenu de dire que, si le Gouvernement avance, on peut alors attendre quelques semaines. C'était une question de semaines, on se disait que, d'ici la fin de l'année, le texte du Gouvernement serait disponible. Ce texte du Gouvernement a un objet plus large, mais que l'on ne connaît pas puisque, jusqu'à ce matin, nous n'avions pas connaissance de ce texte.

J'interroge alors Mme la Ministre en question écrite pour connaître le texte. Elle ne me répond pas sur le contenu du texte, mais elle me dit que le texte ne fait pas consensus au sein du Gouvernement, dont acte. Je ne commente pas l'avis interne du Gouvernement, ce n'est pas mon rôle.

Nous revenons donc ici en début février. Là, on a ce sentiment que l'on joue avec nos pieds. On a ce sentiment que toute une série de manœuvres dilatoires sont organisées, puisque l'on nous dit de faire encore une série d'auditions. Nous étions partis pour des semaines.

À ce moment, on a donc failli passer au vote parce que, déjà, il y avait ce sentiment que l'on se moquait un peu du travail parlementaire.

Ensuite, c'est une députée MR qui a dit que, pour 15 jours, c'était quand même trop bête. On a finalement pu converger sur le fait que, aujourd'hui, il y ait un nombre d'auditions restreint, mais que ces auditions – parce que c'était l'objectif de ceux qui annonçaient ces auditions – portent sur, non seulement la proposition de décret déposée par Ecolo, mais aussi sur l'avant-projet dans l'état où il se trouvait au sein du Gouvernement.

J'ai ici les comptes rendus. Ces auditions sont motivées par cela. L'objectif n'est pas tellement de commenter notre texte, qui a une portée restreinte portant sur, uniquement, l'enjeu du recours. Mais la ministre nous indique que, au sein du Gouvernement, il y a une série de questions autres qui se posent sur cette législation, qu'elle doit de toute façon voir des personnes dans son cabinet et qu'elle n'a pas de problème à ce qu'on le fasse ici, sur les deux textes.

Pour être tout à fait clair, Madame la Présidente, en fin de commission, au moment où l'on peut atterrir sur un agenda fermé, à savoir un retour aujourd'hui du dossier, on demande explicitement un engagement à ce que ce texte soit transmis non seulement aux parlementaires, mais surtout, aux personnes que l'on invite pour le commenter. À cette question explicite – la ministre est-elle d'accord que l'avant-projet, tel qu'il existe à ce moment, soit transmis aux personnes auditionnées, de telle sorte qu'elles puissent donner leur avis à ce sujet ? –, elle répond logiquement : « Bien sûr ». Ce sont ses mots. Elle répond cela, puisque c'était le motif amené pour la demande d'auditions.

Quelques jours plus tard, les services font leur travail et demandent au Gouvernement de leur donner ce texte, puisqu'il existe, dans son état. Là, il y a une première réponse étonnante, qui est : « Attendez jeudi, on va en parler au Gouvernement ». Le lendemain, les services réinterrogent le Gouvernement. Le Gouvernement répond que le texte est parti au Conseil d'État et qu'ils ne savent pas nous le transmettre. On a donc trois personnes qui sont auditionnées aujourd'hui sur deux textes, dont un qu'elles n'ont pas... La ministre voyant bien le malaise, obtient du Gouvernement de pouvoir, ce matin, le transmettre, mais comment voulez-vous que les personnes puissent donner un avis sur base d'un texte qu'elles viennent de recevoir ? À un moment donné, cela suffit.

On va bien évidemment écouter les personnes qui sont là, peut-être ont-elles des réflexions sur l'ensemble de la législation puisque, effectivement, il peut y avoir d'autres problèmes que ceux qui sont portés par notre proposition. Après, à un moment donné, c'est bon quoi.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - Je rejoins ce qui vient d'être dit par M. Hazée, il a exactement fait la chronologie des événements tels qu'ils se sont déroulés. Je suis un peu surpris, Madame la Ministre, de la manière dont vous

essayez de récupérer la sauce, en présentant finalement comme une largesse de votre part, le fait de nous déposer sur nos bancs, à 9 h 40, un avant-projet de décret alors qu'en fait, on est face au non-respect d'un engagement que vous avez vous-même pris vis-à-vis de cette commission, de ses membres et des personnes que nous allons auditionner dans quelques minutes.

L'objet de ces auditions était, comme M. Hazée l'a dit : bien entendu, être auditionné par rapport à la proposition de décret et à ses éventuelles évolutions possibles sur la base d'amendements et sur la base de l'avant-projet de décret du Gouvernement tel qu'il aurait été adopté en troisième lecture ce jeudi. Il n'était pas inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement donc il a été abordé en divers, sur un coin de table comme cela semble être le cas de dossiers importants pour lesquels on sent qu'il y a des marchandages entre les deux groupes du Gouvernement.

C'est d'autant plus interpellant, Madame la Ministre, dans le chef de votre groupe, de votre parti, qu'il y a une semaine, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons voté, vous avez voté, vos parlementaires qui, pour certains, sont les mêmes que celles et ceux qui siègent au sein de cette commission, ont adopté le texte sur la base d'une proposition de décret déposée par Ecolo et amendée par d'autres groupes au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

On sent clairement un malaise au sein du Gouvernement wallon. On sent une volonté de freiner ces avancées nécessaires en termes de transparence de l'administration. On sent un malaise dans votre chef. Je trouve spécieux la manière dont vous abordez les choses et en présentant comme une largesse le fait de nous déposer quelques secondes, minutes avant le début de nos travaux, le texte tel qu'il aurait été adopté en troisième lecture par le Gouvernement. Il est soumis pour une deuxième fois à la section de législation du Conseil d'État, certes dans un délai de 30 jours, mais le calendrier commence à devenir particulièrement serré et l'on craint – je partage l'avis de M. Hazée – que ce soit une mesure dilatoire qui ne nous permette pas, au final, d'adopter ce texte avant la fin de la législature, ce texte ou un autre. Il y en a un inscrit à l'ordre du jour de notre commission, sur lequel on peut avancer. Si chacune et chacun ici au sein de cette assemblée est d'accord, si chacune et chacun s'engage comme cela a été fait par certains sur un plateau de télévision ou ailleurs dans d'autres scénarios sur le fait que l'on doit pouvoir avancer rapidement sur cette question-là, la première étape aujourd'hui, c'est, certes les auditions, mais le premier acte politique à poser aujourd'hui, cela sera de voter tout à l'heure la proposition de décret amendée ou pas amendée, cela reste encore à discuter, mais telle qu'elle a été déposée aujourd'hui et telle qu'elle figure à l'ordre du jour. Cela permettra à chacune et à chacun d'être conforme aux engagements pris par ailleurs et de ne pas jouer la montre en excipant des procédures, des

arguments de procédure. L'acte politique aujourd'hui est de voter le texte tel qu'il a été déposé et tel qu'il peut encore, éventuellement, être amendé, mais cela reste accessoire. Le principal est que l'on puisse être conforme aux engagements et aux prises de parole que l'on peut avoir ici ou ailleurs. Ce sera l'acte politique et l'on jugera tout à l'heure la conformité entre les paroles et les actes.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - J'entends, MM. Hazée et Dermagne qui, subitement, malgré quand même un certain nombre d'antécédents veulent sortir d'une procédure parlementaire normale et faire croire qu'en suivant une procédure parlementaire normale, la majorité essaie de gagner du temps. Je vous entends dans d'autres commissions, sur d'autres projets de décret, demander des auditions, demander des avis du Conseil d'État, demander à nouveau des auditions, à nouveau des avis du Conseil d'État. Vous avez même réussi, après avoir, il est vrai, retiré, vous avez même réussi, fait quasiment unique, à déposer des amendements vous-mêmes pour lesquels vous avez ensuite demandé l'avis du Conseil d'État.

**M. Dermagne (PS).** - En revendiquant le fait que c'était de la résistance parlementaire. Ce que vous faites, ici, c'est la résistance parlementaire à un texte relatif à la transparence administrative.

**Mme la Présidente.** - Monsieur Dermagne, vous pourrez compléter à l'issue de l'intervention de M. Wahl.

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Si vous pouviez effectivement me laisser terminer mes propos avant de juger ceux-ci, ce serait gentil et cela fait preuve d'un peu de transparence. Cela me semble nécessaire dans ce dossier-ci aussi et dans la procédure législative que nous sommes en train de suivre.

Il y a donc manifestement une sorte de message qui est de faire croire aux gens, de faire croire à la population que tout est simple et qu'il suffit de voter. Permettez-moi, d'abord, de réaffirmer un certain nombre de choses. Je l'ai moi-même dit, ce décret et les dispositions en la matière sont essentielles, mais il est essentiel également – j'attire l'attention des uns et des autres – sur l'importance de ce que l'on doit trancher, sur les garanties que l'on doit avoir parce que sous prétexte de transparence, il faut voir à ce que l'on n'atteigne pas tout simplement des concepts essentiels de la vie privée. J'en parle d'autant plus à l'aise que de par ma profession, le secret professionnel, je sais ce que c'est. Je sais combien il faut s'entourer d'un certain nombre de garanties, mais il est inacceptable qu'aujourd'hui des procédures parfois judiciaires ou administratives doivent être engagées pour obtenir les renseignements que les citoyens ou les organismes sont

en droit d'obtenir. Les exemples qui m'avaient été cités à l'époque m'avaient réellement interpellé et continuent par ailleurs à le faire. Ceci dit, je me permets quand même de rappeler que sous ce Gouvernement, au niveau de la transparence, on n'est jamais allés aussi loin. Puis-je rappeler que le cadastre des mandats, que toute une série d'informations, alors que le MR qui était dans l'opposition a essayé d'obtenir pendant des années, aujourd'hui, nous avons tout ce type de renseignements. Nous l'avons fait tout simplement en suivant les procédures législatives normales. J'ai bien l'intention qu'un texte sur cette matière puisse aboutir le plus rapidement possible. Tout comme nous avons pu obtenir – ce que vous n'avez jamais voulu donner à l'époque Monsieur Dermagne, lorsque le PS était au Gouvernement – le cadastre des subsides donnés par les différents cabinets ministériels, nous voulons qu'avant la fin de la législature, nous puissions effectivement avancer dans ce dossier et le clôturer. Je vous l'ai dit, Monsieur Hazée, il y a moins d'une semaine, le problème qui allait se poser aujourd'hui ou qui risquait de se poser parce qu'à force de dire que l'on est en train d'essayer de bloquer les choses, subitement quand un texte vient de chez vous, il est évidemment merveilleux et ne doit pas être contrôlé, il est parfait et il faut avancer. Il faut aussi oser dire qu'il est de tradition parlementaire, lorsqu'il y a des auditions, de permettre aux différents groupes politiques de digérer ces auditions, d'éventuellement revoir les textes, tout cela pourrait se faire aujourd'hui, j'en suis bien d'accord, je n'en pas de souci. Oui, Monsieur Dermagne, vous l'avez encore demandé dans une commission, ici ou ailleurs, et vous l'avez obtenu, vous l'avez demandé légitimement et vous l'avez obtenu légitimement dans une commission qui s'est réunie en même temps que la nôtre. Il n'y a pas deux poids deux mesures à prendre tout simplement. Vous êtes en train de faire croire que c'est normal qu'il y ait les auditions, que l'on vote immédiatement, non cela n'est pas nécessairement la procédure systématiquement prévue, puis-je le rappeler ?

Je vous ai dit également, Monsieur Hazée, jeudi dernier, pas de problème parce que c'est votre droit le plus strict à ce que votre texte nous revienne, mais il a été débattu en Conférence des présidents sans en dévoiler, bien entendu la teneur, ou en tout cas la confidentialité pour autant qu'il y ait une confidentialité en la matière, il a été dit : « Attention, nous savons que le texte du Gouvernement, va arriver. Nous savons que le texte du Gouvernement a demandé l'avis du Conseil d'État dans un délai d'un mois et nous avons également débattu à chaque... ».

**Mme la Présidente.** - Non, cela n'a pas été dit ou alors pas lorsque j'étais présente... Vous n'avez pas à évoquer le Conseil d'État, non cela n'est pas conforme à la réalité, je me permets de le dire.

**M. Dermagne (PS).** - On a dû solliciter l'avis du représentant du Gouvernement qui, après avoir été

interrogé à plusieurs reprises, a consenti à nous dire que le texte avait été abordé ce jeudi en Gouvernement.

**M. Wahl (MR).** - C'est possible. Madame la Présidente, je m'en référerai à votre souvenir. J'avais en tête que c'est arrivé pendant la Conférence des présidents.

**Mme la Présidente.** - Vous l'avez peut-être pensé très fort, mais vous ne l'avez pas dit.

**M. Wahl (MR).** - C'est possible, cela vous est arrivé souvent. C'est tout à fait possible à l'occasion de ce dossier. En tout cas, l'information a très vite circulé par la suite, d'où peut-être ma confusion et vous voudrez bien m'en excuser.

Il n'en reste pas moins qu'il est assez logique, vous l'admettez – et que l'on ne fasse pas passer cela pour une procédure extraordinaire, c'est la procédure normale – que l'avant-projet du Gouvernement soit soumis à l'avis du Conseil d'État. On est là dans la procédure totalement normale, habituelle, usuelle. Nous sommes d'accord, je suppose, sur cet aspect-là des choses.

Ensuite, après les auditions que nous aurons, il faudra voir, parce que l'Union des villes et communes de Wallonie n'est pas présente. Mais si je soulève déjà maintenant cet élément-là, j'entends tout de suite l'opposition qui va hurler en disant : « Voilà, la preuve est là, la majorité essaie de faire trainer les choses ! ».

Ne pas avoir l'audition, pour des raisons qui nous avaient déjà d'ailleurs été annoncées en Conférence des présidents, où nous savions déjà que l'Union des villes et communes de Wallonie ne pourrait pas être présente aujourd'hui, je le regrette. Parce que, inévitablement, les propositions prises sont de nature à toucher le fonctionnement de l'Union des villes et communes. Il est donc évidemment important de pouvoir avoir cet avis. Nous en débattons au moment où il faudra examiner comment nous poursuivons nos travaux.

Voilà, Madame la Présidente. J'entends bien l'étonnement subit de M. Hazée et celui tout aussi subit de M. Dermagne.

Vous savez, continuons tout simplement nos travaux, avançons le plus loin possible aujourd'hui. Irons-nous jusqu'aux votes ? Nous verrons bien. En tout cas il me semble que nous devons poursuivre une procédure tout à fait classique et normale. Alors, je crois effectivement qu'il serait regrettable et dommageable que les deux textes ne puissent pas être examinés ensemble.

Je vous en ai avisé, Monsieur Hazée, *in tempore non suspecto*. Le président du Parlement a fait les mêmes remarques que moi à cet égard-là.

Maintenant, vous connaissez parfaitement la procédure parlementaire. Vous êtes un de nos meilleurs experts en la matière, vous la connaissez par cœur et sur

le bout des doigts. Vous savez très bien que, en poussant l'avancée du texte d'une manière peut-être trop hâtive alors qu'il s'agit de pouvoir examiner un texte bon, en commun, et de le voter si possible encore avant même les vacances de Pâques, et en tout cas avant la fin de la législature, si vous voulez avancer de cette manière-là et surfer sur cette vague, libre à vous, mais je ne suis pas sûr que ce soit la manière la plus efficace d'avoir un texte valable avant la fin de la législature.

**Mme la Présidente.** - Je sais que M. Dermagne souhaite réagir et il le fera, ainsi que M. Hazée.

Les députés cdH m'ont demandé la parole.

On va d'abord faire un tour de table de l'ensemble des partis. J'attire juste votre attention sur le fait que ce serait dommage que la procédure prenne le pas sur le fond du dossier même si, évidemment, chacun doit pouvoir s'exprimer.

La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Vandorpe (cdH).** - Je tiens tout d'abord à excuser mon retard, j'ai été victime des embouteillages, j'ai mis deux heures et demie pour arriver. Je vous prie de m'en excuser.

J'entends M. Hazée. Franchement, quand vous nous rappelez l'historique, je comprends et j'entends les difficultés que vous pouvez avoir aujourd'hui puisque, on le sait, c'est vrai que c'est un texte important avec des dispositions essentielles, mais pour lesquelles il faut des garanties. M. Wahl l'a rappelé.

Vous le disiez aussi, on a quand même aujourd'hui un nouveau texte qui arrive sur la table, en toute transparence justement, même si l'on peut regretter qu'il arrive seulement maintenant.

On peut continuer, comme le disait la présidente, à discuter des problématiques de procédures, à faire un peu de communication, parce que c'est vrai qu'il y a beaucoup de monde aujourd'hui. Ou alors, on peut privilégier le travail de fond et réellement avancer sur ce texte par les auditions, par des discussions supplémentaires.

On tiendra, bien entendu, les engagements qui ont été pris de dire que ce texte, sous quelque forme que ce soit, sera voté avant la fin de la législature. Je pense que c'est un engagement qui est pris.

Ma collègue reviendra sur le vote du texte en Fédération Wallonie-Bruxelles quand son tour de parole viendra. On est ici dans cet objectif, dans cette envie d'avancer avec ces auditions et avec les textes qui sont sur la table.

Si vous le désirez, nous ne sommes pas contre une petite suspension de séance qui vous permettrait d'analyser ces quelques pages du texte. Pour nous, ce

n'est pas du tout une porte fermée. Au contraire, on peut comprendre que vous ayez envie de pouvoir lire attentivement ces pages de textes.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Effectivement, on a abordé la question, Monsieur Dermagne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je voulais être très claire par rapport à la position du cdH.

Juste une petite erreur, ce n'était pas Mme Vandorpe et moi-même, mais M. Drèze et M. Desquesnes. Je ne pense pas que l'on ait tout à fait le même profil. Quoi qu'il en soit, effectivement, le cdH a voté le texte. Pourquoi ? Parce que, simplement, la transparence est un élément fondamental sur lequel on veut travailler. On a toujours dit que l'on voulait travailler et c'en est encore la preuve aujourd'hui.

Deuxièmement, Monsieur Dermagne, si le Ministre Flahaut, ministre de la Fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles, était venu avec un texte, on aurait pu y travailler, en discuter et faire quelque chose. Ce n'est pas le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles.

On a donc travaillé sur base du texte de M. Hazée. Ici, on a une ministre de la Fonction publique, Mme Greoli, qui arrive aujourd'hui avec un texte. Il a fait l'objet de négociations, comme toujours dans un gouvernement. On sait que les matières gérées par le Parlement wallon sont différentes de celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fallait donc également être particulièrement attentifs sur toute une série d'éléments qui concernent la vie privée, entre autres, comme M. Wahl vient de le rappeler.

Mme la Ministre Greoli fait preuve, encore une fois, d'énormément de transparence. Quand on relit les annales parlementaires, je n'ai pas l'impression que beaucoup de textes du Gouvernement ont été envoyés au Conseil d'État et ont été par ailleurs également transmis dans une commission. Ce qui veut bien dire que, en termes de transparence, le cdH n'a sûrement pas de leçon à recevoir de quiconque autour de la table.

Comme on s'y est engagé, avec le Gouvernement, la volonté est de pouvoir voter un texte qui confirme ce désir de transparence dans les règles avant la fin de la mandature.

Madame la Présidente, il me paraissait important de clarifier notre position au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne et de démontrer que la volonté n'est ni de faire du buzz ni de faire de la mauvaise communication. Notre volonté est simplement de travailler et d'avancer. Dès lors, je souhaite simplement que l'on puisse, comme vous l'avez suggéré également, commencer les auditions de ce jour, continuer à avancer sur le texte. Comme ma collègue l'a suggéré, s'il y a une volonté pour les personnes à auditionner de prendre le temps d'analyser les sept pages

du décret, je n'ai pas de souci à ce que l'on propose une suspension de séance, le temps qu'elles aient la possibilité de les lire et de continuer le travail durant la suite de la journée.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne** (PS). - Premier élément, je ne fais jamais de la procédure pour faire de la procédure. La procédure est là pour garantir les droits de l'opposition, de la minorité, face à une majorité qui veut passer en force et, systématiquement, quand je fais des rappels au règlement ou quand...

**M. Wahl** (MR). - Rassurez-vous, j'ai l'expérience de l'opposition et je connais parfaitement le rôle du règlement en la matière et beaucoup plus que vous !

**Mme la Présidente.** - En termes d'interruptions, il y a égalité. Maintenant, c'est fini.

Je vous en prie, poursuivez, Monsieur Dermagne.

**M. Dermagne** (PS). - Je veux rappeler que la procédure est là avant tout pour garantir le droit de la minorité et de celles et ceux qu'elle entend faire entendre et représenter.

Deuxième élément, par rapport aux procédures classiques. La procédure classique, quelle est-elle ? Il y a trois lectures au Gouvernement, en principe :

- première lecture, on amène le projet de texte. Il est débattu, il est amendé, il est adopté. On l'envoie pour consultation à toute une série d'avis ;
- deuxième lecture, sur la base des avis, il a été modifié ou pas. On l'adopte et on l'envoie au Conseil d'État ;
- troisième lecture, il revient du Conseil d'État, on le modifie ou non sur la base de l'avis du Conseil d'État. On le fait entériner une troisième et dernière fois, en principe, par le Gouvernement. Et puis, on l'envoie au Parlement.

Ici, on nous dit que, entre la deuxième et la troisième lecture, ou après la troisième lecture, le texte a été à ce point modifié qu'il nécessite un nouvel envoi au Conseil d'État pour que le Conseil d'État puisse se prononcer sur un texte qui a été sensiblement modifié.

Je peux l'entendre et c'est effectivement une procédure classique, régulière, mais pas courante.

Ma question est adressée...

**Mme Salvi** (cdH). - Monsieur Dermagne, vous savez très bien que ce texte a été porté par deux ministres différents.

**M. Dermagne** (PS). - Elle était adressée à Mme la Ministre. Quelles sont les modifications substantielles de ces derniers jours, de ces dernières

semaines, qui ont fait en sorte que le Gouvernement estime nécessaire de le renvoyer au Conseil d'État alors que, dans un autre temps, on nous dit que ce sont sept pages, qu'on peut faire un quart d'heure de suspension pour que chacun puisse digérer le texte. J'entends une contradiction dans les propos qui viennent d'être tenus. À la fois, le texte a été à ce point modifié qu'il nécessitait d'être soumis à nouveau à la section législation du Conseil d'État, et d'un autre côté, on prétend qu'en un quart d'heure, l'ensemble des parlementaires et des personnes ici présentes peuvent prendre connaissance de ces sept pages et pourront s'exprimer dans le cadre des auditions de manière tout à fait pertinente.

Je perçois là une incohérence. J'aimerais savoir, Madame la Ministre, quels sont les éléments qui, suite à cette troisième lecture, ont été à ce point modifiés qu'ils ont nécessité un nouvel envoi au Conseil d'État.

Pour le reste, j'attends de pouvoir entendre les personnes auditionnées se prononcer sur les textes et sur la problématique de manière générale.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je souhaite répondre à quelques points qui ont été formulés. M. Wahl s'est étonné d'un étonnement soudain. Je lui ai rappelé qu'il y a quinze jours, l'étonnement était exactement le même par rapport aux manœuvres dilatoires qui se manifestaient ; il n'y avait personne dans la salle, il n'y avait pas de média. L'étonnement est constant, depuis quelques semaines, par rapport à ce dossier.

Vous questionnez la volonté de sortir d'une procédure parlementaire normale. Ce qu'on voudrait, c'est qu'on y reste, justement. Parce que ce qui est anormal – mais on l'a accepté, il y a 15 jours, dans une volonté d'ouverture –, c'est que le Gouvernement dise : « On va faire des audits sur un projet qui est en cours d'examen au sein du Gouvernement ». On a dit : « D'accord, c'est un peu iconoclaste, mais pourquoi pas », et maintenant, cela nous revient en pleine figure puisque le Gouvernement a parasité cette façon de faire, en ne transmettant pas les documents comme il l'avait dit aux personnes auditionnées.

Vous nous indiquez que l'on essaye de faire croire que c'est simple. Pas du tout, on a déjà beaucoup travaillé, on a déjà plusieurs fois discuté de ces éléments, le texte est parti au Conseil d'État, il est parti à la CADA. À partir de là, on a rédigé des amendements strictement techniques pour que les choses soient bien alignées. C'est précisément parce que c'est une matière extrêmement compliquée que la proposition de décret est limitée à l'enjeu du recours. Le Gouvernement, avec les moyens qui sont les siens – et qui sont nettement plus importants que les miens –, a ouvert un chantier beaucoup plus large sur les exceptions, sur une série d'enjeux. C'est légitime qu'il ouvre ses discussions s'il le

veut, mais notre proposition est circonscrite aux faits de considérer que ce n'est pas normal que les citoyens doivent aller en justice pour faire respecter leurs droits, et à la volonté, dès lors, d'organiser un recours effectif, qui soit court, gratuit, pour éviter d'aller au Conseil d'État pour recevoir des documents. C'est cela, l'enjeu du texte. Je n'essaie pas de faire croire que la matière est simple. C'est précisément parce que la matière est compliquée que cela n'a aucun sens de faire une suspension de séance pour dire aux gens : « Allez-y, regardez cette matière, lisez ce texte rapidement et donnez-nous votre avis au pied levé ».

On en vient au problème que je soulevais tout à l'heure : en ne respectant pas les engagements qu'il a pris il y a 15 jours, le Gouvernement met à mal le travail tel qu'on l'a imaginé. Le Gouvernement nous dit : « Faites-nous maintenant confiance sur le fait qu'on puisse faire aboutir les choses dans un délai court avec la fin de législature ». Cela m'apparaît nettement plus aléatoire que de tenir sa promesse de transmettre simplement un texte qui existe déjà dans un délai d'un envoi postal. On va bien sûr entendre les personnes auditionnées, Madame la Présidente, sur le texte qu'ils ont connu et sans doute sur l'ensemble de la matière, avec les connaissances dont ils voudront nous faire profiter. Toutefois, au point de départ, la méthode convenue est viciée par le non-respect par le Gouvernement de cette affaire. Il y a un ministre bloqueur au sein du Gouvernement. On ne sait pas qui c'est, mais il y a un manifestement quelqu'un qui bloque ce dossier, qui bloque sur le fond – c'était fin décembre –, qui bloque maintenant sur la transmission des documents. Je ne vais pas commencer à aller fouiller dans le Gouvernement pour savoir qui c'est, mais à un moment donné le Parlement doit reprendre ses droits.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - Je souhaite formuler une toute simple remarque, suite à l'intervention de M. Hazée. Vous signalez, Monsieur Hazée, que votre proposition de texte est ciblée sur un point, et vous admettez que le texte du Gouvernement vise l'ensemble. Est-il donc raisonnable d'examiner un point qui serait susceptible de ne pas correspondre avec un texte qui arrivera par la suite ? Je pose simplement la question. J'ai bien lu votre texte, vous avez raison quant à son analyse. C'est vrai qu'il y a, et qu'il pourrait poser un certain nombre de difficultés, on va en discuter au niveau de la confidentialité, il y a eu des avis qui ont été rendus par la CADA, alors qu'il y avait parfois des procédures judiciaires en cours. Il faut donc être prudent, et tout cela doit être cadré. Sur le fond, on peut comprendre. Maintenant, il est assez logique, me semble-t-il, que ce texte-là soit examiné dans le cadre d'un ensemble. C'est une simple réflexion, libre à chacun d'en penser ce qu'il veut.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Messieurs les députés, en particulier Monsieur Dermagne, je vais revenir sur les évolutions du texte. J'aime aussi à rappeler que c'est un texte qui avait été travaillé par mon prédécesseur, Monsieur Lacroix, que j'ai repris. Même s'il est peu commun, ou en tout cas que ce n'est pas systématique qu'un texte en troisième lecture reparte au Conseil d'État, cela se justifie dans ce cas-ci puisque c'est une forme de première lecture dans le Gouvernement actuel. Il y aura donc, une forme de « juste deux lectures », dans ce cas-ci et dans le Gouvernement actuel.

Effectivement, il y a des modifications substantielles et importantes. C'est la raison pour laquelle, comme M. Wahl et Mmes Salvi et Vandorpe l'ont dit, il était indispensable que ce texte reparte au Conseil d'État. Je réaffirme que la volonté ferme de l'ensemble du Gouvernement est que ce texte soit voté avant la fin de la législature. C'est pour cela qu'on s'est inscrit dans une demande au Conseil d'État, à trente jours. Si c'est avant les vacances de Pâques, ce sera encore mieux.

Dans le périmètre des modifications, la première – et c'est assez parallèle au texte de M. Hazée – est que pour tout ce qui concerne les matières environnementales, nous renvoyons vers la CRAIE, comme M. Hazée le fait dans son texte. Par ailleurs, nous avons exclu des actes administratifs, dont les modalités de transmission et de publicité sont expressément prévues dans une loi ou un décret spécifique, pour qu'il n'y ait pas de double norme au niveau de la publicité. Par ailleurs, c'était déjà prévu, mais nous avons clarifié tout ce qui concerne la compétence décisionnelle, exactement comme dans la proposition de décret de M. Hazée. Cela figurait déjà dans le projet de décret de M. Lacroix, nous avons clarifié les choses. Très clairement, par rapport à ce que j'entends qu'il n'y aurait pas de possibilité de décision de la CADA, il est bien prévu dans le projet de décret que la CADA sera une instance décisionnelle et aura force de choses obligatoires à s'appliquer.

Nous avons, par ailleurs, retravaillé très fortement, et remis de la clarté dans les exceptions qui étaient prévues dans le texte précédent de M. Lacroix, ceci afin de les clarifier, les baliser et qu'il n'y ait pas de difficulté lors de demandes et de réclamations déposées à la CADA. Parmi celles-ci, M. Wahl en a souligné une, c'est la protection de la vie privée. Il ne peut pas y avoir de texte qui soit communiqué et qui engendrerait des difficultés de vie privée. La deuxième vise la clarification. Même si c'était déjà prévu, c'est tout ce qui viendrait en concurrence par rapport à des procédures judiciaires en cours, et qui pourrait compromettre y compris le droit de la défense. Une troisième exception porte sur le fait qu'il ne puisse pas y avoir, soit méprise, soit un document qui, parce qu'il est inachevé ou incomplet, soit mal compris. Des textes qui sont en préparation et qui pourraient être communiqués,

pourraient entraîner, à un moment donné, que l'on comprenne mal, alors qu'on sait qu'un texte, tant qu'il n'est pas abouti, ne peut pas être utilisé de cette manière-là. Voilà sur des exemples d'exceptions qui ont été rebalisées.

Par ailleurs, nous avons voulu participer à une rationalisation du corpus normatif. On a clarifié les choses pour que la norme soit plus claire pour l'ensemble des citoyens. C'est la raison pour laquelle nous avons veillé à ajouter de la simplification administrative. Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est donc modifié et renvoie vers le décret publicité, ce qui permettra de reprendre, dans une norme, plus simplement, l'ensemble des dispositions.

Le texte qui est sur la table, et qui a fait l'objet d'un accord du Gouvernement, et dont vous pouvez prendre connaissance, est un texte qui est plus large, comme cela a été dit, que celui de M. Hazée, qui est, relativement modifié, et surtout qui est modifié sur des concepts qui nécessitent l'avis du Conseil d'État, dans les exceptions pour bien les cadrer. C'est la raison pour laquelle il est reparti au Conseil d'État. Je le réaffirme et je remercie Mme Salvi de l'avoir souligné, j'aime à rappeler qu'il n'est pas d'usage qu'un ministre dépose des textes qui sont toujours en cours de finalisation. C'est une habitude dans cette commission-ci. J'aime aussi à le rappeler, plutôt que de continuer à fantasmer sur ce que je souhaiterais cacher à la population et aux parlementaires.

**Mme la Présidente.** - Je voudrais rappeler que l'on examine aujourd'hui une proposition de décret, que ce qui a été convenu, ce sont des auditions, qu'en parallèle on avait dit : « Si un texte vient du Gouvernement, il nous sera transmis à l'issue du Gouvernement wallon ». Cela n'a pas été le cas, aujourd'hui on a un document que Mme la Ministre nous remet à l'entame de nos travaux.

J'entends qu'il y a une proposition de suspension de séance.

*(Réaction d'un intervenant)*

Une offre plutôt qu'une proposition ?

J'entends qu'il est possible de faire une suspension de séance. Ce que je vous propose, en tout état de cause, puisque le texte n'a pas été transmis – il faut le dire – dans les délais qui avaient été évoqués à la base, c'est qu'à tout le moins on entende les personnes qui aujourd'hui devaient être auditionnées et qui sont en train de suivre nos travaux de procédure depuis 40 minutes, que l'on puisse au moins les entendre et, à l'issue des auditions et des échanges, nous reprenions éventuellement la discussion par rapport au texte de la ministre.

J'attire aussi l'attention sur le fait qu'il est inscrit « votes » à l'ordre du jour de nos travaux. Il est correct

de dire que, quand il est noté « votes », il est possible de ne pas passer aux votes, comme il est possible pour celui qui dépose la proposition de la demander.

La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - J'agréé à la proposition que vous venez de faire, par respect pour celles et ceux qui sont ici et que nous avons prévu d'entendre, les auditionnés.

J'ajoute, par rapport à la volonté de transparence de la ministre – je ne la remets pas en question –, je rappelais tout à l'heure que l'engagement qui avait été pris n'a pas été respecté tel que formulé. Puisqu'on a le dispositif des articles – c'est ce que vous nous avez transmis, Madame la Ministre – pourrait-on avoir l'exposé des motifs et le commentaire des articles ? Par rapport notamment aux éléments d'exception ou aux actes administratifs qui seraient exclus, c'est le commentaire des articles qui sera déterminant puisque, dans le dispositif, c'est assez succinct. Je demande d'avoir l'ensemble du texte qui a été soumis au Gouvernement wallon et pas simplement les propositions de modifications ou de complément de la législation telle qu'elle existe aujourd'hui.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je n'ai aucune difficulté, Monsieur le Député.

**Mme la Présidente.** - Dès que nous en aurons connaissance, elle sera distribuée à l'ensemble des membres présents.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE  
DÉCRET DU 30 MARS 1995 RELATIF À LA  
PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION ET LE  
CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DÉCENTRALISATION EN VUE DE RENFORCER  
LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX  
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA) DE LA  
RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR  
M. HAZÉE, MME RYCKMANS, MM. DAELE ET  
HENRY  
(DOC. 1075 (2017-2018) N° 1 À 3)  
(Suite)**

*Audition de Mme Gravar, Inspectrice générale au  
Département des affaires juridiques du Service public  
de Wallonie (SPW)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Gravar.

**Mme Gravar,** Inspectrice générale au Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie (SPW). - Bonjour à tous. Ne vous inquiétez pas, on peut attendre quelque 40 minutes pour voir la démocratie fonctionner, cela peut aussi être agréable. Je crois ne pas être la seule à le penser ici dans la salle.

Merci d'accueillir l'administration. Je voudrais d'abord vous demander d'excuser Mme Marique, la Secrétaire générale du Service public de Wallonie, qui m'a demandé de la représenter ce matin.

J'ai bien pris conscience des circonstances de notre audition. Dès lors, je vais essayer d'être assez rapide pour vous permettre de développer vos réflexions ultérieurement et pour répondre à vos questions.

La publicité passive au sein du SPW est basée sur l'article 32 de la Constitution qui est, pour rappel, un droit fondamental d'application directe. Je rappelle qu'il n'y a pas besoin d'un décret pour que ce droit existe dans notre corpus normatif. À quoi sert le décret ? Il sert à baliser le droit par rapport à d'autres droits, à tempérer les droits entre eux et à organiser la méthode à utiliser pour donner accès aux documents administratifs, mais également pour prévoir les procédures de recours. Je ne les aborderai pas puisque Mme Michiels, la présidente de la CADA, prendra la parole après moi.

Le SPW, autorité administrative au sens de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, bénéficie des règles édictées par le décret actuel. Ce n'est pas le cas, par exemple, des services du Parlement qui, dès lors, ne bénéficient, notamment, pas des services de la CADA.

Si les pouvoirs locaux sont fortement concernés et sollicités dans le cadre de l'article 32 de la Constitution, le Service public de Wallonie gère également de nombreuses demandes. Les demandes sont réceptionnées par chaque direction générale concernée et elles sont traitées par les services métiers. Il n'y a pas de centralisation de la gestion de ces demandes d'accès.

La gestion est répartie dans l'ensemble de la structure et il est vrai que certains services sont plus concernés que d'autres. Ce sont les services qui sont responsables de décisions individuelles, qui préparent des décisions individuelles – en termes de fiscalité notamment, c'est évident –, ou des services qui travaillent dans des secteurs où il y a une certaine militance : l'environnement, le bien-être animal.

On ne dispose pas de chiffres pour quantifier le nombre de demandes, mais il est certain que la masse de travail, qui varie d'une demande à l'autre et d'un service à l'autre, est assez importante.

Toute demande implique une analyse. Il faut déterminer si la réponse à la demande d'accès va être positive ou négative. On doit faire cette analyse dans les 30 jours. Il faut donc parfois aller assez rapidement si l'on souhaite avoir un avis d'un consultant, éventuellement d'un avocat. Le service doit préparer une motivation s'il prend l'option de refuser l'accès à un document administratif. En cas de réponse positive, il doit alors éventuellement faire un travail pour anonymiser les documents, pour protéger la vie privée des personnes citées dans ces documents.

Il doit aussi – cela prend beaucoup de temps – caviarder le texte pour éventuellement en retirer des éléments protégés par les exceptions existantes. Il faut ensuite expédier le document, faire les photocopies, parfois accueillir les personnes qui souhaitent non pas recevoir des copies, mais qui souhaitent accéder aux documents dans les locaux de l'administration.

Le travail est assez important dans nos services.

En plus, cette transparence induit que des citoyens demandent des explications sur ce qu'ils reçoivent comme documents. Là aussi, nous devons investir du temps utile pour qu'ils comprennent bien le contenu du document qu'ils reçoivent.

En préparant l'audition, j'ai refait le tour de toutes les directions générales et je peux vous dire que les services du SPW répondent au mieux à ces demandes. La plupart des fonctionnaires, parmi tous ceux que j'ai encore contactés ces derniers jours, sont bien conscients de l'enjeu démocratique lié à la transparence et aux droits d'accès aux documents administratifs. Mon département, le Département des affaires juridiques, est là aussi pour épauler les services qui le sollicitent.

Je préciserai aussi que, la plupart du temps, la gratuité est de mise, on ne demande pas de rétribution aux citoyens qui nous demandent quelques feuilles ou un envoi par courriel, et ce, nonobstant l'existence d'un arrêté qui prévoit, lorsque l'on envoie une version papier, une certaine rétribution.

Si le SPW et ses fonctionnaires sont conscients de l'importance de l'enjeu, il est vrai que la CADA intervient parfois lorsqu'un citoyen rencontre des

difficultés pour accéder à une information possédée par le SPW. Cela arrive parfois. J'ai regardé dans les deux dernières années qui viennent de s'écouler, 2017, 2018 et le début de 2019, 15 avis concernant le SPW. C'est une minorité par rapport à l'ensemble des avis rendus par la CADA.

Pratiquement toutes les directions générales ont été concernées au moins une fois par un avis de la CADA et sont systématiquement concernées par des demandes d'accès aux documents administratifs.

LA DGO7 Fiscalité, je vous en ai déjà parlé. C'est par exemple le cas des particuliers qui veulent avoir accès à leur propre dossier. Par exemple, cette année, la CADA a déjà géré des dossiers d'un citoyen qui souhaitait avoir des informations en matière de recouvrement de fiscalité de véhicule.

La DGO6 Économie et Emploi a notamment assumé des demandes d'ASBL qui sollicitent des documents expliquant comment on octroie des subsides ou des aides, quelles dépenses éligibles on accepte pour motiver l'utilisation de subsides. Les aides octroyées dans le domaine biomédical, par exemple, ont fait l'objet d'un avis de la CADA.

Pour la DGO5, c'est un peu particulier parce que c'est l'autorité de tutelle sur les communes. Elle va donc être contactée pour obtenir des documents communaux. On a aussi eu le cas d'un particulier qui demandait toutes les mesures de tutelle prises à l'encontre d'une grande ville wallonne pendant les cinq dernières années, toutes les décisions de tutelle négatives des cinq dernières années.

La DGO4, comme la DGO7, est concernée par des particuliers qui veulent avoir accès à leur dossier ou avoir des explications sur des décisions qui sont prises à leur bénéfice ou pas.

Quant à la DGO3, je vous l'ai déjà expliqué également, elle est particulièrement concernée divers secteurs notamment celui du bien-être animal. De nombreuses ASBL militent dans ce secteur et demandent à obtenir les données que possède la DGO3. Ce sont notamment :

- la banque de données sur les chiens, la DogID, qui fait l'objet de certaines convoitises ;
- les données concernant l'utilisation des animaux dans le secteur médical et dans l'expérimentation ;
- les infractions constatées dans les abattoirs.

La DGO1 et la DGO2 sont sollicitées par des particuliers mais aussi par des entreprises qui sont concernés par des marchés publics pour des travaux immobiliers, des travaux routiers, et cetera.

Voici rapidement brossée la réalité de la publicité au sein de l'administration en termes de thématiques.

Dans de nombreux cas, la CADA invite la direction générale à communiquer les documents, la plupart du temps, en en extirpant certains éléments protégés par les exceptions ou à affiner ses motifs de refus, lorsque la CADA valide des motifs de refus.

La protection de la vie privée est un motif qui est souvent et valablement utilisé, bien que, parfois, avec peu de discernement, on a tendance à bloquer tout le document, en disant que sa diffusion porte une atteinte déraisonnable à la vie privée. Il ne suffit pas qu'il y ait une atteinte à la vie privée, il y a une analyse d'équilibre entre les droits concernés. Parfois, on refuse la diffusion complète d'un document alors qu'il faudrait prendre le temps de le caviarder et d'envoyer les extraits qui ne posent pas de problème au niveau de la protection de la vie privée.

Le caractère abusif de la demande est souvent évoqué, parce que – comme je vous l'ai déjà expliqué au début de mon intervention –, parfois, cela prend des heures de travail de préparer les documents qui doivent être envoyés au citoyen, à l'ASBL ou à l'entreprise qui demande des explications. La CADA nous a souvent rappelé qu'il faut que le surcroît de travail mette en péril le fonctionnement du service.

Ceci étant, au-delà des situations qui ont fait l'objet d'avis de la CADA, je souligne que le SPW est dans une dynamique positive par rapport à la transparence administrative. Un autre exemple de cette dynamique est le fait que la Commission d'accès aux documents administratifs est parfois interpellée, en dehors de tout dossier particulier, par une direction générale qui souhaite avoir des explications sur la manière de bien appliquer le décret. La DGO5 et la DGO2 ont déjà interpellé la CADA pour obtenir des explications.

Que vous dire de plus ? Que dans ce contexte, le secrétariat général est néanmoins conscient que l'on doit beaucoup plus développer les actions d'information et de formation en interne de nos fonctionnaires. Il y a déjà un site Internet qui existe : le site de la CADA qui est commun à la Communauté française et à la Région wallonne et qui présente toutes les décisions des deux CADA. C'est déjà une mine d'informations pour ceux qui s'intéressent à la matière et qui veulent cerner le droit d'accès, la limite de ce droit. Nous devons encore améliorer ce site Internet avec un meilleur moteur de recherche pour pouvoir encore faciliter l'accès à une information directe.

Chaque année, au SPW, il y a une journée annuelle des juristes. Il y a deux ans, le thème de la publicité des actes administratifs a été mis à l'honneur. Les juristes du SPW ont reçu une piqure de rappel sur la thématique lors de cette journée.

Le Département des affaires juridiques dont j'assume la responsabilité est responsable de pages sur l'intranet du SPW. Il va encore développer les outils

disponibles pour que l'ensemble des fonctionnaires wallons du SPW puissent appliquer au mieux la législation parce qu'il est vrai que, par exemple, il y a parfois des débats de type : « Quand est-ce qu'un document existe et doit donc être transmis ? Quand un document n'existe pas et ne doit donc pas être transmis ? ». La question se pose.

L'administration gère beaucoup de données. À partir de quand le travail qu'elle fait pour connecter des informations et refaire des rapports relève-t-il encore du droit à l'accès aux documents administratifs ? En principe, on ne doit diffuser que ce que l'on possède. Le décret ne nous impose pas de créer des documents, mais simplement de diffuser ceux qui existent. Ce sont toutes des explications sur lesquelles nous devons travailler au sein du SPW pour dire quand on est devant un document existant et quand on est devant une création de documents qui ne relèvent pas du décret.

Il est donc requis que chaque service appréhende correctement la portée de chacune des exceptions. Il faut aussi savoir que la responsabilité de l'administration pourrait être engagée. Le secret des affaires, par exemple, requiert que nous soyons attentifs à ne pas diffuser des informations qui pourraient porter excessivement atteinte à ce droit.

Pour être complète, je vous dirai aussi que nous devons également travailler sur une adaptation de l'arrêté de délégation de pouvoir, puisque le Conseil d'État nous a rappelé dans son arrêt n° 238.457 qu'à défaut d'une délégation précise dans un texte, seul un ministre peut refuser l'accès à un document administratif.

Au-delà de cela, j'attire également votre attention sur la connexion entre la publicité passive et la publicité que j'appelle « superactive », c'est-à-dire l'*open data*, le fait que nous devons de plus en plus, à la demande de l'Europe, mettre à disposition sur des sites Internet un maximum de données dont nous disposons. C'est par exemple le cadastre des mandats dont vous avez parlé, Monsieur Wahl, mais il y a aussi le cadastre des subventions et vous en avez également parlé, je pense. C'est un exemple type de données que l'on a publiées sur le portail Wallonie et qui ne feront plus l'objet de demandes de publicité passive puisque maintenant, les citoyens y ont accès de manière très aisée.

J'en viens rapidement aux réformes envisagées. Je viens de prendre note de la présentation de Mme la Ministre et il est vrai que nous sommes demandeurs que l'on distingue bien ce qui relève de la CRAIE et de la CADA. Tant qu'il n'y a pas une fusion des deux commissions ce qui serait, à mon avis personnel, beaucoup plus rationnel, tant qu'il y a encore deux acteurs, il faut essayer de clarifier au mieux qui s'occupe de quoi. Pour l'instant, on est dans une situation où quand un citoyen demande un dossier, la CADA extirpe les éléments qui ne relèvent pas de

matières environnementales, des matières environnementales et prend position dessus tandis que la CRAIE complète pour les documents environnementaux. Je pense que la proposition qui a été faite de clarifier la répartition entre les deux est au bénéfice du citoyen.

Pour les ajouts d'exceptions et les adaptations d'exceptions, à part de vous dire que nous sommes demandeurs que tous les pouvoirs publics, tous les organismes publics qui bénéficient de ces exceptions bénéficient des mêmes exceptions et qu'il n'y ait pas, dans les intercommunales, des exceptions différentes des exceptions que le SPW peut évoquer. Là, vraiment, il y a une demande de rationalisation et d'égalité entre organismes publics.

Pour le reste, je suis contente de voir que l'avis du Conseil d'État est à nouveau demandé et que nous pourrions avoir une clarification juridique sur les propositions du Gouvernement.

Quant au pouvoir décisionnel, nous sommes bien entendu demandeurs que la CADA puisse prendre des positions claires et ait un pouvoir décisionnel. Cela facilitera même notre travail puisque nous allons recevoir de la CADA une décision claire que nous n'aurons plus qu'à exécuter et la CADA – Mme Michiels, je pense, vous en parlera aussi – va devoir faire un travail d'analyse plus important que celui qu'elle fait actuellement dans sa compétence d'avis.

Du point de vue du SPW, nous avons d'autres challenges. Le premier, c'est d'être très attentifs à bien informer la CADA sur le contenu des dossiers, sur les exceptions que nous souhaitons utiliser et le pourquoi nous avons initialement refusé, pour qu'elles puissent prendre une décision la plus éclairée possible.

Notre deuxième objectif est d'organiser un secrétariat de la CADA de qualité, puisque le secrétariat de la CADA relève du service public de Wallonie et du département des Affaires juridiques. Nous allons devoir bien préparer les séances de la commission pour que les décisions soient de grande qualité. Je pense que j'ai fait le tour.

Je vais ajouter une question. Nous avons sollicité du Gouvernement le fait que pour la transmission de documents à caractère personnel, c'est-à-dire les documents qui contiennent des opinions ou des analyses de comportements de personne physique, le demandeur doit prouver un intérêt. Il doit indiquer son intérêt, mais s'il ne donne pas son identité, la CADA a des difficultés à déterminer si son intérêt est pertinent ou pas. Nous avons demandé que l'on ajoute l'identité de la personne, pour que l'on puisse mesurer la pertinence de son intérêt par rapport à sa demande pour des documents hypersensibles, où il y a une analyse subjective d'un comportement individuel.

Pour des délais d'exécution, je vous dirai en boutade en bon fonctionnaire, que plus le délai est long pour examiner, mieux on se portera, mais je ne vais pas caricaturer au-delà.

Je terminerai en concluant que pour nous, le décret de 1995 est un outil efficace qui nous permet de gérer de manière assez pertinente le droit d'accès aux documents administratifs, tout en protégeant les autres droits. Tout travail sur le libellé des exceptions nous paraît aussi très positif. Le décret a plus de 20 ans, la CADA a rendu de nombreux avis, plus de 250 pour la CADA wallonne, sans oublier les autres CADA qui ont aussi créé toute une jurisprudence. S'abreuer et intégrer toutes ces réflexions me semble très positif. Je me tiens à votre disposition pour les questions que vous souhaiteriez nous poser.

*(Mme Durenne, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

**Mme la Présidente.** - Pour la bonne organisation de nos travaux, je vous propose d'écouter les différents intervenants et ensuite de passer aux questions. Je crois que ce serait plus clair dans la façon de travailler aujourd'hui. Un parlementaire a-t-il une objection à cette proposition ou pouvons-nous travailler de la sorte ?

*Audition de Mme Lannoy, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Lannoy.

**Mme Lannoy,** Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5). - À l'occasion de cette audition, nous avons été invités à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale à apporter un éclairage sur la proposition de décret qui est déposée et ses amendements. Nous ne nous prononcerons pas sur le texte du Gouvernement. La convocation nous précisait bien l'objet de notre intervention. Il ne m'appartient pas non plus de porter un jugement sur la qualité du texte. Notre réflexion a été surtout sur des points d'attention d'ordre technique et une réflexion sur l'application du texte et la meilleure articulation qu'il conviendra d'organiser entre l'exercice de la tutelle et la publicité dans les pouvoirs locaux.

Aujourd'hui, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit à deux endroits différents des dispositions en matière de publicité, publicité active d'une part pour les communes et provinces, publicités actives pour les intercommunales. Je ne vais pas vous citer les articles. Avec un point d'attention à une spécificité pour ce qui relève des communes et des provinces, c'est-à-dire les règles en matière de bulletins

d'information et l'ouverture du bulletin d'informations à tous les groupes démocratiques d'un conseil communal.

En matière de publicité passive, il y a aussi une distinction qui est faite en matière de motif de refus. Pour les intercommunales, les dispositions sont plus larges, elles offrent plus de possibilités de motifs de refus, notamment l'atteinte à la sécurité et la protection des intérêts financiers et commerciaux de l'intercommunale, des obligations de secret par d'autres lois et décrets, la nature confidentielle de certaines informations de l'entreprise ou de fabrication. Il y a véritablement dans le code, aujourd'hui, des spécificités pour les intercommunales. Un point d'attention aussi sur le bulletin d'information qui nous semble une disposition légale essentielle en matière de transparence. On a schématisé la proposition de décret pour bien la comprendre, bien comprendre le système. Vous verrez pourquoi on est allé jusque là. C'est pour voir comment les choses peuvent, sur le terrain, s'organiser par la suite.

Effectivement aujourd'hui, un citoyen demande une reconsidération d'un refus d'accès à des documents. Cela nous parvient parfois, c'est directement adressé au pouvoir local dans d'autres cas. On l'invite à solliciter simultanément une demande de reconsidération au pouvoir local, avec une demande d'avis à la CADA. Le délai de remise de la CADA est de 30 jours. Sur cette base, le pouvoir local, une fois qu'il réceptionne l'avis de la CADA, a 15 jours pour prendre sa décision d'approbation. Il reconsidère la demande, et il accorde un accès au document ou le refus, auquel cas le citoyen doit aller au Conseil d'État pour contester cette décision. La proposition faite est plus simple puisque la demande de reconsidération est faite à la CADA et rien qu'à la CADA. La CADA solliciterait des documents auprès du pouvoir local, pour rendre un avis dans les 40 jours, et proposer une décision pour conforter le pouvoir local dans son refus d'accès au document ou donner une injonction au pouvoir local de donner accès à ces documents. Dans ce cas, si le pouvoir local est conforté dans son refus, il me semble que la voie de recours restera le Conseil d'État.

Pourquoi ai-je souhaité parler de ceci ? Il y a plusieurs choses. Ce qui est proposé est une exécution de la décision au niveau du pouvoir local. On devra se positionner en cas d'inexécution quant à l'envoi d'un commissaire spécial pour forcer l'exécution de cette décision. Cela nous semble essentiel de bien articuler ces dispositions avec l'exercice de la tutelle, notamment face à une décision de diffuser des documents.

Autre chose, dans les amendements n° 10 et 11, il y a une proposition d'extension de l'obligation aux SPPLS. Se pose la question des associations de projets, des régies, d'autres types de pouvoirs locaux organisés dans le CDLD, et même aussi la question des ASBL locales, puisque en matière de gouvernance, on a très

largement étendu les obligations de transparence, notamment à toute une série d'opérateurs locaux.

Enfin, pour nous, il est essentiel aussi d'articuler correctement cette nouvelle organisation avec l'exercice de la tutelle. Je m'explique brièvement. Aujourd'hui, quand un acte est soumis à la tutelle spéciale d'approbation, on reçoit l'acte, et seule l'approbation de l'autorité de tutelle permet l'exécution de cet acte. Soit en tutelle générale, la transmission obligatoire. Si nous sommes sollicités par un citoyen pour obtenir des informations, l'administration, le SPW communique les documents qui sont en sa possession sans interférer, sans solliciter le moindre accord du pouvoir local. Nous disposons des documents, nous procédons à l'analyse quant à l'opportunité de les diffuser, et nous n'intervenons pas auprès du pouvoir local, nous ne sollicitons pas son avis. Par contre, si nous ne sommes pas en possession du document, du dossier, de l'acte qui est contesté ou pour lequel on demande une information, nous renvoyons systématiquement le citoyen vers le pouvoir local, et nous l'informons qu'il doit solliciter simultanément un avis à la CADA, et qu'en dernier recours, c'est le Conseil d'État. C'est important pour nous, car nous communiquons déjà une série d'informations au citoyen aujourd'hui, dès que nous sommes en possession des dossiers. Nous le faisons déjà aujourd'hui. Par contre, nous ne le faisons pas dans d'autres types de situations. Nous n'appelons pas l'acte parce qu'un citoyen le sollicite, même si nous pourrions faire, en tutelle générale, un appel d'acte. Nous n'intervenons pas. Cela nous semble important de clarifier notre position sur cette question. Nous n'attendons pas non plus de l'administration de systématiquement appeler des actes qui font l'objet d'une demande de publicité. Ce n'est pas notre rôle. On serait dépassés par les demandes, et nous interviendrions à la place ou du pouvoir local ou de la CADA en fonction de l'adoption ou pas des textes.

Cela nous semble aussi essentiel de bien clarifier les choses, par rapport aux citoyens ou l'entreprise ou l'ASBL qui ferait une demande de document, en matière d'appel. Le citoyen va vers la CADA pour obtenir une information, des documents. Il faut lui rappeler effectivement quelles sont les voies de recours en cas d'inexécution. Est-ce l'autorité de tutelle qui enverra un commissaire spécial ? Je ne sais pas, c'est une question qu'il faut poser.

Il faut également bien informer le citoyen de ce qu'il peut faire en cas de suspicion, de plaintes sur le fond. La CADA ne va évidemment pas se positionner sur ces questions, auquel cas, là, il existe une tutelle qui peut se saisir d'une plainte d'un citoyen par rapport à une décision communale.

Nous souhaitons ajouter ces éléments à la réflexion qui est en cours. Cette réflexion nous semble tout à fait positive parce que, effectivement, c'est un peu lourd aujourd'hui de renvoyer systématiquement les citoyens

vers le pouvoir local avec une demande d'avis simultanée. Il y a donc un circuit que l'on peut raccourcir, il y a une efficacité dans la publicité que l'on peut certainement apporter.

*Audition de Mme Michiels, Présidente de la  
Commission d'accès aux documents administratifs  
(CADA) de la Région wallonne*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Michiels.

**Mme Michiels,** Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne. - Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs les députés, bonjour à tous et merci de m'accueillir au sein de votre commission afin de tenter d'éclairer vos travaux et de répondre à certains de vos questionnements.

Comme vous le savez, la publicité de l'administration est un droit fondamental consacré par l'article 32 de la Constitution. Je me réjouis de constater que la transparence administrative soit l'objet de vos préoccupations, ce principe étant devenu incontournable dans notre société démocratique et dans notre environnement de « saisissabilité » immédiate.

En pratique, comment ce droit fondamental s'est-il exercé en Région wallonne ces dernières années ? Notre commission d'avis, dénommée la CADA, a été saisie 81 fois en 2018 contre 51 fois en 2017 et seulement 18 fois en 2016. On doit donc faire face à une hausse exponentielle des demandes avec une structure et une composition inchangée, ce qui n'est pas sans poser des difficultés de quorum et d'agenda pour les uns et les autres, tous les membres de la commission occupant des hautes fonctions juridiques et ayant un emploi du temps très chargé.

Cette explosion des demandes d'avis n'est pas sans lien avec la possibilité, depuis 2017, d'introduire les demandes via une plateforme Internet et privée, dénommée *transparencia.be*. La commission a dû adopter des nouvelles règles de recevabilité afin que les demandes provenant de cette plateforme collaborative et citoyenne soient correctement authentifiées. Ainsi, la commission a considéré qu'une demande d'avis contenant uniquement un lien vers ce site Internet n'est pas recevable et requiert des demandeurs qu'ils envoient, en annexe de leur demande, une copie, éventuellement une capture d'écran, de leur demande initiale et de leur demande de reconsidération. Car la simple consultation du site Internet *transparencia.be* ne permet pas de s'assurer de ce qu'il n'aurait pas été modifié après le moment du dépôt de la demande. Si, à l'avenir, notre compétence est renforcée par le biais d'un recours et d'une reformation quasi juridictionnelle, la commission devra à nouveau se positionner par rapport à une saisine via ce site Internet.

La majorité des requérants qui saisissent notre commission sont des personnes physiques, parfois assistées d'un avocat. Les autorités administratives qui sont le plus confrontées à une difficulté d'accès aux documents administratifs sont les communes.

De simples consultations de la CADA par des autorités régionales ou communales sur l'application des règles en vigueur sont moins fréquentes, mais elles sont néanmoins enregistrées chaque année. Ainsi, à mon sens – et d'ailleurs, c'est prévu dans les amendements déposés – une telle possibilité de consultation de la CADA doit être maintenue dans le texte. Une condition toutefois, c'est que la consultation porte sur une question générale, sur l'application des décrets et non pas sur un cas particulier. Parce que la décision ultérieure qui serait prononcée en recours deviendrait alors contraire au principe d'impartialité.

Dans la majorité des avis rendus, la commission s'est prononcée en faveur de la communication des documents sollicités. D'une manière générale, les demandes d'accès qui passent l'écueil de la compétence et de la recevabilité donnent très largement satisfaction aux demandeurs. Mais, parfois, la communication est partielle, avec occultation des données soumises à exception.

Tout récemment, la commission a dû affiner sa jurisprudence en ce qui concerne la notion de demande abusive, plusieurs autorités devant faire face à des comités prenant le relais pour solliciter la communication de même type de documents auprès de plusieurs communes. Ces documents sont très généraux, d'une telle ampleur et représentant un tel travail d'analyse et de sélection que, à terme, ces autorités risquent d'être dans l'impossibilité d'accomplir la continuité de leurs missions de service public.

La commission a donc décidé d'interpréter plus largement la notion de demande abusive dans un souci de pragmatisme. Évidemment, tout est question d'espèce et chaque demande est analysée concrètement au cas par cas sans qu'il y ait de directives préétablies en fonction du type de demandeur.

S'agissant des réformes mises en chantier, la Commission se réjouit des modifications décrétales à venir. Que l'initiative soit parlementaire ou gouvernementale lui importe peu. Ce qui compte et ce qu'elle appelle de ses vœux, c'est davantage d'efficacité et de rationalisation ainsi qu'une harmonisation des procédures actuelles.

Ainsi, la fusion de la CADA et de la CRAIE, l'autre commission wallonne existante et exclusivement compétente pour les documents dont le contenu a une portée environnementale, nous paraît opportune afin d'avoir une seule commission de recours en Région wallonne telle que cela existe, par exemple, en Flandre ou à Bruxelles.

Ce guichet unique de la transparence administrative participerait à une simplification évidente et constituerait sans aucun doute une plus-value pour le citoyen, qui ne devrait plus s'interroger et parfois se tromper quant à savoir quelle commission il doit saisir.

Les autres réformes que la commission juge indispensables pour son bon fonctionnement sont les suivantes. Tout d'abord, et ainsi que c'est prévu dans le texte amendé et dans le texte mis sur la table par le Gouvernement, il s'agit de renforcer son action en lui donnant une compétence de décision et donc de réformation et pas simplement une compétence d'avis. La CRAIE exerce déjà cette voie de recours et, à l'heure actuelle, notre CADA est déjà dotée d'une compétence de décision pour les demandes de réutilisation des informations du secteur public, même si, dans les faits, cette compétence est restée lettre morte, la commission n'ayant encore jamais été saisie d'un tel recours.

Il va de soi que, pour le citoyen confronté à une difficulté d'accès à un document administratif, une véritable décision contraignante de la CADA plutôt qu'un simple avis aura plus de poids. Aujourd'hui, c'est l'autorité qui a refusé qui statue à nouveau à la lumière de l'avis de la CADA tandis que, à l'avenir, notre commission se substituerait à l'autorité et statuerait à sa place en cas de refus initial, explicite ou implicite.

Dans bien des cas, cela évitera au requérant de devoir recourir au prétoire coûteux du Conseil d'État, que ce soit en temps et en argent, sachant que le recours à la CADA est entièrement gratuit.

La commission deviendrait une autorité administrative à part entière, mais pas une juridiction, de sorte que ses décisions motivées seront des actes administratifs susceptibles de recours devant le Conseil d'État. À ce propos, je reviens sur le tableau qu'avait dressé Mme Lannoy. Je voyais que le recours était proposé au Conseil d'État en cas de refus, mais les administrations pourraient évidemment aussi faire un recours au Conseil d'État si elles ne sont pas d'accord avec la décision de la CADA.

À notre estime, le fait que la commission acquiert un pouvoir de réformation devrait conduire à la suppression du recours gracieux auprès de l'autorité administrative concernée. On peut s'interroger quant à l'utilité pratique du maintien de ce recours gracieux, car, si la CADA ne rend pas d'avis afin d'aider l'autorité administrative à examiner sa demande de révision, il est vraisemblable que sa demande n'aboutira pas à défaut d'éléments nouveaux. Dans cette hypothèse, le demandeur de document perd 30 jours avant de pouvoir introduire un véritable recours.

Nous l'avons déjà exprimé dans notre avis écrit du 12 novembre 2018 – l'avis N° 239 qui se trouve sur le site Internet de la CADA, comme tous les avis – nous avons exprimé le souhait de ne pas être chargés de

l'envoi des documents en cause au requérant. Ce souhait a été entendu dans les amendements qui ont été déposés. On estime en effet que cela risque de porter atteinte à la confiance que les autorités administratives ont placée dans la CADA en envoyant, à titre confidentiel, une copie des documents litigieux pour que la CADA puisse statuer en toute connaissance de cause. On risquerait donc de se trouver dans une situation moins favorable, où les autorités hésiteraient à transmettre ces documents indispensables au travail de la commission.

Puis, cela entraînerait une surcharge de travail, notamment lorsqu'il faudrait occulter des données interdites de communication. Or, la commission ne pourrait pas assumer une telle surcharge de travail au vu des chiffres que j'ai exposés au début de mon intervention. Il faut savoir aussi, d'un côté pratique, qu'on ne voit pas comment transmettre un document lorsque l'autorité en cause, comme cela arrive parfois, ne réagit pas à nos demandes, ne transmet pas le document litigieux au cours de l'instruction du dossier.

La commission prend bonne note de l'amendement déposé à cet égard, qui prévoit une production d'office du document au requérant, autrement dit un accueil favorable automatique de son recours lorsque l'autorité en cause ne collabore pas au recours, ne transmet ni le document demandé, ni aucune observation.

Je relève néanmoins un danger dans ce choix radical, à savoir que certaines données pourraient devoir être soustraites de la publicité en raison de l'application d'une exception légale, par exemple, la vie privée, comme cela arrive souvent ou encore la sécurité de la population.

La CADA émet une réserve sur cet amendement.

Actuellement, en l'absence de réponse d'une autorité à l'invitation de la commission de transmettre le document sollicité, la CADA estime déjà que le document doit être transmis, mais elle précise à chaque fois que c'est sous réserve de l'application d'une exception légale. Cette réserve par rapport aux exceptions légales devrait, à mon sens, figurer dans le texte du décret, ce qui n'est pas le cas dans l'amendement actuellement proposé.

Je voudrais encore préciser que, dans les cas où le document litigieux pourrait être transmis tel quel sans devoir faire l'objet d'une occultation partielle ou dans le cas où cette occultation est simple et aisée, que la CADA a reçu le document, il conviendrait de faire preuve de souplesse et d'efficacité et l'autoriser dans ces cas à communiquer elle-même le document au requérant, en même temps que la notification de la décision de la CADA.

Je trouve dès lors que le texte devrait être amendé sur ce point afin de laisser une marge d'appréciation à la CADA.

La règle devrait rester qu'elle ne produit pas d'office elle-même le document et qu'elle enjoint l'autorité à le faire dans un délai déterminé, mais cette règle pourrait souffrir d'exceptions, selon le cas d'espèce, si l'autorité ne transmet pas malgré l'injonction de la CADA et lorsque la transmission ne pose aucune difficulté particulière. Idéalement, cela devra être prévu dans la décision de la CADA initiale afin de ne pas devoir statuer à nouveau sur le dossier en cas d'inexécution.

La commission ne voit aucune objection à ce qu'un délai d'exécution de principe de 30 jours soit fixé, mais souhaite que ce délai puisse être modifié au cas par cas, dans un sens plus court ou plus long. Nous ne préconisons pas non plus l'utilisation de l'astreinte, dans la mesure où cela relève d'un pouvoir juridictionnel et que la CADA reste une autorité administrative et non une juridiction.

Le fait que la commission soit dotée d'un véritable pouvoir de réformation et de substitution à l'autorité défaillante devra certes la conduire à ce qu'elle puisse désormais se substituer à l'administration en opérant elle-même la balance des intérêts en cause, en appliquant elle-même les exceptions légales dans chaque cas concret qui lui serait soumis, quitte aussi à soulever des exceptions à la publicité d'office. Cela ne signifie toutefois pas qu'elle soit amenée à interpréter dans un sens différent les textes en vigueur par rapport à son travail actuel en tant qu'instance d'avis, s'agissant notamment des exceptions à la publicité.

S'agissant des exceptions à la publicité, je n'ai pas eu connaissance du document déposé par Mme la Ministre. Je l'ai parcouru en diagonale, en vous écoutant tout à l'heure. En tout cas, je trouve cela tout à fait légitime d'ajouter ces deux exceptions. Nous n'avons pas encore pu nous pencher sur ce texte. La CADA, le cas échéant, pourra rendre un avis circonstancié en analysant davantage le texte. À ce sujet, je trouve aussi légitime d'attendre un nouvel avis du Conseil d'État, dans la mesure où le texte a été sensiblement modifié. Voilà une petite parenthèse.

S'agissant du délai endéans lequel la commission doit statuer, elle souhaiterait le porter à 45 jours au lieu de 40, dans la mesure où, comme je l'ai exposé, nous sommes confrontés à une hausse exponentielle des recours et aussi avec un secrétariat qui ne fonctionne qu'à mi-temps.

Nous souhaiterions prévoir, à l'heure du numérique, que les recours puissent être introduits et traités non seulement par mails comme c'est prévu dans les amendements, mais pourquoi pas par le biais d'une plateforme électronique sur le site Internet de la commission.

Enfin, j'en terminerai pas là, les auteurs des amendements ont été sensibles à assurer un débat contradictoire entre les parties, en prévoyant notamment

le transfert d'office de la note d'observation de l'autorité administrative au requérant.

À mon sens, une réserve doit être formulée dans la mesure où l'envoi automatique de la note déposée pourrait s'avérer problématique si elle contient des informations confidentielles ou devant être soustraites à la publicité en vertu d'une exception.

L'envoi automatique de la note déposée constituant l'amendement n° 3 devrait être omis ou à tout le moins être revu en laissant un pouvoir d'appréciation à la CADA lorsque la note ne peut pas être transmise telle quelle. C'est vrai que nous avons attiré l'attention sur le principe du respect du contradictoire, des droits de la défense. L'auteur des amendements nous a bien entendus sur ce point, mais nous voudrions relativiser notre souhait, d'autant plus que notre commission, même dotée d'un pouvoir de réformation, ne sera pas une juridiction, de sorte que les exigences en matière de contradictoire sont moindres.

Je vous remercie pour votre attention et je me tiens à votre disposition pour les questions éventuelles dans la suite des travaux.

#### *Échange de vues*

**Mme la Présidente.** - Pour la bonne organisation de nos travaux, nous allons peut-être procéder à un premier tour de table. Je vais prendre les demandes de prises de parole, ensuite on écoutera les réponses de la part des différents intervenants.

Qui souhaite intervenir dans ce premier tour ?

M. Dermagne, Mmes Nicaise, Vandorpe et M. Hazée.

La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - Je remercie les trois intervenants de ce matin pour leurs exposés clairs, précis, concis.

Je pense que des trois, on a une constante, c'est la question de la fusion CADA-CRAIE, première constante. La deuxième étant, c'est sans doute une conséquence directe, quoique cela peut être aussi indépendant d'une éventuelle fusion, c'est la professionnalisation encore plus avancée qu'elle ne l'est aujourd'hui en termes de structure, de fonctionnement, de support. Comment les unes et les autres, mais je pense que c'est principalement Mme Michiels qui devra y répondre, estimez-vous cette professionnalisation ? En termes de moyens humains, de moyens financiers, de moyens organisationnels, à combien chiffrez-vous cette professionnalisation nécessaire ?

Une question aussi à l'adresse de Mme la Ministre, puisque le point de la fusion éventuelle de la CADA et de la CRAIE a été évoquée par au moins deux des personnes auditionnées, pourquoi ce scénario n'a-t-il pas été, si pas évoqué, en tout cas suivi par le Gouvernement dès lors que cela semble être une constante à la fois au sein du SPW et de la CADA et que d'une certaine manière on suivrait en cela le modèle flamand ? Je ne suis pas toujours d'accord de suivre le modèle flamand, mais en la circonstance, cela pourrait être une piste envisageable.

Deuxième question à la fois pour Mme Michiels et pour Mme Lannoy, sans vouloir les faire parler à la place de l'Union des Villes qui n'est pas présente aujourd'hui, vous avez évoqué, Madame Michiels, le fait que c'étaient majoritairement les interlocuteurs des administrations communales qui étaient confrontés à des refus de transmission d'informations. Cela peut bien entendu s'expliquer par le fait qu'on a 262 communes en Wallonie, même chose au niveau des CPAS, et encore les provinces. Y a-t-il, au-delà de leur nombre qui pourrait justifier une plus grande proportion dans les dossiers qui vous sont soumis, des blocages quasi ataviques à la transmission des informations ? Ou cela se fait-il aussi simplement par un manque de moyens ? C'est pour cela que je vous dis que je ne peux pas vous faire parler à la place de l'Union des villes et communes, mais peut-être avoir à la fois votre sentiment et un diagnostic le plus factuel et objectif possible par rapport à la situation des communes qui refusent et qui amènent les demandeurs à se tourner vers la CADA.

Je pense que, dans un premier tour, c'étaient les questions que je voulais adresser.

Par rapport à une des questions posées par Mme Lannoy, sachez que, par rapport au périmètre d'extension et au champ d'application, d'autres amendements ont été déposés pour élargir le champ d'application aux ASBL communales, paracommunales, régies communales autonomes.

Il y a un amendement ici par rapport à la proposition de décret qui vise à étendre le champ à ces éléments-là. Par rapport à votre question, Madame Lannoy, de l'envoi d'un commissaire spécial, cela reste une question avec un point d'interrogation. Cet envoi d'un commissaire spécial vous semble-t-il excessif par rapport au respect d'une obligation, d'une décision prise par la CADA ? Quant à l'envoi d'un commissaire spécial, on sait que la procédure a été allégée pour faire en sorte que cela ne soit plus quelque chose de quasi impossible comme cela l'était par le passé. Par rapport à cette question qui était la vôtre sur l'envoi d'un commissaire spécial, est-ce excessif selon vous ? Quelle serait une autre piste qui permettrait de faire respecter les décisions de la CADA, si l'on estime que ce n'est pas la mesure la plus opportune, étant entendu que la question des astreintes a été évoquée par Mme Michiels

et qu'elle a aussi évoqué le fait que le délai – je pense que c'est assez pragmatique et qui pourrait être partagé assez largement au sein de cette commission et en-dehors – de transmission soit fixé par la CADA, mais qu'il puisse être fixé en tenant compte des circonstances du cas d'espèce, en fonction de l'objet de la demande, de l'interlocuteur, et toute une série d'éléments, avec un délai fixé, mais fixé lui-même par la CADA ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nicaise.

**Mme Nicaise (MR).** - Ma première question s'adresse à Mme Gravar, dans la mesure où elle a évoqué lors de son audition le problème de la protection de la vie privée. Nous savons que l'année 2018 a été importante en cette matière avec l'entrée en vigueur du RGPD. L'autorité de protection des données a, après six mois de mise en place, rendu publiques ses constatations. Elles sont assez interpellantes, puisque sur une période de six mois, sur 318 fuites de données signalées contre 13 pour toute l'année 2017, la plupart concernaient notamment l'administration publique. Mme Gravar a évoqué ce problème tout particulier de la protection de la vie privée. Quelles mesures, quels moyens, comment envisagez-vous d'éviter ces fuites constatées par l'autorité de protection des données durant l'année dernière ?

Une réflexion ensuite à Mme Michiels. Vous avez évoqué les procédures avec des propositions et des avis sur celles-ci et, in fine, le recours au Conseil d'État. Ma constatation et ma réflexion qui en appelle une de votre part consistent à dire que ce recours au Conseil d'État apparaît comme la protection suprême, mais il faut savoir que, pour le particulier, il représente un coût tout à fait considérable. Quelque part, le citoyen et l'autorité publique ne sont pas sur un pied d'égalité par rapport à ce dernier recours. J'aurais voulu vous entendre par rapport à cet élément de procédure que vous avez soulevé.

Mme Lannoy a également évoqué l'atteinte à la vie privée. Ma première question qui s'adresse à Mme Gravar peut s'adresser à elle aussi.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Vandorpe (cdH).** - Je vous remercie pour vos réponses claires et éclairantes. Je vous avoue que j'avais une série de questions au préalable de vos explications auxquelles vous avez déjà pu répondre par vos exposés. Néanmoins, pour Mme Gravar, j'aurais voulu savoir sur quels aspects vous espérez voir le Conseil d'État se prononcer. Quelles exceptions prévues par l'article 6 du décret 95 sont les plus régulièrement utilisées par le SPW pour justifier un refus ? Cela amène la question suivante : j'aimerais avoir plus de détails sur les demandes abusives. En avez-vous régulièrement et comment jugez-vous ces demandes ? Cette question peut aussi être posée à Mme Lannoy.

Une autre question aussi : vous avez parlé de la compréhension des documents par les demandeurs et que vous deviez prendre le temps d'expliquer un peu tout cela. Justement, en ce qui concerne les documents sensibles, comment éviter qu'il en soit fait une mauvaise interprétation par le demandeur ? Les exceptions prévues dans le décret actuel sont-elles suffisantes pour protéger certains droits qui pourraient être mis à mal par de mauvaises interprétations de documents communiqués au public ? Comment améliorer le dispositif en cette matière ?

Pour Mme Lannoy, j'ai les mêmes questions sur les demandes abusives : les communes y sont-elles souvent confrontées ? Sont-elles répétées de la part de certaines associations ou de certaines personnes ?

Pour Mme Michiels, on sait qu'en Flandre, la CADA a déjà un pouvoir décisionnel. Savez-vous s'il y a en Flandre une explosion des demandes d'accès aux documents administratifs et des publications des documents ? Je suppose que vous avez des contacts avec vos collègues néerlandophones. Même remarque aussi, on a entendu votre position sur les liens entre la CADA et la CRAIE et une éventuelle fusion. Quelle est aujourd'hui la jurisprudence de la CADA vis-à-vis des permis d'urbanisme ? Renvoie-t-elle systématiquement tous les documents en lien avec les permis vers la CRAIE ou certains sont-ils gérés d'un côté et de l'autre ? Vous disiez d'ailleurs que c'était un peu source de complications. Comment arrivez-vous à gérer cela au quotidien ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Les trois exposantes démontrent que nous avons un système qui a déjà des kilomètres dans les jambes, qui a déjà une jurisprudence, une méthode extrêmement sérieuse dans son traitement, avec un suivi de la part des administrations. Tout cela me paraît amener à un contexte de confiance par rapport à cette législation.

J'avais une question à poser à Mme Gravar par rapport à la suggestion que Mme Michiels a faite au niveau de la possibilité d'introduire des recours dans une plateforme numérique sur le site de la CADA. Je voulais voir si, du côté du SPW et de la direction juridique, il y avait déjà eu des projets par rapport à cette proposition pour améliorer les choses dans le futur. Elle n'est pas spécialement dans la discussion d'aujourd'hui, mais en même temps, c'est une suggestion dont on voit bien l'intérêt pour l'accessibilité et son extension. En même temps, quand on voit les difficultés que la Région a dans la mise en œuvre d'un autre décret en matière de transparence, le décret *open data*, on a peut-être quelques doutes quant à la possibilité d'avancer rapidement en la matière. Vous nous direz si des réflexions sont déjà en cours et sont déjà avancées.

Deux, je voulais revenir sur les questions que Mme Lannoy nous adressait comme auteurs du texte. De façon très brève, pour ce qui concerne l'inexécution, nous avons réfléchi au droit tel qu'il est par rapport à cela. Donc forcément, le mécanisme de l'envoi d'un commissaire spécial, c'est un mécanisme qui existe qui ne doit pas spécialement être repensé, il existe dans son caractère très exceptionnel, chacun le mesure bien. L'ambition de notre texte a été volontairement ciblée sur l'enjeu de l'organisation d'un recours effectif, pour espérer avoir un consensus par rapport à cela sans se perdre dans d'autres enjeux. À Bruxelles, par exemple, ils ont été plus loin en évoquant des astreintes. Mme Michiels y a fait brièvement référence, nous n'avons pas de difficulté à envisager la chose, s'il y a un consensus là-dessus pourquoi ne pas prévoir des sanctions spécifiques dans le décret et en même temps, je ne voudrais pas alimenter le ralentissement du dossier à travers ces éléments. C'est la volonté qui a en tout cas présidé à l'écriture du texte et donc de s'en référer aux mécanismes tels qu'ils existent.

À notre sens, pour le dire autrement, le fait d'organiser un recours effectif est en soi déjà un changement qui est de nature à permettre l'espoir d'une application complète et uniforme de cette législation. Puis dans un an ou deux, on peut voir ce que cela donne et voir si des sanctions doivent être spécifiques, doivent être prévues au-delà des mécanismes qui existent déjà et pour ce qui concerne les pouvoirs locaux, l'envoi d'un commissaire spécial.

Pour ce qui concerne le champ d'application et notamment les ASBL et autres entités paralocales, M. Dermagne nous a répondu qu'un amendement a été déposé. Si l'on a évoqué les SPPLF, donc les filiales d'intercommunales et société apparentées, c'est uniquement parce qu'un engagement du Parlement a été pris. C'est de la commission d'enquête où de manière spécifique, une recommandation porte sur cet enjeu. C'est donc de la suite de cet engagement qu'un amendement spécifique avait été déposé il y a 15 jours sur cet objet.

Vous évoquez alors la manière dont la tutelle fonctionne par rapport à cette législation – je vous ai écouté avec intérêt – la pratique existante qui m'apparaît tout à fait intéressante. J'ignorais, pour tout dire, que le SPW recevait déjà des demandes de pièces des pouvoirs locaux dont il avait connaissance et qu'il y répondait. Je partage a priori votre appréciation quant au fait de ne pas compléter le mécanisme par un système d'appels permanents, d'appels systématiques des actes concernés parce que ceux-ci ne font pas nécessairement l'objet d'un recours, ils font l'objet d'une demande d'information. À ce titre-là il m'apparaîtrait disproportionné d'établir un appel systématique de ces actes de la part de l'autorité de tutelle.

Autre chose est le débat d'éventuellement permettre à des citoyens d'introduire un recours de tutelle. C'est un

débat intéressant. À mon sens, il n'est pas dans le cadre dans lequel on se trouve. Il faut voir si on élargit, revoit-on cela ? Ce n'est en tout cas, pas l'objet de ce texte, c'est cela que je voulais préciser.

J'avais alors une question pour Mme Michiels qui était de voir avec elle si la CADA obtenait un suivi des avis qu'elle rend aujourd'hui quant à leur respect ou à leur suivi, plus exactement, par les autorités concernées. Y a-t-il des éléments quantitatifs pour apprécier les choses ? Pour le reste, j'ai noté avec intérêt vos suggestions, à la fois vos appréciations positives sur un certain nombre d'éléments du texte ou d'amendements qui ont été déposés suite à votre avis, faut-il bien le dire. Il y en a une ou l'autre qui sont complémentaires et qui peuvent faire l'objet de sous-amendements aujourd'hui, bien évidemment pour « parfaire » le travail.

Je dois par contre comprendre dans votre intervention que vous n'avez pas été saisi par le Gouvernement de son projet, en fait, et cela m'étonne un peu. Dans la mesure où les changements apportés par le Gouvernement sont potentiellement très importants lorsque l'on évoque les motifs d'exclusion ou lorsque l'on évoque le périmètre d'application. En vous écoutant, j'ai fait une lecture rapide et je vois que le texte pourrait affaiblir la législature actuelle par rapport aux champs d'application. On lira le moment venu ce que le Conseil d'État en dira, mais cela appelle des débats parce qu'il y aurait une restriction par rapport à la situation actuelle. Ce n'est pas l'esprit dans lequel nous travaillons aujourd'hui en tout cas pour le droit de recours effectif.

**Mme la Présidente.** - Pour être organisés, nous allons reprendre dans l'ordre les différents intervenants.

La parole est à Mme Gravar.

**Mme Gravar**, Inspectrice générale au Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie (SPW). - Des questions que j'ai reçues, la première venait de Mme Nicaise concernant la protection de la vie privée. Vous avez soulevé la constatation de nombreuses fuites de données qui concernaient l'administration.

Je vais prendre ma casquette de responsable du département des Affaires juridiques qui est en charge notamment de l'application du RGPD et ma réponse c'est d'appliquer correctement le règlement général sur la protection des données. C'est-à-dire d'avoir un délégué à la protection des données efficace, qui fait bien son job, qui conseille, qui malmène un peu l'administration quand il voit qu'il y a des dangers. Un RGPD qui attire bien l'attention sur les dangers et une administration qui entend ce que le RGPD dit et qui tire les conclusions d'éventuelles fuites ou crises pour développer des mécanismes qui permettront d'éviter dans le futur d'avoir des nouvelles fuites de données à caractère personnel.

Il y a un enjeu au sein du SPW d'avoir d'une part un conseiller, un DPD efficace et professionnel, ce que je pense nous avons pour l'instant depuis maintenant de nombreux mois. Le deuxième enjeu est d'avoir une administration qui répond et qui entend bien les dangers et qui y réagit le mieux possible.

C'est vrai que pour l'instant, nous avons un registre de toutes les banques de données qui comportent des données à caractère personnel puisque le RGPD nous impose de tenir un tableau de bord. Grâce à ce tableau, nous connaissons, au département Affaires juridiques, tous les services qui gèrent des données à caractère personnel et nous les suivons de près. Nous essayons de les accompagner pour que tout soit le plus sécurisé possible. C'est bêtement bien fermer à clef les armoires contenant des dossiers et parfois il faut aller secouer certains collègues en disant : « Mais enfin, l'armoire est encore ouverte ».

En ce qui concerne mes espérances en matière de Conseil d'État, je dirais que n'ayant pas eu l'occasion d'analyser les exceptions et le travail qui a été fait sur ces dernières, je ne peux rien vous en dire maintenant. J'entends que le Conseil d'État reste comme toujours un acteur éclairé qui va nous faire part de manière pertinente de toutes ses remarques juridiques parce qu'en tant que juriste, c'est surtout cela que j'entends, c'est d'avoir des sécurités et d'avoir une analyse de fond sur le sujet.

Madame Vandorpe, les exceptions souvent utilisées par le SPW sont la vie privée, le secret des affaires, notamment pour la DGO6. A-t-on souvent des demandes abusives ? Je n'ai pas l'impression, je ne peux pas vous le certifier. On a des demandeurs virulents, des citoyens qui ne sont pas du tout d'accord avec les ponctions fiscales dont ils « bénéficient ». Je vous l'ai dit, des ASBL de protection des animaux, ce sont des acteurs qui vont revenir à la charge le nombre de fois nécessaires pour obtenir ce qu'ils souhaitent. De là à dire que c'est abusif, je ne pense pas, mais cela demande beaucoup de travail. Dès lors, à l'administration a un réflexe légitime, mais que l'on doit un petit peu contrôler, de dire que vu le travail que cela nous demande, la demande qui est abusive. Parfois, c'est la quantité de travail et pas la demande en elle-même qui est abusive, mais c'est la quantité de travail qui est nécessaire pour y répondre et les heures de travail. Le SPW est une grosse administration, nous sommes peut-être moins déstabilisés qu'une petite commune face à des demandes du même type.

Les explications effectivement nous demandent beaucoup de temps. Il est vrai que chaque fois que l'on répond positivement à la publicité passive ou chaque fois que l'on développe notre publicité active grâce à l'*open data*, il y a un danger d'incompréhension de l'information transmise. Je vais dire comme je l'ai déjà souvent dit, c'est un petit mantra : « On ne combat pas la bêtise par l'obscurantisme ». J'ai tendance à dire qu'il

faut donner du temps à l'administration pour pouvoir encadrer cela. Les espaces Wallonie sont là notamment en cas de fractures numériques. C'est vrai c'est un danger, mais je pense que cela le vaut. On doit avoir le temps de gérer cela au mieux.

Pour la plateforme numérique, non, on n'a pas de projet au SPW, Monsieur Hazée, on a entendu la demande de Mme Michiels, cela fait écho à ce que je vous ai dit également, si on a une commission qui, comme c'est déjà le cas, a de plus en plus de demandes de citoyens, si on part vers une fusion pour essayer de rationaliser les approches qui sont en fait très similaires, il faudra passer par des outils du XXI<sup>e</sup> siècle. C'est clair, mais pour l'instant, on n'a pas de projet, je n'ai pas un euro prévu au budget du département pour cela, et ce n'est pas inscrit pour l'instant, dans le plan de travail du DTIC. Effectivement, je pense qu'on ne pourra pas y couper. Il faut donc des sous, des ressources humaines pour mener à bien le projet de développement informatique nécessaire, et cela prend du temps. Ce genre de projet ne peut pas se faire en six mois.

Je pense avoir répondu à toutes les questions.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Lannoy.

**Mme Lannoy**, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5). - Je vais essayer, aussi, de répondre dans l'ordre des questions.

Tout d'abord, pour ce qui touche à la vie privée, bien entendu, je ne peux que souscrire aux propos de Mme Gravar puisque, au sein du SPW, nous avons mis en place, à l'occasion du RGPD, une véritable organisation pour mieux gérer nos données, les protéger, bénéficiant effectivement d'un accompagnement du délégué au sein du secrétariat général. Sachez aussi qu'il y a systématiquement une attention particulière qui est donnée aux logiciels qui gèrent des données à caractère privé. Je pense au travail que l'on a fait à l'occasion des élections locales, où là on a véritablement fait un audit pour s'assurer de la protection des données dans nos systèmes. Je pense que, pour ce qui nous concerne en tout cas, nous n'avons pas eu à souffrir de fuites ou de difficultés particulières, et l'organisation sécurisée de mieux en mieux nos bases de données.

Pour ce qui relève des administrations communales, beaucoup ont demandé si, en raison de leur nombre, on était confrontés davantage à des blocages ou à une frilosité des pouvoirs locaux. Pour le moment, à notre niveau, nous n'avons pas connaissance d'un nombre considérable de communes qui font blocage. Nous n'avons pas connaissance, non plus, d'un manque de transparence au niveau des pouvoirs locaux. Peu de dossiers nous reviennent, en réalité, et je pense que, d'après les chiffres de Mme Gravar et de la CADA, on n'est pas confronté, non plus, à des milliers de plaintes des citoyens. Je ne peux donc pas me prononcer sur

l'éventuelle transparence ou non des pouvoirs locaux, mais en tout cas, au niveau du SPW, on n'est pas confronté à des milliers de difficultés.

C'est vrai que nous sommes surtout confrontés à quelques clients fidèles – ils sont trois, quatre – qui nous interpellent de manière très régulière, parfois ce sont d'anciens mandataires, donc ils connaissent bien la mécanique. C'est vrai que ces personnes-là font preuve d'une persévérance pour obtenir des informations – d'anciens braconniers qui font d'excellents gardes-chasses. Nous, bien entendu, par rapport à l'attitude des pouvoirs locaux face à ces citoyens, comme les décisions, définitivement, sont reportées au niveau du pouvoir local, puis au Conseil d'État, à ce stade, on ne peut évidemment pas se prononcer quant à l'attitude des pouvoirs locaux, en fin de compte, puisque c'est renvoyé au niveau local.

La question du commissaire spécial, on l'a posée parce que c'est vrai que le texte prévoit que l'autorité de tutelle peut désigner un commissaire spécial qui se substitue au pouvoir local s'il ne fait pas ce qu'il a à faire. C'est, nous, ce que l'on appelle une « mesure au bazooka ». Notamment, dans le cadre de la réforme sous la tutelle, on a proposé une voie intermédiaire dans le cadre du décret du 4 octobre dernier, qui permet à l'administration d'aller récolter des documents pour pouvoir exercer la tutelle. Cette voie intermédiaire, si le problème venait à se poser de manière très régulière, devra certainement être envisagée parce que je ne pense pas que l'on va désigner des commissaires spéciaux à chaque demande d'information et à chaque blocage. C'est donc à réfléchir et c'est pour cela que l'on a mis cette question sur la table.

Je crois que pour le surplus j'ai répondu à l'ensemble des questions.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Michiels.

**Mme Michiels**, Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne. - Tout d'abord, les réponses aux questions de M. Dermagne en ce qui concerne, d'abord, la professionnalisation de la CADA. À l'heure actuelle, on a déjà une haute expertise au sein de la CADA puisque nous avons, évidemment, des juristes, des doyens, des professeurs d'université, des avocats. Cette expertise, nous l'avons déjà. C'est vrai qu'un secrétariat à temps plein, à l'avenir, si l'on est confronté à davantage de demandes, serait le bienvenu. Je sais, par exemple, qu'à la CADA fédérale, le secrétaire de la CADA est membre à part entière de la CADA, ce qui résout parfois aussi des problèmes de quorums, puisqu'il faut savoir que nous devons être minimum trois pour valablement siéger. Il arrive régulièrement que nous ne soyons que trois, d'autant plus que certains postes sont restés vacants. Régulièrement, un appel est fait au sein des autorités régionales pour avoir davantage de

représentants, et il n'y a pas de réponse. Même à l'heure actuelle on pourrait être encore plus nombreux, ce qui n'est pas le cas.

En ce qui concerne les communes, je ne pense pas qu'il y ait un blocage atavique. Au contraire, je pense qu'on est dans une évolution, on passe de plus en plus de la maison de l'ombre à la maison de verre, je vais dire. On n'a pas une commune en particulier qui reviendrait systématiquement comme partie adverse chez nous.

Ces « clients fidèles » on les retrouve, par la suite, chez nous également.

Je constate aussi que lorsque la commune est dotée d'un juriste ou d'un service juridique plus approfondi, cela se passe généralement mieux.

Je pense aussi qu'un représentant de communes au sein de la CADA serait aussi le bienvenu pour nous éclairer dans la mesure où ce sont davantage les communes qui sont parties adverses.

Pour répondre aux questions de Mme Nicaise, je pense que la CADA, dans sa forme actuelle, est une autorité administrative et le restera. Même si elle devenait une juridiction administrative, il y aurait encore un recours au Conseil d'État, en cassation administrative. On ne peut pas imaginer supprimer le recours au Conseil d'État qui est ouvert et qui reste, tout de même, le dernier rempart. Même si l'on devenait une juridiction, je pense que cela serait un passage obligé. Cela aura un effet dissuasif d'avoir déjà ce recours en lieu et place d'un pouvoir d'avis.

Pour répondre aux questions de Mme Vandorpe, je n'ai pas connaissance de statistiques flamandes. On n'a pas tellement de contacts avec nos homologues flamands. À ma connaissance, il n'y a pas eu une explosion des demandes parce que l'on serait passé à une instance de recours.

En ce qui concerne la jurisprudence de la CADA, notamment par rapport aux permis d'urbanisme, je sais qu'à la CRAIE, lorsqu'ils sont confrontés à une demande d'un dossier administratif relatif à une demande d'urbanisme, ils se considèrent, et à juste titre, comme compétents. Nous avons eu, au début de la création de la CADA, en tout cas dans sa composition actuelle, on a invité le président de la CRAIE, justement pour que l'on puisse se mettre d'accord de ce que l'on entendait par documents à portée environnementale ou non. À l'heure actuelle, lorsque le citoyen vient malgré tout chez nous confronté à un problème par rapport à une demande de permis d'urbanisme, alors que Mme Gravar l'a expliqué, on est obligé, à ce moment-là, de sélectionner dans le document ce qui serait purement de la publicité générale et non environnementale. Il y a un peu un double emploi, d'où mon souhait d'avoir une seule CADA, ce qui simplifierait grandement les choses.

Pour répondre, maintenant, aux questions de M. Hazée, nous n'avons pas de suivi de nos avis qui serait rendu, sauf lorsque le demandeur se représente une deuxième fois chez nous parce que, finalement, il n'a pas obtenu les documents sollicités, alors que l'on avait invité l'autorité administrative à le faire. À ce moment-là, on constate que notre avis n'a pas été suivi. Généralement – parce qu'elles ne sont pas obligées de le faire par le décret actuel par les législations en vigueur –, elles ne nous informent pas du suivi qu'elles ont donné. Cela peut arriver, je dirais que c'est par courtoisie qu'elles nous assurent un suivi, mais cela reste à leur libre appréciation.

Par ailleurs, nous n'avions pas été saisis du texte du Gouvernement, mais comme je vous l'ai dit, nous sommes disposés à l'analyser de manière plus approfondie en commission et à rendre un avis, éventuellement, à cet égard.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je voudrais, à mon tour, car je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire, remercier les différents intervenants qui nous ont permis de voir que, non seulement, tout un travail est déjà en cours, et que donc c'est déjà au quotidien que les administrations et la CADA travaillent à cette augmentation de la transparence et de la démocratie.

Deuxième chose, je vais en revenir maintenant à l'une ou l'autre chose.

J'ai bien prévu d'interroger la CADA en même temps que le Conseil d'État est interrogé, pas après le Conseil d'État – ainsi c'est bien entendu par tout le monde –, mais en même temps comme cela nous aurons votre retour. Je peux déjà vous certifier et vous affirmer que les exceptions sur lesquelles vous êtes revenus et qui me semblaient, qui nous semblaient essentielles au Gouvernement, c'est-à-dire celles qui touchent à la vie privée avec toute l'argumentation nécessaire pour pouvoir disposer d'un document, celles qui reviennent autour et alentour du secret des affaires et, par ailleurs, celles qui ne contreviennent pas au double chemin lorsqu'il y a, en même temps, des procédures judiciaires qui sont en cours. Tout cela est bien dans le texte, de la même manière que le texte prévoit, dans le texte du Gouvernement, ce qui est aujourd'hui comme un amendement sur votre table, c'est-à-dire l'extension de la compétence à l'ensemble des autorités administratives, y compris aux intercommunales, y compris aux ASBL communales. Le champ du texte est donc bien un champ large.

Pour ce qui concerne, Monsieur Hazée, la question de l'*open data*, je rappelle que, dans le Gouvernement précédent, M. Marcourt avait déposé un texte à ce

niveau, qui renvoyait vers la CADA. Il est évident que, dans le texte du Gouvernement, notre texte prévoit un recours en matière de réutilisation des données, ce qui permettra de finaliser les textes qui avaient été déposés par M. Marcourt.

En ce qui concerne, et M. Dermagne est revenu avec cela aussi, le fait de savoir pourquoi le texte du Gouvernement, pas plus d'ailleurs que le texte de la proposition, ne prévoient, actuellement, la fusion de la CADA et de la CRAIE, en fait, notre volonté a d'abord été de vouloir donner à la CADA, à la fois sa compétence décisionnelle et, donc, de pouvoir affirmer cette compétence décisionnelle. Je ne suis pas fermée à la fusion dans un second temps. Je pense qu'il faut mettre les choses en place, que l'on a voulu clarifier dans le texte. C'est la raison pour laquelle tout ce qui relève du droit environnemental et ce qui relève des permis d'urbanisme sont clarifiés et renvoyés à la CRAIE dans le texte du Gouvernement.

Cela, c'est pour baliser ce qui est très clair et que les auditions nous ont bien montré qu'il était nécessaire à la fois de faire progresser le texte tel qu'il était...

J'accepte d'être interrompue, Monsieur Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - Je vous remercie d'avoir accepté que je vous interrompe.

C'est simplement pour un élément complémentaire par rapport à l'appel qui a été lancé d'un renforcement du secrétariat de la CADA et d'un prolongement de sa professionnalisation. Tout à l'heure, j'ai été prudent, c'est plutôt par rapport à son côté permanent et avoir une structure qui soit renforcée, eu égard à ce que les textes vont amener comme besoins supplémentaires en termes de logistique, de gestion et de personnel.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - En fait, Monsieur Dermagne, comme Mme Gravar l'a d'ailleurs dit dès l'entame de son exposé, le SPW est en train d'organiser les choses pour renforcer le secrétariat de la CADA et pour pouvoir encore plus le professionnaliser. C'est en bon dialogue avec le top management du SPW et avec les équipes sur place, que nous allons veiller à cette professionnalisation du secrétariat qui, effectivement, est nécessaire.

J'en termine aussi en disant que toutes les bonnes volontés doivent aussi, à un moment donné, permettre d'avoir de la clarté. Pour que les citoyens, pour que les ASBL, pour que les entreprises puissent avoir accès aux justes documents auxquels il est normal qu'ils puissent avoir accès, je pense qu'il était bien nécessaire de clarifier les choses, de clarifier les exceptions, de les cadrer.

Je remercie aussi, y compris les personnes qui sont intervenues, d'avoir rappelé que l'avis supplémentaire du Conseil d'État va pouvoir, en ce qui concerne le projet du Gouvernement, pérenniser les choses et avoir une analyse juridique claire.

Je rappelle que, à la fois l'avis de la CADA et, à la fois l'avis du Conseil d'État ont été demandés dans les 30 jours et que notre volonté gouvernementale de l'ensemble du Gouvernement est bien que cela passe le plus rapidement possible et dans cette législature.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Je suis un petit peu embarrassé. Je les remercie les trois intervenantes également de ce qu'elles ont pu nous enseigner, c'était enrichissant et intéressant. Nous entendions pour donner également un avis ; cela a été fait, mais avec toute la réserve qu'elles ont, très légitimement, voulu émettre sur la proposition de décret que nous examinons aujourd'hui.

Certaines intervenantes ont également exposé qu'elles étaient à disposition de la commission ou du Gouvernement pour rendre un avis sur le projet de décret qui va nous arriver.

Je suis un petit peu embarrassé quant à la méthode de travail. Il est évident que l'on risque d'avoir une collision entre les deux dossiers, c'est ce que j'ai dit, d'ailleurs, en début de séance. Je voudrais quand même leur poser aussi une question à cet égard.

Je sais bien que je risque d'embarrasser, d'autant plus avec les réserves d'usage qu'elles ont faites et qui sont bien normales, que je comprends parfaitement, et si elles devaient émettre les mêmes réserves maintenant, je pourrais parfaitement l'admettre également. Mais je souhaiterais quand même avoir leur point de vue sur le fait de savoir ce qu'il faut modifier et si l'on peut modifier les choses par morceaux. Je souhaiterais vraiment avoir un avis, parce que ce sont ces personnes, que nous avons entendues, qui sont les plus proches de la réalité de ce qui se passe actuellement sur le terrain.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nicaise.

**Mme Nicaise (MR).** - En fait, je crois que c'est Mme Michiels qui a évoqué le site [transparencia.be](http://transparencia.be). On voit que ce site est un service d'Anticor Belgium. J'aurais voulu savoir comment il était contrôlé. Cela correspond-il aux critères qui guident vos interventions ?

Pour être allée le consulter moi-même, vous avez parlé du fait que vous avez des clients fidèles. Effectivement, sur ce site aussi, il y a des clients fidèles. On les retrouve. Il est intéressant à consulter parce que l'on voit quel type de documents est demandé. Ce qui m'a quand même fort étonné, c'est que, finalement, ce sont des documents dont l'accès pourrait être facilement

organisé au niveau des pouvoirs locaux et au niveau des communes.

N'y a-t-il pas, au niveau de l'Union des villes et communes, quelque chose à faire pour aller de manière déjà plus active dans la diffusion de l'information ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Michiels.

**Mme Michiels**, Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne. - En ce qui concerne le site Internet, nous n'émettons pas de jugement de valeur sur ce site. Cela peut être une aide pour le citoyen pour s'adresser à la commission. Au départ, les toutes premières demandes auxquelles on a dû faire face, on a dû s'assurer de l'authentification des demandes, puisque, lorsque la demande était posée sur le site, après, cela pouvait encore être modifié. Nous n'avions pas de contrôle et, d'ailleurs, on n'a pas de contrôle sur ce site. En tout cas, on a demandé à pouvoir authentifier la demande pour nous donner une certaine assurance.

Pour le reste, on sent qu'il y a une sorte de relais et que ce sont les mêmes personnes qui reviennent auprès de diverses autorités.

C'est un constat que l'on fait. On en prend acte. Mis à part peut-être un peu l'affinement, comme je l'ai évoqué, de notre jurisprudence sur la demande abusive qui peut en découler, c'est un constat que l'on fait. Évidemment, on s'adaptera encore si nous sommes transformés en une véritable instance de recours. Je pense que ces garanties devront encore être renforcées.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Lannoy.

**Mme Lannoy**, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5). - Je ne parle pas au nom de l'Union des villes et communes.

Au niveau des dispositifs dans le Code de la démocratie locale, on a quand même pas mal de mesures qui ont été adoptées dans le but de renforcer la transparence et la publicité. On a ajouté toute une section dans la sixième partie du Code à l'occasion du décret du 29 mars.

D'autres dispositions ont été prises pour plus de transparence et plus d'aspects pédagogiques dans la diffusion des données sur les comptes et budgets des pouvoirs locaux. Il y a quand même déjà pas mal de dispositions qui sont prises au niveau régional pour augmenter la transparence et la diffusion de l'information au sein des pouvoirs locaux.

**Mme la Présidente.** - Ceci clôt les auditions.

Je voudrais remercier, bien sûr, les différentes intervenantes. Vous pouvez continuer à assister à nos

travaux. Vous vous organisez comme vous le souhaitez. Merci également à Mme la Ministre pour ses réponses.

### *Discussion générale (Suite)*

**Mme la Présidente.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Madame la Présidente, je devine déjà quelle sera la réaction sur les bancs de l'opposition, mais soit. Nous avons entendu les différentes personnes avec un certain nombre d'enseignements que l'on peut tirer, notamment sur le fait que bon nombre des dossiers examinés ou introduits concernent les pouvoirs locaux.

Il me semble réellement – je l'ai dit d'emblée, et je pense d'ailleurs l'avoir dit en Conférence des présidents – qu'entendre l'Union des villes et communes ou à tout le moins avoir l'avis de l'Union des villes et communes est indispensable.

Il ne s'agit pas de retarder quoi que ce soit, mais de bien faire les choses et ne pas vouloir le faire dans la précipitation en agissant n'importe comment dans des dossiers délicats.

Le deuxième problème qui est essentiel, c'est la vie privée. Je vais vous donner un exemple et apparemment ils ont heureusement renoncé. Cela se passe au Fédéral, cela va remettre tout le monde à l'aise. Il semblerait qu'il y ait eu un projet de loi ou une intention, à tout le moins, de publier, de rendre accessible, in extenso, l'ensemble des décisions judiciaires rendues par les cours et tribunaux dans le pays. Magnifique, extraordinaire, transparence ; pour les praticiens du droit, c'est génial. Le seul petit problème, c'est que la toute grosse majorité des jugements qui sont rendus tous les jours par les tribunaux, ce sont des recouvrements de créances, ce que l'on appelle les jugements pris par défaut qui durent quelques secondes. À partir du moment où l'on publie tout, vous imaginez l'atteinte qui serait portée à la vie privée. Il suffirait de taper le nom d'une personne et savoir s'il est débiteur ou pas.

Il faut donc être vraiment très attentif à ce que nous faisons. Ma première réaction quand j'ai appris cela, je me suis dit, comme praticien du droit, que c'était magnifique. Dans un deuxième temps, et après quelques remarques de juristes et de magistrats, outre la faisabilité – parce que ce sont des milliers de décisions dont une toute grande partie n'ont pas le moindre intérêt –, au nom de la transparence, l'on risquait – j'espère que l'on a abandonné cette idée un petit peu saugrenue – de mettre des personnes dans des situations qui peuvent être dramatiques. Ainsi, un propriétaire va pouvoir voir qu'un candidat locataire a été condamné autant de fois par défaut, parce qu'il n'a pas payé sa facture d'eau, parce qu'il n'a pas payé sa machine à laver. On imagine l'atteinte que cela peut représenter.

Toutes les intervenantes ont attiré, d'une manière ou d'une autre, notre attention sur cette problématique de la vie privée. Au Fédéral, une des possibilités qui avait été évoquée, c'était de passer son temps à caviarder tous les noms. Rien que la lecture d'une décision judiciaire, dès lors qu'elle est un peu plus complexe, un simple jugement par défaut de recouvrement de créance vous permet souvent d'identifier les personnes concernées, parce que vous pouvez avoir une décision où il y a 36 personnes qui sont concernées dans une indivision, dans une sortie de succession, et cetera, qui font véritablement partie de la vie privée. On ne parle pas ici de transparence ou d'occultation de l'information.

Ici, je suis interpellé à cet égard, parce qu'il y a toute une série de mécanismes qui, heureusement, ont été mis en place. J'ai entendu également, dans les réponses qui nous sont données, qu'un certain nombre d'actes, qui étaient transmis, devaient faire l'objet inévitablement d'un certain masquage pour respecter la vie privée. Tout cela, c'est un travail qui va devenir de plus en plus considérable. On a entendu les chiffres : au départ, ce n'est rien du tout : 19 dossiers en 2016. En 2018, on est déjà à 81 dossiers et cela va aller – heureusement cela veut dire que le mécanisme est nécessaire et utile – en augmentant, en espérant qu'il y ait de moins en moins de cas litigieux par la suite à devoir trancher, parce que les bons comportements auront eu lieu.

Je pense que nous devons véritablement être attentifs à cela.

Il y a un deuxième organisme dont il a été, par ailleurs, fait état également lors des interventions. Je souhaiterais ainsi également avoir l'avis de l'autorité de protection des données. Nous sommes encore aujourd'hui en train de digérer un certain nombre de dispositions nouvelles en matière d'utilisation des fichiers, et cetera. Ce n'est pas simple dans le secteur public, pour les particuliers ou encore pour les entreprises.

Je suis persuadé que l'on a intérêt, d'une part, à avoir l'avis de l'Union des villes et communes – maintenant que l'on a quand même un avant-projet du Gouvernement dont nous avons pu prendre connaissance – et, d'autre part, il y a manifestement intérêt – et dire le contraire, ce n'est pas de la bonne foi – à examiner les deux textes en même temps. Si nous adoptons un texte aujourd'hui et que dans un mois, on est déjà amené à le modifier parce que des dispositions adoptées seraient contradictoires au texte qui sera présenté par le Gouvernement, cela n'a aucun sens.

Je ne sais plus qui a dit, autour de la table, qu'il y avait, à un moment donné, la « com ». Il y a aussi, à un moment donné, le moment de la raison. Nous sommes ici pour bien légiférer, pas pour faire de la « com ».

**Mme la Présidente.** - Si je résume les deux points : il y a beaucoup de dossiers, effectivement, nous l'avons

entendu aujourd'hui, concernant les pouvoirs locaux. Vous estimez donc, à juste titre ou pas – je reste objective en tant que présidente – utile d'avoir l'avis de l'Union des villes et communes.

Deuxièmement, il y a la problématique de la vie privée. Là, Monsieur le Député, vous souhaiteriez avoir l'avis de l'autorité de la protection des données.

La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - J'entends l'exemple qui est cité à titre d'objection dans le chef de M. Wahl et je partage son avis par rapport à la publication des décisions judiciaires.

J'ajouterais aux arguments qu'il a avancés le peu d'intérêt pour le public et l'intérêt général de 99 % des décisions qui sont rendues de manière individuelle dans les cours et tribunaux.

Toutefois, on est ici dans un autre champ. On est d'abord ici dans un champ qui est régi par la Constitution. Mme Gravar l'a rappelé à l'entame de son propos en disant qu'à priori on n'a même pas besoin d'un décret pour garantir ce droit constitutionnel à l'accès aux documents administratifs. C'est d'abord un droit qui est garanti par la Constitution. Ensuite, effectivement, on l'a avec le décret de 1995, notamment, puisqu'il y a aussi des dispositions dans le Code de la démocratie locale. Il y a aussi des dispositions ailleurs déclinées et faisant en sorte qu'il soit une réalité au quotidien.

On est aussi, avec ce qui ressort des exposés – cela a été salué par les uns et les autres – avec une pratique qui est une pratique qui est une pratique constante, courante, effective dans la grande majorité des cas, qui est prise en compte de manière proactive, on l'a entendu. Quand Mme Gravar a rappelé qu'il y avait des formations au sein du personnel du SPW. Tout un travail a été mis en place pour faire en sorte que ce soit, au sein des services une préoccupation majeure et qui soit rencontrée au quotidien par les services de l'administration et de manière directe et sans que l'on doive faire appel à la CADA.

Mme Lannoy a aussi expliqué – je l'ai moi-même aussi découvert – que de son propre chef, l'administration, la DGO5, transmettait dès lors qu'elle était invitée à le faire, ou sollicitée par des individus, elle transmettait les informations, les documents administratifs en ayant préalablement fait un examen, comme le fait la CADA, sur la base de toute une série de critères : le respect de la vie privée en est un, le secret des affaires en est un autre, le caractère confidentiel ou particulier de certaines informations également. Donc cette analyse-là se fait d'ores et déjà au cas par cas. On n'est pas dans l'exemple que M. Wahl vient de citer d'une publication qui serait faite de manière active sans sérier les problématiques et sans systématiquement évaluer le cas d'espèce au regard des différents critères notamment que je viens d'évoquer.

On est ici sur la base d'une proposition de décret, qui a pour objet principal de rendre contraignants ce que sont aujourd'hui des avis de la CADA. Faire en sorte que les avis se transforment en décision contraignante pour les pouvoirs publics qui n'auraient pas satisfait aux demandes de particuliers. Sur la base, je le répète systématiquement, d'un examen des différents cas d'espèce au regard de différents critères.

On n'est pas dans une transmission d'informations qui serait inconsiderée, qui ne tiendrait pas compte des circonstances particulières des différents cas.

Par ailleurs, je le répète, on est en deuxième ligne puisque la première ligne c'est la publicité qui doit être faite par les différentes administrations elles-mêmes.

On est dans le marginal, dans le champ résiduel de ce qui est aujourd'hui problématique dans le cadre de la publicité des documents administratifs.

On peut, d'ores et déjà, avancer, ne fût-ce que symboliquement. Et que l'on matérialise l'engagement qui a été pris par l'ensemble des partis ici autour de la table, de dire : « Votons cette proposition de décret aujourd'hui, c'est l'engagement ».

**M. Wahl (MR).** - Ce n'est pas un engagement du tout.

**M. Dermagne (PS).** - Si, c'est l'engagement qui est pris de dire : « Sur le fait de rendre la CADA un organe décisionnel et pas simplement un organe d'avis, c'est l'engagement que nous avons tous et toutes pris autour de cette table, ici, sur des plateaux de télévision ou dans d'autres assemblées ». Sur cela, on peut s'entendre. On peut s'entendre aujourd'hui et l'on peut sortir du champ tout ce qui peut prêter à confusion, nécessiterait des avis complémentaires. Je rappellerai que l'Union des villes et communes a été sollicitée, a été invitée. Nous avons invoqué des raisons d'agenda que je ne remets absolument pas en question, mais on a aussi vu dans les différents avis et les différentes auditions de ce matin que dans la grande majorité des cas il y a très très peu de problèmes et que les choses se passent, en général, de manière positive.

Le simple élément est – c'est l'élément central de la proposition de décret – de faire en sorte que les avis deviennent des décisions et que l'on ne doive plus, demain, dans le chef des particuliers, devoir faire appel à des juridictions d'introduire des demandes pour faire respecter une décision, un avis qui a été rendu.

C'est quelque chose sur lequel on peut, toutes et tous ici, s'entendre. On peut avancer sur la proposition de décret, étant entendu que le projet de décret reviendra et on l'espère, rattrapera et ira plus loin que la proposition de décret.

Pour matérialiser, pour concrétiser l'engagement qui a été pris par l'ensemble des partis autour de la table, on peut poser ce geste, cet acte politique ce matin encore.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Vandorpe (cdH).** - Je pense, en effet, que l'avis de l'Union des villes et communes serait intéressant, mais un avis écrit, je pense, suffit et permettra d'avancer aussi plus rapidement puisqu'on leur avait quand même proposé de venir aujourd'hui.

Le texte, ils le connaissent, les éléments ils les ont aussi et ils pourraient alors nous faire un avis écrit pour nous éclairer sur certains points.

Pour les éléments de vie privée, je pense qu'en fait, via le retour de l'avis du Conseil d'État, on aura les éléments qui concernent justement le texte par rapport aux éléments de vie privée.

Je répète que l'engagement a été pris par Mme la Ministre que le texte reviendrait avant la fin de la législature et qu'il pourrait alors être voté. On n'est pas ici dans le symbole, on est dans le travail de fond et le travail sérieux.

Pour moi, il est essentiel d'avoir le texte du Gouvernement pour travailler sur les deux textes en même temps, mais c'est, bien entendu, le texte du Gouvernement qui est le plus complet et qui va plus loin, qui sera important à analyser très rapidement.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - Madame la Présidente, je vais réagir à un certain nombre de considérations qui viennent d'être développées. M. Wahl a attiré l'attention sur l'importance de la vie privée. Les exemples qu'il a donnés sont tout à fait parlants quant à l'intérêt, bien sûr, d'avoir considération pour cet enjeu. C'est déjà ce que fait la législation puisque le respect de la vie privée constitue un motif d'exclusion et comme les intervenants de ce matin ont pu le démontrer, c'est une des raisons qui conduit à ce que certaines demandes fassent l'objet d'un refus et c'est tout à fait légitime dans le respect de cette législation, dans le respect des droits des personnes qui sont concernées.

En même temps, on se rappelle que certaines autorités publiques s'étaient erronément appuyées sur le respect de la vie privée pour ne pas transmettre certains documents qui étaient d'intérêt public. Je pense notamment à un enjeu qui est depuis lors réglé par décret, à savoir tout ce qui concerne la rémunération des mandataires où toute une série d'autorités disaient : « Non, non, cela met à mal la vie privée des mandataires publics et nous ne vous donnons pas les renseignements ». Dans ce cas-là, la CADA donnait son avis, mais ce n'était qu'un avis. Cela montre donc toute l'importance, à la fois de respecter la vie privée. Certes,

c'est déjà prévu. Et à la fois de donner un recours effectif aux citoyens à travers ce poids décisionnel à la CADA.

Deux, M. Wahl a évoqué aussi, suivi par Mme Vandorpe, les avis à demander.

Il a été question de l'autorité de protection des données. Cet avis a été demandé à la Fédération il y a quelques mois, en même temps que le Conseil d'État à la CADA.

Le texte est similaire et l'avis tient en quelques lignes, je peux vous le transmettre. Il est bien connu puisque nous l'avons examiné la semaine dernière en commission.

« L'autorité prend acte du fait que la proposition vise à transformer la CADA, et cetera. Elle note que les décisions de cette commission seront publiées sur son site Internet après avoir anonymisé les noms de requérants. L'autorité invite toutefois la commission à évaluer, au cas par cas, si cette mesure de suppression des noms est suffisante pour conserver l'anonymat des parties, compte tenu d'éventuels autres éléments contextuels présents à la décision et qu'il pourrait y avoir lieu de flouter également compte tenu de la granularité des informations en cause ».

Cela renvoie, en fait, à la pratique que la CADA, elle-même, a exposée tout à l'heure quant aux limites à observer.

On peut demander cet avis. On connaît déjà la réponse. On va juste remplacer « Fédération Wallonie-Bruxelles » par « Wallonie » ou « Région wallonne ».

L'Union des villes et communes, comme cela a été dit, a été invitée – sans mettre en cause, bien sûr, l'indisponibilité aujourd'hui de l'Union des villes et communes. Lorsque l'Union des villes et communes a quelque chose à dire, généralement, elle le dit soit en venant soit en nous écrivant, c'est assez bien organisé, c'est souvent pertinent. Là-dessus, il n'y a pas de difficulté.

J'ajoute que M. Wahl demande en fait à une proposition de décret beaucoup plus simple que le projet de décret du Gouvernement, de faire l'objet d'un avis et qu'il ne formule pas cette demande au Gouvernement.

**M. Wahl (MR).** - Vous m'avez mal compris ou bien je me suis mal exprimé, ce qui est probablement plutôt cela, parce que vous comprenez certainement toujours très bien.

Mme la Ministre elle-même a dit que les avis étaient demandés.

Si je comprends bien, pour votre proposition de décret, ce n'est pas nécessaire, mais pour les projets du Gouvernement, là, c'est indispensable.

**M. Hazée (Ecolo).** - Je n'ai rien dit à ce sujet.

**Mme la Présidente.** - Monsieur Hazée, vous pouvez poursuivre.

**M. Hazée (Ecolo).** - Je n'ai rien dit à ce sujet, je constatais simplement une inconséquence dans le propos et je répète que l'Union des villes et communes, lorsqu'elle a quelque chose à dire, dès le moment où on la sollicite, elle le dit. Quod non, en l'espèce.

On comprend bien son raisonnement puisque la proposition a un objet à ce point restreint, à savoir donner un pouvoir de décision à la CADA, que l'on comprend donc le fait qu'elle ne nous ait pas répondu. Je n'ai pas été surpris qu'elle n'ait pas souhaité nous communiquer un avis à ce sujet.

Si la majorité veut demander ces avis, elle peut imposer sa voix – comme toujours en fait –, mais, le cas échéant, je le regretterai.

Je regretterai d'autant plus lorsque l'on évoque le couplage des dossiers. Je ne pense pas que ce soit mal légiféré d'avoir une proposition qui vise ici un organe de recours et d'avoir un autre texte, un projet du Gouvernement, qui vise d'autres objets tels que les champs d'application en termes de périmètre d'application ou les motifs d'exclusion pour reprendre certains des termes évoqués par la ministre.

Contrairement à ce qui a été dit, le projet de décret ne va pas plus loin, il est plus large dans son objet. Il ne va pas plus loin de ce dont on parle ici, puisqu'il ne va pas donner plus de pouvoir à la CADA.

*(Réaction d'un intervenant)*

Il vise un objet plus large. Et, dans son objet, on peut même se dire, quand on le lit très vite, – on a eu très peu de temps, parce que l'on écoutait aussi ceux qui étaient là – que sur certains éléments, il affaiblit la législation. Quand on évoque notamment les autorités administratives comme étant le terme de mesure et toute chose, effectivement, c'est plus faible que ce qui est sur la table par rapport à la proposition de décret en termes de champs d'application.

Par exemple, les SPPLS ne sont que rarement, voire jamais, des autorités administratives au sens des lois coordonnées sur le Conseil d'État. C'est un exemple d'un projet de décret qui, sur l'objet dont on parle, va en fait moins loin.

Au-delà de cela, pourquoi ce couplage pose-t-il problème ? Au-delà de la contradiction d'entendre un président d'assemblée nous appeler régulièrement afin de faire des propositions de décret et puis de voir tous les obstacles qui sont mis devant celui-ci lorsqu'il y en a une – mais, laissons cela de côté –, elle pose problème par rapport au timing dans lequel on se trouve.

Le Gouvernement est engagé dans une course. Nous verrons s'il parvient à avancer dans le délai, mais, en attendant, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. On a ici un texte qui est robuste, qui a été amendé. On peut encore faire quelques sous-amendements pour entendre les justes contributions assez précises et ponctuelles qui ont été exprimées par la présidente de la CADA, notamment, quant aux délais, par exemple, ou quant à une réserve à l'égard de la communication d'office, mais, au-delà de cela, on ne sait pas si le Gouvernement arrivera à terme. Lorsqu'il arrivera à terme – s'il y arrive –, il viendra avec un texte qui soulèvera toute une série d'autres enjeux puisque son objet est plus large, c'est assez logique.

Ce texte va-t-il dans le bon sens ? On l'appréciera à ce moment-là. En attendant, il noierait un enjeu extrêmement circonscrit et clair dans un ensemble d'éléments, parce les délais du Conseil d'État, ce ne sont pas juste des délais pour avoir l'avis du Conseil d'État. Quand le Conseil d'État s'exprime, à un moment donné il y a un travail qui doit suivre par rapport à ce qu'il aura dit et si la CADA s'exprime à ce sujet, il en sera de même.

Par rapport à cela, on a d'une part cet aléa quant à la bonne fin du dossier qui est grand et, d'autre part, le risque qu'en plus, il y ait de nouveaux blocages au Gouvernement qui conduisent finalement toute la cause à perte et profit. Voilà, la difficulté.

Nous, ce que nous proposons, c'est que l'on puisse maintenant avancer, formaliser les amendements circonscrits dont il était question et que l'on puisse ainsi au moins se dire : peut-être avancera-t-on sur certains autres enjeux, mais au moins, on sait avancer sur le pouvoir décisionnel à la CADA puisque chacun nous dit qu'il partage cette idée de principe.

## **ORGANISATION DES TRAVAUX** *(Suite)*

**Mme la Présidente.** - Avant de poursuivre nos travaux et de passer la parole à M. Wahl, je vous rappelle que la Commission conjointe avec la Commission de l'égalité des chances se réunit de 12 heures 30 minutes à 14 heures. À 14 heures nous reprendrons nos travaux. La Conférence des présidents n'a pas prévu d'heure de table, donc je me tourne vers vous afin de savoir comment vous souhaitez vous organiser.

Il est 12 heures 10. Soit j'interromps la commission à 12 heures 10 et nous reprenons à 12 heures 30 comme prévu par la Conférence des présidents, soit nous continuons jusque 12 heures 30 en sachant qu'à ce moment-là, il n'y a pas de moment de pause afin de vous restaurer.

Je vous demande un peu la façon dont vous souhaitez procéder aujourd'hui dans l'organisation de nos travaux.

La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - Merci, Madame la Présidente. Moi, je suis – cela ne vous étonnera pas – du même avis que M. Hazée. Je pense que l'on peut, comme je l'ai dit tout à l'heure, avancer sur la proposition de décret telle qu'elle est formulée et déposée aujourd'hui, moyennant quelques amendements sur la base des auditions que nous avons entendues ce matin. Donc, pour nous permettre de travailler rapidement, mais sereinement sur ces textes, je propose que, comme vous le suggérez, l'on suspende à 12 heures 10 et que l'on reprenne à 14 heures après la Commission conjointe avec le dépôt des amendements tels que nous aurons pu les rédiger pendant le temps de midi.

## **PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 MARS 1995 RELATIF À LA PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION ET LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE RENFORCER LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA) DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. HAZÉE, MME RYCKMANS, MM. DAELE ET HENRY (DOC. 1075 (2017-2018) N° 1 À 3)**

*Discussion générale*  
*(Suite)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli qui souhaite réagir aux propos de M. Hazée.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Simplement parce qu'autant que les choses soient claires. M. Hazée laissait entendre tout à l'heure que les SPPLS ne seraient pas dedans pour peu qu'ils soient autorité. Ils sont bien dans le projet de décret. Très clairement, je rappelle que nous n'avons d'autorité que sur les services publics et donc, qu'il ne faut pas non plus laisser entendre qu'il y aurait une moins grande portée que votre texte à ce propos.

**M. Hazée (Ecolo).** - Excusez-moi, Madame la Ministre. Si je peux me permettre, Madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** - Monsieur Hazée, je vous en prie.

**M. Hazée** (Ecolo). - Vous mettez vous-même la limite à votre propos en me répondant. Donc, effectivement, je maintiens mes propos.

*(Réaction d'un intervenant)*

**M. Dermagne** (PS). - Vous avez dit : « Nous n'avons aucune autorité ».

**Mme la Présidente**. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vais dire : non, absolument pas. Je veux bien que vous fassiez semblant de ne pas comprendre, mais votre intelligence, généralement, comprend très bien ce que l'on dit.

Très clairement, lorsque vous dites qu'il y a une réduction par rapport à votre texte, je m'inscris en faux, puisque tout ce qui touche à l'autorité publique fait partie du texte du Gouvernement et donc, les SPPLS, dans ce cas-là, lorsqu'ils font partie de l'autorité, sont bien dedans. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

**M. Hazée** (Ecolo). - J'ai bien compris ce que vous avez dit et effectivement avec la périphrase que vous ajoutez, vous restreignez le champ d'application, puisque vous ne considérez l'aspect SPPLS, les filiales d'intercommunale, que dans la mesure où elles sont autorité administrative sur les lois coordonnées sur le Conseil d'État.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - D'abord, je voudrais rappeler une chose parce que j'ai bien vu le petit jeu que l'on est en train de faire. J'ai lu les articles dans la presse, j'ai reçu des courriels comme tout le monde en disant : « Le cdH et le MR sont devant leurs responsabilités. S'ils ne votent pas aujourd'hui, c'est qu'ils sont contre la transparence », et cetera. On a été raconter des mensonges aux gens ! C'est cela la réalité aussi.

On a été raconter des mensonges aux gens et j'ai bien peur qu'avec la période qui approche...

**M. Hazée** (Ecolo). - Absolument faux.

**M. Wahl** (MR). - ...à propos de la période qui approche, on va utiliser ce type de moyens...

**M. Hazée** (Ecolo). - Les gens ont le compte rendu, Monsieur Wahl.

**Mme la Présidente**. - Attendez Monsieur Hazée.

**M. Wahl** (MR). - ...on va encore utiliser ce type de moyens de plus en plus. Mais soit, on commence à y être habitué.

Je n'ai pas de leçon et mon groupe politique n'a aucune leçon à recevoir en la matière. Depuis plus de 15 ans, nous avons demandé au Gouvernement wallon, y compris pendant la période 2009-2014 où vous étiez aux affaires, Monsieur Hazée, avec votre parti, où Ecolo était au Gouvernement, nous avons demandé la transparence, nous avons demandé le cadastre des subsides, nous avons demandé que tout cela soit publié. On ne l'a jamais obtenu et maintenant, après un an et demi, on les a obtenus, les gens l'ont obtenu, nous avons effectivement une nouvelle majorité.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je ne vais pas faire de combat avec vous sur les rémunérations, Monsieur Wahl.

**Mme la Présidente**. - Monsieur Hazée, s'il vous plaît.

**M. Wahl** (MR). - Pas de leçon à recevoir en la matière.

Je souhaite que nous soyons efficaces. Il y a eu un engagement pris par la ministre. Vous savez pertinemment bien, Monsieur Hazée, que notre Parlement n'est pas tenu comme les assemblées fédérales d'arrêter de travailler pendant une période préalable à l'élection, 40 jours ou 30 jours selon.

Ici, très clairement, et vous l'avez vu également en Conférence des présidents, le Gouvernement n'a nullement dit et à aucun moment nous n'avons décidé – c'est d'ailleurs au Gouvernement qu'il appartient de clôturer la session – que nous terminons cela. Nous avons envisagé la première semaine du mois de mai, mais cela n'a jamais été confirmé et donc si nécessaire, nous pouvons parfaitement continuer jusqu'à la veille de l'élection, nous pouvons continuer nos travaux. D'ailleurs, en commission, vous n'avez jamais dit le contraire, je suis le premier à le reconnaître et je vous en félicite.

Nous sommes dès lors ici devant le choix où l'on peut faire semblant où subitement j'entends dans les commissions, dès lors que c'est un projet, – parce que j'en ai assez – qui est déposé par le Gouvernement, qu'il n'y a jamais assez d'auditions. La Belgique entière, le monde entier doivent être entendus. Mais, dès lors que c'est un projet...

*(Réactions dans l'assemblée)*

C'est ce que vous demandez.

**M. Hazée** (Ecolo). - C'est ridicule. Les auditions qui ont eu lieu le plus c'est quand il n'y avait pas de projets du Gouvernement.

**Mme la Présidente**. - Monsieur Hazée, je vous donnerai la parole après. Monsieur Hazée, s'il vous plaît.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Monsieur Wahl, continuez.

**M. Wahl** (MR). - Vous interrompez souvent lorsque vous êtes énervé.

Lorsque, M. Hazée...

*(Réaction d'un intervenant)*

**Mme la Présidente**. - Monsieur Hazée, s'il vous plaît.

**M. Wahl** (MR). - Monsieur Hazée, vous venez aujourd'hui, vous-même, de dire qu'il était étonnant que je demande l'avis de l'Union des villes et des communes de Wallonie, et que je ne le demandais pas pour le projet de décret déposé par le Gouvernement. Vous ne le demanderez pas non plus ?

**M. Hazée** (Ecolo). - Il a été remis par Christophe Lacroix, pourquoi ne le donne-t-on pas, puisque le projet de décret contenait déjà cette réforme ?

**M. Wahl** (MR). - Quand vous interrompez et que vous empêchez les autres de parler, c'est que vous êtes mal à l'aise.

Monsieur Hazée, vous le savez, il y a eu des modifications conséquentes et la ministre s'est engagée à demander les renseignements complémentaires.

On peut jouer sur le fait de dire que l'on gagne du temps, et cetera. Non, on essaie d'avoir un décret cohérent.

L'incohérence est de vouloir saucissonner le problème, c'est de vouloir prendre une première mesure qui est la vôtre, ensuite des mesures plus générales qui risquent de mettre à mal ce qui aurait été pris. C'est une manière de travailler scandaleuse. Je ne suis pas ici pour faire de la « com », je suis ici pour faire du bon travail législatif. Ce que vous proposez, ce n'est pas du bon travail législatif.

Madame la Présidente, on peut poursuivre. C'est le droit de l'opposition de demander à ce que l'on poursuive le texte. Je l'ai annoncé il y a trois ou quatre jours déjà. J'ai demandé que l'on puisse examiner le tout en même temps, cela a été refusé. Que l'on ne vienne pas jouer aujourd'hui les vierges effarouchées si l'on vote contre ce décret.

**Mme la Présidente**. - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Je vous avoue que je suis très mal à l'aise par rapport à ce qui est en train de se mettre en place.

Monsieur Dermagne, un peu de respect.

Je vais vous expliquer pourquoi je suis mal à l'aise. Dans cette même commission, il y a trois semaines

d'ici, vous avez souhaité des auditions sur le projet de décret Maisons de repos.

**M. Dermagne** (PS). - Vous avez fait inscrire le vote.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**Mme Salvi** (cdH). - Laissez-moi aller jusqu'au bout, je vous remercie.

Monsieur Wahl, vous avez raison, dès qu'ils sont mal à l'aise ils interrompent, que ce soit pour vous ou pour moi.

Je vais vous expliquer la logique de mon propos. On a eu d'excellentes auditions par ailleurs sur les maisons de repos et, à l'époque, la majorité souhaitait aller au bout du travail. À juste titre, vous nous avez dit : « Non, c'est irrespectueux des personnes que l'on vient d'auditionner, il faut aussi laisser le temps pour le dépôt des amendements, et cetera ».

Effectivement, on est revenu en commission, une dizaine de jours après, après avoir entendu les personnes, pour pouvoir amender le texte, rediscuter avec la ministre et autres sur un projet de décret.

Aujourd'hui, on a entendu longuement une série de personnes et, à un moment, on se demande pourquoi on les a auditionnées, puisque chez vous apparemment tout était déjà clôturé au niveau des débats. Aujourd'hui, vous faites exactement la chose inverse.

**M. Dermagne** (PS). - Madame Salvi, j'ai proposé une suspension de séance pour travailler sur les amendements sur la base des auditions.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**Mme Salvi** (cdH). - Premièrement, c'est Mme Vandorpe qui l'a proposé. Deuxièmement, ici, au niveau de la commission, on a une commission conjointe à 12 heures 30. Je ne vois pas, de façon pragmatique, cohérente et concertée, de quelle manière, après avoir auditionné des personnes ce matin, vous voulez aller jusqu'au bout du texte alors que vous nous avez tenu exactement les propos inverses il y a 15 jours sur un projet de décret de la ministre.

S'il y a un manque de cohérence dans cette assemblée, ce n'est sûrement pas au niveau de la majorité que cela existe, c'est au niveau de l'opposition. C'est une première chose sur la manière dont on organise les travaux dans cette commission.

**M. Dermagne** (PS). - Le vote n'était pas prévu à l'ordre du jour la fois dernière. C'est un fait.

*(Réactions dans l'assemblée)*

**Mme Salvi** (cdH). - On peut rediscuter largement de la manière dont les choses...

**M. Dermagne (PS).** - On ne va pas rediscuter, que l'on aille revoir les travaux parlementaires.

**Mme la Présidente.** - Monsieur Dermagne, un peu de respect ! Je vous donnerai la parole après. Chacun son tour.

**Mme Salvi (cdH).** - Monsieur Dermagne, vous êtes très mal à l'aise, parce que vous utilisez des propos mensongers à mon égard. Je ne fais ici que relater ce qui s'est passé dans cette commission où, par ailleurs, vous étiez absent.

*(Réaction de M. Dermagne)*

**Mme la Présidente.** - Monsieur Dermagne !

**Mme Salvi (cdH).** - Je ne mens pas, Monsieur Dermagne, je fais simplement relater les propos de ce qui s'est passé dans cette commission.

M. Dermagne est très mal à l'aise puisque, par ailleurs, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, il veut nous mettre face à nos responsabilités. Qu'a fait le ministre Flahaut en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Un ministre socialiste de la Fonction publique.

**M. Dermagne (PS).** - Qui laisse le Parlement travailler.

**Mme la Présidente.** - Monsieur Dermagne !

**Mme Salvi (cdH).** - Est-il venu avec un seul texte sur la transparence ? Rien.

J'aimerais à certains moments que l'on n'ait pas de double casquette et que l'on soit cohérent dans les propos que l'on tient, en Fédération et ici. Au niveau du cdH, nous avons été logique avec nous-mêmes sur notre volonté de transparence en Fédération. Nous avons voté le seul et unique texte, celui de M. Hazée, en l'amendant et en faisant les choses correctement.

Ici, un travail a été effectué au niveau du Gouvernement, que cela vous plaise ou pas, peu importe. M. Flahaut ne l'a pas fait de l'autre côté, donc on se demande qui le souhaite véritablement. Ici, la ministre Greoli fait preuve de transparence. Il y a une volonté d'avancer de façon constructive et sensée. On a un texte beaucoup plus large que la proposition de décret.

*(Réaction de M. Dermagne)*

Monsieur Dermagne, vous avez été vous-même ministre. Avez-vous vu beaucoup de ministres qui déposent un texte dans une commission alors qu'il est au Conseil d'État et qu'il est passé en troisième lecture ? Si cela n'est pas faire œuvre de transparence, si cela n'est pas faire montre de volonté d'avancer sur des dossiers comme celui-là... Je ne vous traiterai pas de menteur, parce que ce sont des propos que je n'aime pas

dans la bouche des gens, mais vous faites preuve de mauvaise foi aujourd'hui.

Si l'on veut travailler en cohérence, il faut laisser le temps des amendements sur la proposition de décret et, à partir du moment où un texte du Gouvernement est beaucoup plus large, c'est intellectuellement normal de vouloir analyser les deux textes en même temps. C'est tout le temps de la même manière que l'on a travaillé ici.

J'entends bien qu'il y a les caméras, qu'il y a eu Cumuleo, Transparencia. Ma collègue s'est fait également fustiger et montrer du doigt, mais à un certain moment il faut être correct dans la manière dont on travaille dans ce Parlement. On ne fait pas de la « com », on ne fait pas de la pub, on veut travailler sur le fond, on veut avancer sur la transparence. Aujourd'hui, c'est de cette manière-là que l'on veut continuer à avancer et je vous assure que ce texte sera voté avant la fin de la mandature. Je m'y engage également au niveau de mon groupe.

**Mme la Présidente.** - Je vais quand même remettre les pendules à l'heure. Pour la bonne organisation des travaux, quand vous n'avez pas la parole, respectez le collègue qui l'a. Je vous la passerai sans aucun problème ensuite. Si cela continue comme cela, on n'entend plus rien, on ne comprend plus rien. C'est un message tout à fait brouillon. Je suspendrai la séance si cela continue comme cela. Qui veut la parole ?

La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - Contrairement à ce que vous dites, Madame la Présidente, on comprend très bien. On comprend très bien qu'il n'y a pas de volonté d'avancer, qu'il y a une volonté de gagner du temps.

**Mme la Présidente.** - Je veux dire que, quand tout le monde parle en même temps, c'est inaudible, Monsieur Dermagne !

**M. Dermagne (PS).** - Il y a une volonté de jeter le trouble. Un texte a été voté en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'une proposition parlementaire et, comme on l'a dit tout à l'heure, on ne peut pas à la tribune systématiquement dire que c'est l'heure des parlements, que c'est le moment pour les parlements de prendre leurs responsabilités, que c'est le moment pour les parlementaires de proposer. Quand on le fait, quand on soutient la démarche, quand on vote pour, après on est critiqué. C'est formidable, Madame Salvi.

Ici, aujourd'hui, le seul texte dont cette commission est saisie, officiellement, c'est la proposition de décret et ce sont les amendements qui viennent la compléter. On n'a pas de texte gouvernemental, contrairement à l'engagement pris par Mme la Ministre, il y a 15 jours, au sein de cette commission et qui figure, comme M. Hazée l'a rappelé tout à l'heure, au compte rendu de nos travaux. Ce sont des faits indiscutables.

Vous pouvez rire, vous pouvez contester, vous pouvez essayer de jeter le trouble, vous pouvez masquer vos difficultés de cette manière-là, les gens auront bien compris. Nous sommes saisis d'un texte, il est amendable sur la base des auditions. On prend le temps ce midi, cet après-midi, pour travailler dessus, il n'y a pas de problème, on est disposé à le faire sur la base des auditions. Quelques points ont été précisés et pour lesquels des amendements ont été suggérés. Il n'y a aucun problème par rapport à cela. Que l'on soit conforme aux engagements que l'on prend publiquement en votant cette proposition de décret tout à l'heure et qui n'hypothèque pas le travail réalisé par le Gouvernement, même si, comme on l'a dit, on peut avoir des différences d'interprétation sur le champ d'application ou sur les définitions qui figurent dans l'avant-projet de décret du Gouvernement, parce qu'il n'y a pas encore de projet de décret aujourd'hui. Le seul texte dont nous sommes saisis, c'est la proposition de décret et ses amendements.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Depuis que je suis parlementaire, généralement, j'ai vu les socialistes dans la majorité. Je n'ai été que très peu de temps dans la majorité, le reste du temps j'étais dans l'opposition.

Quand j'entends M. Dermagne dire que ce qui est en train de se passer ici est exceptionnel, je le rappelle, je voudrais faire l'inventaire de ce qui s'est passé depuis 1995. Vous allez voir le nombre de fois où vous aurez, par bon sens...

*(Réaction de M. Dermagne)*

**Mme Salvi (cdH).** - Monsieur Dermagne, respectez vos collègues.

**M. Wahl (MR).** - Quand vous hurlez en faisant l'effarouché, en faisant le choqué, c'est indécent.

**Mme la Présidente.** - M. Hazée a demandé la parole. Après, nous suspendrons nos travaux puisque nous avons une commission qui débute à 12 heures 30.

La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - Je suis un peu marri de l'évolution de la discussion et du pugilat auquel elle donne lieu.

Au point de départ, on l'a dit tout à l'heure, le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements. Au point de départ, il y a deux semaines, il y avait déjà ce sentiment de manœuvre dilatoire.

Si nous ne sommes pas allés aux votes, il y a deux semaines, c'est parce qu'une députée MR nous a dit : « Mais enfin, pour 15 jours, franchement faites un effort, donnez-nous 15 jours. » C'est cela qui s'est passé. C'est vous qui m'avez convaincu de ne pas demander le

vote. Vous ne le saviez peut-être pas, mais je vous le dis. Et je me suis dit : « D'accord, laissons ce temps puisque l'on nous dit que c'est pour 15 jours, faisons encore une fois confiance au Gouvernement sur cette méthode de travail ».

Que s'est-il passé ? Le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses, le Gouvernement n'a pas communiqué l'avant-projet tel qu'il existait déjà alors que la ministre m'avait répondu : « Bien sûr ! » ; quand j'ai demandé s'il serait communiqué. Si le Gouvernement a fait cela – il ne l'a donc pas transmis –, c'est en plus pour, à un moment donné, nous jouer cinq lignes en avançant sur son texte. Que le Gouvernement avance sur son texte, fort bien, je n'ai pas de difficulté, le moment où il viendra au Parlement nous l'examinerons. Ce texte va-t-il dans le bon sens ou pas ? On entend des éléments intéressants, on entend aussi pas mal de questions. Ce n'est pas le moment d'en débattre. Mais à côté de cela, on a un *momentum* par rapport à un projet de décret qui lui, a fait l'objet déjà de plusieurs échanges dans cette assemblée et c'est par rapport à cela qu'à un moment donné nous sommes devant nos responsabilités.

S'il y avait une vraie volonté d'amendement de la part de la majorité, s'il y avait une vraie volonté de dire : « D'accord, on demande l'avis écrit de l'Union des villes et communes de Wallonie en une semaine et l'on se donne une semaine pour écrire des amendements et ce texte vient au vote avec un vote positif, et peut-être consensuel, dans 15 jours » ; bien évidemment que moi je peux regarder les choses de façon ouverte, mais quand on conditionne tout à un projet de décret qui, lui, est beaucoup plus vaste, qui, lui, pose des tas d'autres questions, qui, lui, est soumis à un calendrier qui est aléatoire et qui, lui, est soumis encore à des risques de blocage au sein du Gouvernement – appelez-vous le « ministre bloqueur » qui, depuis quelques semaines, fait son œuvre – alors, effectivement, il y a une difficulté.

J'ai envie de dire cela, j'ai envie de tendre une nouvelle fois la main en disant comme il y a déjà 15 jours et malgré que cela n'ait pas été respecté, s'il y avait une vraie volonté sur des amendements sur ce texte-ci et pour respecter le travail parlementaire, je veux même encore bien l'admettre, nonobstant les caméras ou ce qui a été raconté sur les mensonges dont on m'accuse de manière totalement incorrecte, mais je pense que ce n'est pas cela qui se joue et que le risque est de faire obstruction par rapport à la démarche parlementaire, par rapport à un Gouvernement qui n'a pas été correct sur ce dossier.

Voilà exactement ce que je voulais dire Madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Lors de nos travaux, Madame la Présidente, j'ai formulé une demande d'audition ou une

demande d'avis à cet égard-là. Je demande qu'il soit voté sur cette demande et qu'il soit sursis à nos travaux si, effectivement, il y est fait droit par un vote.

**Mme la Présidente.** - J'ai une proposition sur la table avec une demande d'audition supplémentaire.

**M. Hazée** (Ecolo). - C'est une demande d'audition. Donc, en fait, on donne le droit à des personnes qui ne viennent pas de bloquer durablement les travaux.

**M. Wahl** (MR). - J'ai précisé. Je me demande si l'on est dans les mêmes commissions tous les jours, c'est vraiment étonnant. Je dois me pincer de temps en temps.

Je demande simplement l'audition ou, à défaut, l'avis écrit de l'Union des villes et des communes de Wallonie et l'ADP.

**Mme la Présidente.** - Voilà, j'entends bien. Monsieur Wahl, concernant la première question, M. le secrétaire m'indique de vous demander si nous demandons des auditions ou un avis écrit ? C'est la première question.

Ensuite, il y aura une proposition sur la table que nous mettrons aux votes.

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - Des avis écrits me suffisent pour ne pas que l'on m'accuse encore de tous les maux. Je constate également que des amendements ont été déposés, mais ceux-là ont été déposés bien à temps par M. Hazée – donc pas de souci – suite à l'avis rendu par le Conseil d'État. Il y a des amendements qui ont été déposés par le PS – ce n'est pas un grief, mais ils les ont posés aujourd'hui –, aucun problème. Il y en a encore d'autres, si j'ai bien compris, que l'on annonce. Je ne sais pas ce qui va rester du texte initial, parce qu'il commence à être fameusement amendé celui-là, mais bon, soit.

Je demande effectivement de toute façon que nous attendions les avis avant de poursuivre nos travaux.

**Mme la Présidente.** - Petite information, tous les amendements déposés sont bien sur la plateforme, comme cela vous pouvez les consulter.

Donc, je résume, nous avons ici une proposition de demande d'avis par écrit de l'Union des villes et communes de Wallonie et l'avis, si je ne me trompe, de l'autorité de protection des données. Il y avait deux demandes au niveau des avis.

La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Je n'ai pas de souci avec les demandes d'avis, puisque certains ont regretté par ailleurs qu'il n'y ait pas du tout d'expression de l'Union des villes et communes de Wallonie et je pense

qu'effectivement, sur des dossiers comme celui-ci, leur avis est nécessaire, mais je souhaite redire notre volonté et notre engagement sur le fait que ces textes doivent pouvoir être votés avant la fin de la mandature et ces avis, me semble-t-il, doivent être demandés dans une période limitée. Je pense dès lors qu'il faut demander l'avis dans un délai maximum de 30 jours ou de 15 jours, mais il ne faut pas leur laisser non plus la possibilité de laisser trainer les choses. Si l'on demande des avis, il faut que ces avis arrivent le plus vite possible.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - La manœuvre est parfaite, évidemment. La manœuvre visant à empêcher le vote du texte aujourd'hui est parfaite puisque, bien sûr, les groupes de la majorité voteront la demande d'avis, je n'y souscris pas. Mais on est quand même avec un texte dont l'examen a commencé il y a 15 jours et l'Union des villes et communes ayant déjà reçu ce texte, je pense que l'on peut leur demander un avis dans un délai d'une semaine à 10 jours, de telle sorte que dans 15 jours on puisse poursuivre ce travail normalement.

Pour ce qui concerne l'autorité de protection des données, l'avis va être celui que l'on a déjà reçu pour la Fédération. À nouveau, ils ont été dans les conditions techniques de rendre un avis tel qu'ils correspondent à leurs souhaits.

Je venais d'ouvrir la porte, de dire que s'il y a une vraie volonté, laissons-nous 15 jours pour des vrais amendements, s'il y a une vraie volonté et pour ce qui concerne d'éventuels avis et la porte je me la reprends une fois de plus en pleine figure puisque l'on évoque des délais de 30 jours et que l'on n'évoque pas de réponse à ma proposition de pouvoir enfin avancer sur une proposition de décret spécifique sur ce sujet pour garantir qu'elle soit conduite à bonne fin avant la fin de la législature.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Monsieur Hazée si vous laissez la porte ouverte, la majorité laisse largement la porte ouverte aussi puisque l'on n'arrête pas de vous dire depuis le début de la matinée que le décret du Gouvernement est passé en troisième lecture, qu'il est au Conseil d'État et qu'il est largement plus consistant que le texte sur lequel vous voulez absolument que l'on vote. Donc, nous, la porte, elle est très très ouverte, depuis longtemps. Les auditions, on les a demandées, je pense que l'on ne me contredira pas, elles ont été demandées par la majorité. On a voulu faire un travail parlementaire dans le respect des uns et des autres. Aujourd'hui, on demande simplement que l'avis arrive rapidement – peu importe le délai, du moment où cela arrive rapidement, c'est encore le mieux pour moi. Si vous avez ouvert la porte, nous l'avons sans doute ouverte encore un peu plus puisque le texte qui est passé en troisième lecture

est beaucoup plus consistant et large que le texte sur lequel vous voulez absolument aboutir sur un vote.

Donc il me semble, dans l'intérêt des citoyens, dans l'intérêt de la transparence, dans l'intérêt des personnes qui nous poussent à fonctionner avec un peu plus de transparence, qu'il y aurait beaucoup plus de résultats à voter demain un texte du Gouvernement après avoir entendu les uns et les autres, plutôt que d'aller au *forcing* sur un texte dont vous le dites vous-même qu'il est beaucoup plus restrictif que le texte sur lequel le Gouvernement a travaillé.

Donc, très bien pour dans 15 jours.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Simplement, je voudrais rappeler à notre assemblée que lors de la Conférence des présidents, pour éviter les incidents qui s'étaient passés avec l'absence d'inscriptions de la possibilité de voter, on a laissé la possibilité de vote – cela n'a pas fait de débat et c'est normal, je n'ai pas de problème avec cela, on n'a pas voulu utiliser ce moyen-là. On n'a pas voulu utiliser ce moyen-là, parce que vous n'avez qu'à assumer vos responsabilités, à savoir l'utilisation de l'article 90 de notre règlement qui permet de clôturer les débats et article qui serait parfaitement légitime à utiliser de manière à pouvoir le faire revenir en même temps que le débat que nous aurons sur le projet de décret. Je ne vais pas le faire tout simplement parce que je trouve qu'il appartient à l'opposition d'assumer ses responsabilités.

*(Absence d'enregistrement)*

... le texte principal, puisqu'il y en a l'un plus précis et l'autre plus important de pouvoir éventuellement l'intégrer, et de terminer dans les délais raisonnables que nous avons convenus.

Si l'opposition et si les auteurs du texte décident de se victimiser en faisant un pas en avant vers le gouffre, qu'ils le fassent. Moi, à un moment donné, je ne vais plus les retenir.

**Mme la Présidente.** - Je vous ai bien entendu, Monsieur Wahl.

La parole est à M. Dermagne.

**M. Dermagne (PS).** - J'entends M. Wahl qui dit qu'il met la minorité ou l'opposition face à ses responsabilités. Non, en fait, il tente un passage en force puisque, effectivement, tant au sein des commissions qu'au sein de la séance plénière, même si elle est courte, la majorité a encore une majorité. Ce qui est proposé, quand il dit qu'il peut faire appliquer l'article 90, l'article 90, c'est un vote majorité contre opposition où la majorité peut dire : « On stoppe les travaux » ; en usant de la force du nombre, ce qui est proposé aussi par rapport à des auditions supplémentaires – je vais même dire surabondantes, puisque, comme on l'a dit, on a déjà

des avis, on a déjà des éléments, on les a dans la première mouture du projet de décret –, cela revient au même, Madame la Présidente, c'est une obstruction, un passage en force de la majorité.

**Mme la Présidente.** - J'entends bien.

Nous allons terminer la matinée en passant au vote sur la demande d'avis à remettre dans les 15 jours – ce qui avait été suggéré...

**M. Hazée (Ecolo).** - Dites dans les 10 jours pour que cela puisse revenir dans 15 jours ici.

*Vote*

**Mme la Présidente.** - Nous passons au vote sur la demande d'avis à remettre dans les 15 jours.

La demande d'avis est adoptée.

La Commission a décidé de solliciter l'avis écrit de l'Union des villes et communes de Wallonie et de demander à M. le Président de solliciter l'avis de l'Autorité de protection des données.

**M. Hazée (Ecolo).** - Je n'ai pas le droit de vote, comme vous le savez.

**Mme la Présidente.** - Oui, Monsieur Hazée, je le sais, vous n'avez pas le droit de vote.

Des amendements (Doc. 1075 (2017-2018) N° 4 à 7) ont été déposés.

Nous arrivons à la fin de nos travaux de la matinée.

La séance est suspendue pour enchaîner avec la réunion conjointe avec la Commission de l'égalité des chances à l'issue de laquelle nous reprendrons nos travaux.

*- La séance est suspendue à 12 heures 38 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 14 heures 20 minutes.*

**Mme la Présidente.** - La séance est reprise.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les collègues, je vous propose de reprendre l'ordre de nos travaux avec les interpellations et les questions orales.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE TRANSFERT DES AGENTS DE LA CELLULE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AU SEIN DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW) »

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le transfert des agents de la Cellule de développement territorial au sein du Service public de Wallonie (SPW) ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). - Madame la Ministre, le Gouvernement a adopté un projet d'arrêté visant le transfert des membres du personnel de la Cellule de développement territorial, la CDT, au sein du Service public de Wallonie. Cet arrêté soulève plusieurs questions en termes de droit de la fonction publique et d'égalité qui ont récemment été développées par le GERFA.

Ainsi, il apparaît que ce projet prévoit notamment :

- la prise en compte au sein du SPW de l'ancienneté acquise sous le régime contractuel au sein de la CDT ;
- le maintien au Service public de Wallonie d'indemnités de cabinet perçues comme membres de la CDT ;
- le maintien pour certains agents d'indemnités de séjour, du reste, dans un nombre très élevé. Il est question de 223 pour l'un, 168 pour un autre, 196 pour un troisième.

Il faut encore préciser que la décision de principe de transfert prévoyait quant à elle le bénéfice du grade de l'échelle applicable avant le transfert et non les allocations de cabinet ou les indemnités de séjour. Je reviens sur le sujet pour aller au-delà des réponses du ministre Di Antonio qui ont été formulées en plénière le 10 décembre 2018 dans un format de questions d'actualité qui, logiquement, réduit les explications.

Madame la Ministre, pouvez-vous infirmer ou confirmer ces informations ? Pouvez-vous expliquer comment elles respectent le principe d'égalité entre les agents du Service public de Wallonie ? Pouvez-vous préciser si le projet a été soumis au Comité de secteur XVI et au Conseil d'État ? Le cas échéant, quelles sont les analyses de ces instances ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, comme vous venez de le rappeler, mon collègue M. le Ministre Di Antonio avait, en date du 10 décembre, déjà répondu. Certains éléments seront des redites, mais je vais m'exprimer dans un format plus large, puisqu'on est en question orale.

**M. Hazée** (Ecolo). - Comme vous avez en plus un regard global sur la Fonction publique, ce qui n'est pas son cas.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Tout à fait. Si je puis me permettre d'abord de corriger légèrement votre propos, en ce que le Gouvernement wallon, il n'a pas adopté le projet d'arrêté auquel vous faites référence. À ce stade, lors de sa séance du 30 novembre 2018, le Gouvernement wallon a adopté en deuxième lecture le projet d'arrêté portant le transfert nominatif des membres du personnel de la cellule. Des étapes doivent donc encore être rencontrées avant adoption définitive. À ce stade, il s'agit plus spécifiquement de la réception de l'avis du Conseil d'État.

Vous me questionnez sur le fait de savoir s'il est exact que ce projet d'arrêté prévoit le maintien au SPW pour les agents d'indemnités de cabinet et de séjour perçues comme membres de la CDT. À noter d'ores et déjà que ces agents ne touchent pas de primes de cabinet. Celles-ci n'existent que quand on est dans des cabinets.

Je rappelle que les agents de la CDT ont un statut qui leur est propre et l'amalgame avec les cabinets ministériels, si vous me le permettez, n'a pas lieu d'être.

En date 30 mars 2017, période non suspecte pour vous, conformément à la Déclaration de politique régionale 2017-2019, le Gouvernement wallon a décidé de réintégrer la CDT au sein de l'administration et plus spécifiquement au sein de la Direction de l'aménagement régional.

Cette décision du 30 mars 2017 vise « les lignes directrices en vue d'une modification du cadre organique du Service public de Wallonie ». Le dossier prévoit explicitement que « les agents de la CDT conserveront le bénéfice du statut, du grade et de l'échelle de traitement qui leur était applicable ou qui était prévu avant le transfert ».

Cette décision a été confirmée le 5 mai 2018 par le Gouvernement et le projet d'arrêté formalisant ce transfert a été adopté en deuxième lecture le 30 novembre 2018 par le Gouvernement wallon, actuellement en examen auprès du Conseil d'État.

Je ne saurais donc vous divulguer le résultat de son analyse. Je ne sais pas le faire avant qu'il nous ait rentré son avis.

Par ailleurs, avec tout le respect que j'ai pour vous, vous admettez qu'il revient préalablement à mon collègue en charge de l'Aménagement du territoire de le préciser au niveau du Gouvernement wallon. De toute façon, comme on n'a pas encore reçu l'avis, la question ne se pose pas.

Aussi, vous me demandez si le projet a également été soumis au Comité de secteur XVI et, le cas échéant, ce qu'il est ressorti de l'analyse. Tel que requis pour ce type de projet d'arrêté du Gouvernement wallon, le dossier a bel et bien été soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur XVI. Cette négociation a débuté le 21 septembre 2018 et s'est clôturée le 23 novembre 2018 par un protocole de désaccord des organisations syndicales.

Si aucune des organisations syndicales ne remet en cause le principe de réintégrer la CDT au sein de la DGO4, leur désaccord portait principalement sur le maintien de certaines indemnités.

Il est important de mettre en évidence que la réintégration dans l'administration des agents n'est pas consécutive à une décision qui leur est personnelle. Les agents devraient intégrer l'administration avec les salaires qui sont les leurs aujourd'hui. Il semble difficile de demander à des agents qui vont effectuer exactement le même travail d'abandonner le salaire qu'ils ont depuis 15 ans aujourd'hui pour assurer demain les mêmes missions.

J'imagine que vous m'auriez questionnée aussi si le dossier sur la table du Gouvernement allait dans le sens d'une réduction de salaire. Dans ce cadre, le Gouvernement fait le choix de ne pas les pénaliser.

Afin de répondre aux remarques des organisations syndicales, il a été proposé, en seconde lecture au Gouvernement wallon, d'attribuer définitivement à ces agents l'échelle de traitement prévue par le Code de la fonction publique leur permettant d'atteindre une rémunération au moins équivalente aux montants dont ils bénéficient actuellement. Les indemnités pour frais de séjour et les allocations complémentaires ne sont donc pas maintenues.

En l'état du dossier, ces agents devraient être transférés, comme voulu par les gouvernements successifs.

Je le dis et je le répète, les travaux sont en cours, des discussions sont organisées et le Gouvernement wallon n'a pas encore adopté définitivement l'arrêté. Je n'ai donc pas à me prononcer, tel que vous me le demandez, sur des informations qui vous sont revenues et justifier leur cohérence avec le respect d'égalité entre les agents

du SPW. Sachez par ailleurs que le principe d'équité guide mon action, j'aime à le rappeler aussi.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** - Je prends note des informations qui sont communiquées par la ministre, en ce compris l'état encore à venir du dossier, suite à l'avis attendu du Conseil d'État.

Un certain nombre d'éléments restent assez obscurs, parce que d'un côté la décision de principe parle effectivement d'un maintien dans le grade et l'échelle avant le transfert et puis, dans la décision d'exécution, on évoque le maintien du salaire tel qu'il existe aujourd'hui à la Cellule du développement territorial. Vous admettez évidemment que les deux notions ne sont pas identiques.

J'ai évoqué des primes de cabinet. Vous rectifiez le propos en fait sur la terminologie. Au bout du compte, on a bien au sein de la cellule des indemnités et allocations qui portent peut-être un autre nom – je me mettrai à la page – mais qui au niveau de son montant s'y apparentent en réalité. Nous allons au-devant de problèmes importants en termes d'égalité entre les agents. J'entends bien que c'est le ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire qui devra en première ligne revenir au Gouvernement avec l'ensemble du dossier. Comme ministre de la Fonction publique, il y a là un enjeu en termes d'égalité des agents auquel vous devez être attentive. Il y avait déjà eu l'épisode des attachés qualifiés qui a laissé un certain nombre de traces. On a ici l'idée d'agents superqualifiés qui dépassent les plafonds et les barèmes tels qu'ils s'appliquent de manière générale aux agents pour des mêmes équipes avec des missions qui seront comparables, sans compter qu'il semble y avoir là derrière – vous regarderez cela de plus près que moi – des liens avec les chaises musicales politisées et que votre collègue s'apprête à mener dans le secteur de l'aménagement du territoire.

Affaire à suivre.

**QUESTION ORALE DE MME NIKOLIC À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« L'AFFECTION ET LA PRÉSERVATION DE  
L'OBSERVATOIRE DE COINTE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nikolic à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'affectation et la préservation de l'Observatoire de Cointe ».

La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

**Mme Nikolic (MR).** - Madame la Ministre, il y a 15 jours environ, j'interrogeais votre collègue, M. le Ministre Collin, en charge du Patrimoine sur le dossier de l'Observatoire de Cointe à Liège. Il m'indiquait alors qu'il était sur le point de signer l'arrêté de classement du domaine, pour reprendre ses termes. Je comprends par là qu'il s'agit à la fois du classement du bâtiment principal de l'observatoire, mais aussi de l'extension moderniste, ainsi que du parc du site, avec ses arbres remarquables. Le ministre n'a pas été plus précis. Quoi qu'il en soit, en toute hypothèse, je viens plaider auprès de vous pour une réfection du site, propriété de la Région wallonne depuis le début des années 2000.

Il y a deux ans, les membres de la Société astronomique ainsi que l'ASBL Urbagora avaient d'ailleurs lancé une pétition qui a recueilli plus de 25 000 signatures pour sauver l'Observatoire. À l'époque, le ministre Collin renvoyait vers vous pour la partie gestion immobilière.

Madame la Ministre, je voulais savoir ce que vous aviez entrepris depuis lors. Disposez-vous d'un état des lieux récent ? Vos services ont-ils étudié la possibilité de réaliser des travaux de préservation ? Si oui, dans quel calendrier, parce qu'il y a urgence ?

Il importe aussi de garantir l'avenir de ce site emblématique. Des rumeurs persistantes font état d'une possible vente de tout ou partie du site. Vous n'êtes pas sans savoir que la pression immobilière dans le Parc de Cointe où se situe le site est assez forte. J'aurais souhaité connaître vos intentions, tant pour le bâtiment que plus largement pour l'ensemble du site. Souhaitez-vous le garder dans le giron public, avec un projet de réaffectation pour tout ou partie ou envisagez-vous une vente ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, j'ai déjà eu, à de nombreuses reprises, l'occasion de m'entretenir sur le devenir de l'Observatoire de Cointe et de répondre à des questions semblables aux vôtres. C'est avec plaisir que je le fais.

J'ai, depuis ma prise de fonctions, toujours eu à cœur de ne pas laisser la situation rencontrée actuellement perdurer davantage. C'est à cet égard que j'ai, en urgence, souhaité m'assurer que toutes les dispositions soient prises afin de garantir la bonne conservation et la sécurisation du site de l'observatoire. Les travaux réalisés ne sont à mes yeux pas suffisants, à ce jour, pour garantir à l'Observatoire un avenir digne de ce nom, mais surtout digne de l'attachement que les Liégeois lui portent.

J'ai, à cet effet, pris différents contacts afin de m'assurer d'entendre l'ensemble des parties prenantes à ce dossier et j'ai confié à l'administration le soin d'analyser les différentes pistes de solutions qui pouvaient être envisagées.

Le site de l'Observatoire de Cointe comprend certaines particularités liées à la gestion du domaine privé du Parc de Cointe. Ainsi, l'Association des propriétaires du Parc privé de Cointe dispose d'un droit de regard sur les projets immobiliers qui peuvent y être envisagés. Les règles qui régissent la vie communautaire du parc spécifient clairement qu'aucun projet immobilier, autre que ceux dédiés à la construction ou à la rénovation de maisons unifamiliales ne peut être envisagé. À ce titre, seul l'Observatoire de Cointe, en sa qualité de projet à caractère scientifique, a fait exception à cette règle, celle-ci ayant été subordonnée à la gestion du site par l'Université de Liège.

Ayant pris connaissance de ces particularités, j'ai immédiatement sollicité le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège afin qu'il puisse confirmer l'exactitude de l'analyse qui avait été faite par l'APPC.

C'est ainsi que j'ai notamment appris qu'aucun permis d'urbanisme ne pouvait être déclaré recevable auprès des autorités communales sans que celui-ci n'ait été appuyé formellement par l'Association des propriétaires du Parc privé de Cointe.

C'est dans ce cadre que l'Association des propriétaires du Parc privé de Cointe nous a rappelé les circonstances dans lesquelles les projets immobiliers étaient envisageables au sein du domaine, mais également leur attachement à voir l'Observatoire être enfin traité avec tous les égards dus à son passé, tant du point de vue scientifique qu'architectural.

À cet égard, les représentants de l'association ont indiqué la difficulté d'un projet immobilier portant sur la réhabilitation du site en dehors de maisons unifamiliales. L'association a toutefois fait des ouvertures significatives quant à un projet immobilier portant sur la réhabilitation du site en plusieurs appartements.

Avant de prendre une décision définitive en ce dossier, je souhaite mener à terme toutes les concertations entamées. À cet effet, j'ai pris bonne note des intentions de mon estimé collègue du Gouvernement relatives au classement de ce site. Je m'en réjouis. Nous aurons ainsi l'occasion de réaliser de commun accord les derniers jalons de ce dossier.

Enfin, je ne manquerai pas, Madame la Députée, de vous informer de la suite que je compte donner à ce dossier dans les meilleurs délais.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Nikolic (MR).** - J'avais aussi eu vent de ce règlement d'ordre intérieur du Parc de Cointe assez restrictif.

Maintenant, vu qu'à un moment donné il y a une activité universitaire – je repose une question, je sais que je ne devrais pas, on va dire que je formule ici une réflexion – il y a des universitaires ayant connu les lieux comme étudiants qui envisagent peut-être d'y réinstaller une activité en lien avec l'Université de Liège. Je ne sais pas si vous avez eu des contacts en ce sens. Peut-être serait-il intéressant de creuser cette piste.

En toute hypothèse, je resterai attentive au dossier, à tout retour que vous pourrez faire par rapport à celui-ci.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LE DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA  
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA  
RECHERCHE (DGO6) À NAMUR »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le déménagement des services de la Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6) à Namur ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux (PS).** - Madame la Ministre, nous apprenons et nous avons lu entre-temps dans les journaux qu'un des services régionaux, la DGO6 en particulier, va déménager du site jambois vers – ce n'est pas très loin, c'est à Namur, mais c'est quand même vers un autre site – le boulevard Cauchy.

Vu la dernière réforme de l'État et les transferts de compétences, il est parfaitement logique d'acquérir ou de construire de nouveaux bâtiments pour les services de la Wallonie. Cependant, j'ai quelques questions pour vous sur ce déménagement.

La première, c'est bien entendu le choix du service. Pourquoi la DGO6 ? Pourquoi pas un autre service ?

La deuxième, en termes de desserte des transports en commun, le site du boulevard Cauchy ne dispose pas d'arrêt, en tout cas d'arrêt de bus, même s'il est proche de la gare. Est-il prévu d'adapter les lignes TEC pour desservir le bâtiment pour le personnel qui y accèdera chaque jour ?

Troisième question, quelle est l'opinion du personnel de la DGO6 et des syndicats ? À avoir lu la presse, il semble qu'il y ait un mécontentement généralisé par rapport à cette idée de déménagement.

Avez-vous d'autres opinions ou avis sur le sujet, le SPMT, par exemple ?

Dans quel délai ce déménagement est-il prévu ?

Que vont devenir les locaux actuellement occupés par la DGO6 ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la conclusion du premier contrat d'administration du Service public de Wallonie, à laquelle vous avez participé en qualité de membre du Gouvernement wallon, s'articule autour d'objectifs stratégiques et opérationnels ambitieux.

De ce contrat d'administration, il ressort que la DGO6 ambitionne de devenir la vitrine du SPW en matière d'administration 4.0, lequel objectif s'inscrit dans une démarche de changement de l'organisation du travail sous couvert de nouveaux modes de travail.

Dans cette perspective, le précédent Gouvernement ainsi que l'actuel se sont engagés dans la mise en œuvre de différentes formes de travail flexibles en termes notamment de lieu et de temps de travail.

Je rappelle que j'ai aussi plaidé et obtenu le droit à la déconnexion dans ce cadre.

Cette ambition s'inscrit plus largement dans l'optique de faire évoluer le SPW afin qu'il puisse répondre aux attentes de ses usagers en termes d'immédiateté, de proximité, de personnalisation et de transparence. Nous en avons débattu largement ce matin.

C'est sur la base de ce projet et de la proposition de déménagement formulée par le management de la DGO6 que j'ai, en tant que ministre en charge des implantations administratives, marqué mon accord sur le déménagement vers le boulevard Cauchy, dans de toutes nouvelles installations, à même de concrétiser cette ambition.

Quant à l'inquiétude relative aux dessertes des transports en commun sur le site du boulevard Cauchy, je peux vous préciser que le site est desservi par au moins deux lignes de bus tandis que la gare ferroviaire se trouve à quelques pas du futur site de la DGO6.

Quant à l'opinion du personnel de la DGO6 et des syndicats, j'ai cru comprendre que quelques réticences avaient été exprimées, ce qui me paraît, à ce stade, totalement compréhensible.

Un ensemble de dispositifs facilitateurs est actuellement mis en place afin de favoriser le dialogue entre les différentes parties et l'accompagnement au changement.

Les tensions rencontrées pourront ainsi s'apaiser dans la mesure où un dialogue constructif est instauré et que les différentes craintes peuvent être évoquées dans un laps de temps suffisant pour y apporter une réponse à même de rassurer les membres du personnel.

La nécessité de terminer les aménagements nous amènera à envisager un déménagement au plus tôt en 2020.

En ce qui concerne les bâtiments actuellement occupés par la DGO6, ceux-ci font l'objet depuis des années d'un constat de vétusté, lequel a amené le Département de la gestion immobilière du Service public de Wallonie à envisager sa complète réfection.

Nul doute que les premiers retours d'expériences du projet porté par la DGO6 serviront de base de réflexion aux transformations à envisager.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Je sais l'intention de faire de la DGO6 un service modèle et pourquoi pas une véritable vitrine d'une administration 4.0. Ne mettons pas ici la charrue avant les bœufs.

Quand on parle d'administration 4.0, on ne parle pas de déménagement en tant que tel, on parle surtout d'implanter des méthodologies, des procédures, une informatisation, une dématérialisation, qui sont des processus à intégrer à l'organisation même du travail. Ici, on nous dit que l'on va changer complètement, que l'on va faire des *open space*, on va faire des *creative rooms*, des *easy corner*, des *flexi desk*, on peut traduire en français aussi, ce sont des espaces partagés, des plateaux ouverts, des bureaux flexibles. En fait, la nouveauté, c'est que les agents n'auront plus de mobilier personnel, qu'ils vont devoir occuper des espaces partagés par tous.

Je ne pense pas qu'il y ait d'études, en tout cas vous ne m'en avez pas donné, sur le fait qu'il soit nécessaire de faire cela pour donner une nouvelle impulsion dans le cadre des différentes fonctions et des différentes tâches dévolues au personnel.

Je comprends, et vous comprenez aussi, l'inquiétude des agents par rapport à ce déménagement. Pourquoi ? Parce que l'on déplace plusieurs centaines de personnes, mais on sait que le bâtiment ne pourra pas accueillir le nombre de personnes actuellement en fonction à la

DGO6. On sait donc qu'il faudra que certains fassent du télétravail, non pas parce qu'ils le demandent, mais parce que ce sera nécessaire vu qu'il n'y a pas suffisamment de places sur les plateaux. Il faudra occuper les places vacantes à tour de rôle. Ceux qui sont là pourront essayer de s'asseoir à la place disponible. J'imagine déjà la manière dont tout cela va s'organiser, dans la pagaille actuelle.

Les syndicats ont bien essayé de venir en soutien du personnel et de comprendre un peu ce qui était en train de se passer. Il semble qu'un vote soit intervenu avec assez peu de soutien au projet, puisque seules 14 personnes ont voté pour le projet, 31 personnes se sont abstenues et 210 personnes ont rejeté le projet.

Une pétition circule aujourd'hui. C'est dire combien le projet n'est pas du tout préparé. Ce n'est pas tout de voir une administration 4.0, il faut, d'abord et avant tout, inclure le personnel, le faire participer, lui faire partager le projet. Sans cela, on n'ira pas loin du tout.

Le dialogue, s'il y en a un, comme vous le dites, il m'apparaît un peu faussé.

En termes de date, une date circule : septembre 2019. Vous me rassurez, puisque vous parlez de 2020.

Plus globalement, sur ce projet, je souhaite que vous preniez le temps de voir avec le management de la DGO6 comment une organisation de travail, répondant à votre volonté d'une administration 4.0, peut être mise en place avec la participation des agents en partageant les mêmes objectifs et dans le respect de leur travail au quotidien.

**QUESTION ORALE DE MME NIKOLIC À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LA CRÉATION DE NOUVELLES PLACES  
DANS LES CRÈCHES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nikolic à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la création de nouvelles places dans les crèches ».

La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

**Mme Nikolic (MR).** - Madame la Ministre, je viens aujourd'hui avec un sujet que j'ai déjà abordé quelques fois en Fédération Wallonie-Bruxelles dans votre commission. Il me paraissait important, dans un souci de cohérence, de vous interpeller également ici.

Avant de déposer la question, j'ai bien pris connaissance de vos réponses aux questions de certaines de mes collègues qui vous interpellaient en commission du 6 novembre 2018 sur le sujet.

La question des places dans les crèches est un dossier particulièrement technique. J'aurais souhaité quelques précisions par rapport aux chiffres, notamment, d'autant que le site de l'ONE en mentionne d'autres que les vôtres. Ce ne sont pas de grosses différences, mais j'imagine qu'il y a peut-être parfois des glissements.

Pouvez-vous m'expliquer simplement combien de places étaient prévues et combien ont été réellement ouvertes à chaque phase du projet ?

La phase 2 *bis* spécifique Hainaut/Liège est-elle à présent clôturée ou y a-t-il une seconde phase de cet appel 2 *bis* encore en cours ?

La phase 3, qui est bien celle à venir, si je comprends bien, prévoira-t-elle aussi spécifiquement un appel pour Hainaut et Liège ?

Vous avez évoqué tout à l'heure le problème du taux de couverture de Seraing. Y aura-t-il aussi une réflexion spécifique par rapport à cela ?

Les chiffres démontrent que le taux de couverture global en Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté. Vous m'aviez donné 34,3 % au 31 décembre 2017 – je l'ai bien noté, vous voyez je vous écoute aussi, Madame la Ministre.

Comme je l'ai dit dans une autre commission, cette augmentation est due à l'augmentation du nombre de places, d'une part, mais aussi à la diminution du nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans dû à la baisse de natalité partout, sauf en province de Liège où la natalité augmente.

Je me demandais : une réallocation est-elle prévue dans ce cadre ? Comment cette réalité sera-t-elle intégrée dans la troisième phase du plan Cigogne ?

Pouvez-vous faire le point sur l'appel à projets ? Quand sera-t-il lancé ?

Des mesures ou des critères spécifiques seront-ils pris en compte dans cet appel à projets pour garantir que des villes comme Liège, où le besoin est particulièrement prégnant, mais j'y ajoute Seraing, par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, pour que ces villes voient leur taux de couverture s'améliorer ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la

Députée, en 2014, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale se sont mis d'accord sur un plan Cigogne III qui se composait de trois volets.

Voici un point de la situation sur l'ensemble de la Communauté française, même si nous sommes en Région wallonne :

- le volet I prévoyait l'ouverture de 2 049 places dont 1 937 places subventionnées et 112 places non subventionnées par l'ONE. Ce volet est aujourd'hui clôturé avec l'ouverture réelle de 1 170 places subventionnées et 92 places non subventionnées ;
- le volet II prévoyait l'ouverture de 6 400 places dont 5 200 places subventionnées et 1 200 places non subventionnées. Actuellement, compte tenu des abandons, 4 962 places subventionnées se sont ouvertes ou vont s'ouvrir d'ici la fin de cette année. Du côté du non subventionné, 1 113 places ont été créées en 2015, 2016 et 2017 ;
- le volet II*bis* a été organisé pour permettre aux provinces de Liège et du Hainaut de continuer à avancer dans la création de places, vu le manque de projets introduits dans les deux premiers volets. Ce volet prévoyait l'ouverture de 525 places subventionnées. À ce jour, 530 places ont été retenues : 310 pour le Hainaut et 220 pour Liège.

Je prépare en Communauté française le prochain appel à projets qui sera, par la suite, concerté avec la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française. Cette programmation prendra en compte, au minimum, les 963 places dédiées aux deux provinces de Liège et Hainaut, donc dans ces provinces-là.

Au-delà de cette situation, je souhaite que cette programmation puisse prendre en compte :

- La réforme des milieux d'accueil qui a été adoptée la semaine passée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le besoin d'accueil tel que l'on puisse l'approcher actuellement : qu'il soit dans les grandes villes en prenant la réalité des quartiers en compte, ou plus dans la ruralité, ou plus en province, dont le taux de couverture est faible parce que le taux de natalité est fort ou parce que le nombre de milieux d'accueil est petit, dans les provinces où la demande n'est pas encore comblée ;
- L'accessibilité au plus grand nombre en essayant qu'il y ait des milieux d'accueil avec une participation financière parentale proportionnelle aux revenus du ménage dans chaque commune.

Ces éléments doivent aujourd'hui se traduire dans les critères de recevabilité et de sélection des projets.

Le nouvel appel à projets sera lancé d'ici le mois de mai 2019.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Nikolic (MR).** - Merci, Madame la Ministre.

Je suis bien consciente que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, on parle de places et que, ici, on parle plus de briques. Je vous remercie pour votre question de nouveau complète et détaillée. J'espère que je pourrai obtenir également copie, parce que je n'ai pas su prendre note de tous les chiffres au vol.

Maintenant, ce qui m'interpelle, c'est que le volet *Iibis* avait été lancé suite à un manque de projets initiés dans les provinces de Hainaut et de Liège. Je vais parler de celles que je connais le mieux, à savoir Liège. Il y a un problème au niveau du taux de couverture dans une série de communes. Je vous demanderai d'avoir vraiment une approche spécifique pour que les briques suivent également les bonnes intentions au niveau places, parce que c'est à ce niveau-là que cela semble coïncider.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
DES NATIONS UNIES DU 13 DÉCEMBRE 2006  
RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES  
HANDICAPÉES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en œuvre de la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, la Belgique a signé la convention ONU relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et a ratifié celle-ci le 2 juillet 2009. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2009 au niveau national.

En 2014, le Comité des droits des personnes handicapées a fait part de ses observations en ce qui concerne le rapport établi par la Belgique et notamment en ce qui concerne l'article 19 de la convention qui parle d'assurance et d'autonomie.

Le Comité recommande à l'État partie d'œuvrer pour une politique de désinstitutionnalisation en réduisant les investissements dans l'infrastructure

collective et en favorisant les choix personnels. Le Comité prie instamment l'État partie de mettre en place un plan d'action du handicap, à tous les niveaux de l'État, qui garantisse l'accès aux services de vie autonome pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre dans la communauté. Ce plan doit faire disparaître les listes d'attente existantes et veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des ressources financières suffisantes et à ce que les communautés soient accessibles aux personnes handicapées. Le Comité recommande à l'État partie d'élaborer des programmes de coopération internationale qui respectent le droit des personnes handicapées à vivre dans la communauté et d'inclure les représentants des usagers et de leurs familles dans leur élaboration.

En ratifiant la convention, la Belgique et les entités fédérées doivent appliquer directement les dispositions antidiscriminatoires de la convention, donc modifier juridiquement la grande majorité des réglementations en vigueur.

Comment comptez-vous mettre en œuvre les recommandations et exigences liées à l'article 19 de la convention des Nations unies ?

Avec le décret relatif à l'assurance autonomie que vous souhaitez mettre en place, les personnes handicapées peuvent-elles être assurées de leur autonomie de choix du prestataire de service ?

Dans quelle mesure ce décret offre-t-il le choix entre plusieurs possibilités pour répondre au mieux à l'individualisation des besoins liés à la déficience ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, dans le cadre de la mise en application de l'article 19 de la convention ONU, la Région wallonne a déployé de multiples actions afin de renforcer l'autonomie de vie et l'inclusion, dans la société, des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les fonds européens et la programmation 2014-2020, l'AViQ mène différents types de projets qui entendent améliorer l'inclusion en travaillant sur le soutien des personnes dans le développement de leurs projets de vie et de leurs compétences afin de contribuer à leur autonomie et à leur inclusion sociétale.

Ces projets s'axent notamment :

- sur la transition école-vie active pour les 14-24 ans ;
- les activités citoyennes ;
- les formations spécialisées ;
- le soutien vers et dans l'emploi ;

- les Ergojob ;
- la sensibilisation ou la formation à des intermédiaires de l'emploi.

De même, les programmes Interreg V France-Wallonie-Flandre, qui sont le programme « I said » et Euregio Meuse-Rhin, qui est le programme « Mobi », sont également utilisés dans un objectif d'autonomie et de maintien dans le milieu de vie des personnes en situation de handicap, tout comme la collaboration au réseau transnational qui mène une réflexion sur le renforcement des services de proximité.

Au-delà des fonds européens, depuis plusieurs années, les dispositifs d'aides en milieux de vie sont développés et renforcés, et les services institutionnels classiques ont été transformés.

Des interventions sont également prévues dans le coût d'aides techniques d'aménagement du domicile, de prestations de services telles que le budget d'assistance personnel. Tout cela sans parler de l'articulation et des missions des services d'aide aux familles et aux aînés, donc des SAFA, et des centres de coordination de soins et d'aides à domicile.

D'autres formes de logements ont également vu le jour :

- le logement encadré novateur ;
- l'habitat kangourou ;
- les services de logements supervisés pour répondre à la demande.

Assurer l'autonomie des personnes ou, plutôt, l'accompagner – parce que je pense qu'on l'assure avec elle et pas à leur place –, c'est également assurer l'accessibilité universelle. C'est pourquoi le Gouvernement wallon a adopté le plan Accessibilité le 31 mai 2017.

Il est également essentiel d'assurer la participation de tous aux activités de loisirs, de culture, de sport et ceci passe notamment par – vraiment des soutiens très spécifiques – le soutien à l'ASBL Access-i dans son travail de sensibilisation, d'évaluation et d'information sur les lieux accessibles au public, la mise en place d'une charte de promotion de l'accessibilité des événements ouverts au public et je dois dire que, comme ministre de la Culture, je vois à quel point il y a, en particulier dans le cadre des festivals, vraiment des évolutions qui se font de manière tout à fait intéressante, la mise en place de l'*european disability card*.

En ce qui concerne l'assurance autonomie, l'avant-projet de décret prévoit une disposition permettant aux bénéficiaires de disposer librement du service d'aide à domicile auquel il peut faire appel. Pour respecter le libre choix, toute forme de publicité qui, quel que soit le moyen utilisé, privilégie certains prestataires d'aides est interdit sur les supports gérés par les organismes assureurs dans le cadre de la gestion de l'assurance autonomie. Afin que la population ait connaissance de la

palette d'informations relatives aux aides et services, favorisant le maintien à domicile, le site Internet de la plateforme « Bien vivre chez soi » et les fiches Wikiwip détaillent les coordonnées des différents services-conseils en aménagement du domicile, et des aides financières et matérielles à disposition, tant des personnes à situation de handicap que des personnes âgées. Vous le voyez, la Région wallonne œuvre, par le biais d'un travail continu, à la construction d'une société au sein de laquelle les personnes en situation de handicap sont considérées, et peuvent exister, comme des citoyens à part entière, où le handicap ne constitue pas une barrière, où elles peuvent faire preuve d'autonomie et d'autodétermination.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Je pense que, par rapport à l'implémentation de cet article 19, en tout cas juridiquement parlant, on admet une réalisation progressive pour les dispositions qui relèvent des droits économiques, sociaux et culturels, mais il existe néanmoins une obligation plus directe pour l'État belge et les entités fédérées que nous sommes, de mettre en place le plus rapidement possible et efficacement possible ces plans d'exécution. À ce niveau là, je pense que l'on doit encore avancer, parce que c'est tout un système d'aide et d'accompagnement des personnes qui doit être revu de manière systémique et individualisée, parce que le système d'accompagnement des personnes en situation de handicap est encore, aujourd'hui, trop institutionnalisant. Les normes discriminatoires pour rentrer dans les cases ne sont plus compatibles avec la dignité humaine et le principe de l'égalité des chances, des droits et des libertés. En ce qui concerne les éléments que vous m'indiquez par rapport à la liberté de choix qui est prévue dans votre projet d'assurance autonomie, vous m'indiquez que la garantie est qu'il y a interdiction de publicité par rapport aux différents services. C'est évidemment un élément qui est nécessaire, mais qui, à mon sens, n'est pas suffisant, puisqu'il va aussi falloir s'assurer que les organismes assureurs ne favorisent pas des services « amis » ou « frères » de manière à ce que la liberté de choix, sur papier, soit également une liberté de choix dans les faits.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES  
ENFANTS ORPHELINS »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les allocations familiales pour les enfants orphelins ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, jusque janvier, les enfants orphelins ont droit à des allocations majorées, c'est-à-dire plus élevées que celles des autres enfants. Mais, si leurs parents survivants se remettaient en ménage, ils perdraient ces suppléments. Avec la réforme des allocations, le transfert s'est effectué, ici, en janvier 2019, et le nouveau modèle s'implémentera en janvier 2020. Il est prévu de supprimer cette règle pour que, même si le parent se remet en ménage, l'enfant conserve ses suppléments d'allocations familiales, mais cette règle ne s'applique que pour les familles dont un parent décède après le 1er janvier 2019. Pour la Ligue des familles, rien ne justifie que ces familles, touchées par un deuil, soient traitées différemment, uniquement pour une question de date. C'est injuste pour les parents et préjudiciable pour les enfants qui ont besoin d'être reconnus comme orphelins. C'est important pour leur construction personnelle. Madame la Ministre, ne serait-il pas judicieux, et plus humain que ce nouveau droit s'applique à tous les orphelins, quelle que soit la date du décès de leurs parents ? Cette mesure est un gage d'équité pour des enfants qui vivent des situations difficiles.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, les logiques des taux orphelins dans les deux modèles sont, effectivement, très différentes. Dans l'ancien modèle, que l'enfant soit orphelin, d'un seul ou des deux parents, le taux majoré est identique et s'élève à 368,03 euros par mois, par enfant. Si l'enfant est orphelin d'un seul parent, ce taux n'est dû que si le parent survivant, vous l'avez rappelé vous-même, ne se remet pas un ménage. Si, par contre, il se remarie, ou se remet en ménage, seul le taux de base normal est alors dû. Dans le nouveau modèle, si l'enfant est orphelin de deux parents, il bénéficie d'un taux de base mensuel de 350 euros, si par contre, il est orphelin d'un seul parent, il bénéficie d'un supplément équivalent à la moitié du taux de base, et ce, sans prise en compte de la

composition du ménage du parent survivant. Étendre les conditions de droit du nouveau modèle, aux enfants nés avant son entrée en vigueur, revient donc à augmenter le nombre de bénéficiaires du taux orphelin, mais en activant à chaque fois l'ancien taux de 368,03 euros. Le coût de cette mesure n'est pas négligeable et est difficile à estimer. Les enfants concernés ne sont pas identifiés dans des données statistiques disponibles aujourd'hui et sont assimilés aux enfants bénéficiaires du taux de base. Le Gouvernement a néanmoins décidé de faire cet effort budgétaire pour les enfants de l'ancien modèle lorsque le décès intervient à partir du 1er janvier 2019. L'objectif était de pouvoir appliquer les mêmes conditions de droit aux enfants orphelins d'un même parent, peu importe leur date de naissance.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Merci pour votre réponse, Madame la Ministre, celle-ci est technique, juste, détaillée, mais ce n'est pas une réponse politique, ce que je regrette.

Des solutions par étapes peuvent exister, l'extension de la nouvelle règle sur le maintien des allocations majorées, après remise en ménage du parent survivant à tous les enfants orphelins, et ce, quelle que soit la date du décès du parent me semble, à tout le moins, réaliste. Financièrement, on a vu qu'avec les événements de ces dernières semaines, les caisses ont des réserves, et que cette règle est, également, impérieuse moralement. Il me semble que l'on pourrait aller dans ce sens, de manière à ce que l'ensemble des enfants qui sont orphelins puissent être traités sur pied d'égalité.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LES FAMILLES SOUMISES À DEUX  
SYSTÈMES D'ALLOCATIONS FAMILIALES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les familles soumises à deux systèmes d'allocations familiales ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, j'aimerais vous réinterpeller concernant les familles à cheval sur les deux systèmes d'allocations familiales, c'est-à-dire celles qui ont eu, au moins, un enfant avant 2020, et qui en auront après. Ces familles subissent les inconvénients des deux modèles, l'actuel, et le nouveau à partir de 2020. Il n'y a pas que moi qui vous interpelle, Madame la Ministre, puisque la Ligue des familles, aussi, indique

que cette situation reste une source d'inquiétude pour de nombreuses familles. Dans le système actuel, le montant pour le premier enfant est d'environ 95 euros, et de 265 euros pour le troisième et les suivants. Dans le futur système, le montant du premier va nettement augmenter, en revanche, celui du troisième et des suivants va baisser. Donc, si l'on prend l'exemple d'une famille qui a eu deux enfants avant 2020 et un troisième après cette date, cette famille ne bénéficiera pas des montants plus élevés pour les premiers, mais par contre, son troisième aura moins que dans le système actuel puisqu'il est né après 2020. Depuis le début de la réforme des allocations familiales, je ne cesse de vous parler de cette situation injuste et de réclamer des compensations pour ces familles. Force est de constater que, à un an de l'échéance, on ne voit rien venir.

La Ligue des familles réclame de vrais choix politiques pour ces familles « à cheval ». De deux choses l'une, soit les familles demeurent entièrement dans l'ancien système, soit on les fait basculer dans le nouveau après les naissances post-2020, chacun de ces systèmes ayant ses avantages et ses inconvénients en fonction des configurations familiales.

Madame la Ministre, quelles solutions envisagez-vous pour ces familles à cheval sur les deux systèmes, et que coûteraient les différents scénarios qui sont envisagés et que vous demande la Ligue des familles ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, nous avons voulu un modèle moderne, lisible, transparent, qui agisse en soutien à la parentalité, tout en respectant nos contraintes budgétaires. Les profils des familles wallonnes ont été identifiés, les acteurs du secteur interviewés, les composantes du modèle analysées, en termes de pertinence, de coûts et d'efficacité. Un nouveau modèle a ainsi pu être défini. S'est ensuite posé la question de la transition, et qui a son importance au regard de son impact pour les familles, comme vous le rappelez justement, et pour les budgets wallons comme vous ne le rappelez pas. Nous avons deux priorités : « préserver les droits acquis pour les enfants déjà nés et définir un modèle ambitieux pour les enfants à naître ». Nous avons constaté, et c'est inhérent aux anomalies d'un modèle d'un autre siècle, adapté au fil du temps sans jamais procéder à une réflexion globale sur sa cohérence, que dans certains cas, le nouveau modèle était plus avantageux, et dans d'autres cas moins avantageux que l'ancien. La réflexion se vérifie en comparant certains types de familles, mais aussi pour une même famille en fonction de son évolution : qu'un enfant s'ajoute ou sorte de la fratrie, que les activités socioprofessionnelles fluctuent, ou tout simplement que l'âge des enfants varie.

Compte tenu de ce constat, nous avons opté pour un critère objectif d'application de l'ancien ou du nouveau modèle, applicable à tous de la même manière : la date de naissance de l'enfant.

Dans les premières années de l'entrée en vigueur du décret, certains enfants naîtront dans des familles qui ont déjà un enfant né avant le 1er janvier 2020. Laisser les enfants intégralement dans l'ancien système revient à créer une période transitoire d'au moins 50 ans. J'aime aussi à le rappeler.

Il n'est pas rare de nos jours qu'un couple avec des enfants de 20 ans se sépare, et que suite à une remise en ménage, l'un des deux parents ait un nouvel enfant. Une période transitoire d'une telle durée serait ingérable et cette hypothèse a dû être écartée.

Faire basculer tout le monde dans le nouveau modèle peut créer d'autres préjudices, en fonction du type de famille, des suppléments sociaux éventuellement octroyés, et de l'âge des enfants déjà nés. En effet, dès que l'enfant atteint l'âge de 6 ans, il reçoit 112,49 euros ou 129,08 euros suivant le niveau de revenus des parents, et ces montants se portent à 121,21 euros ou 146,66 euros à l'âge de 12 ans. L'écart avec le nouveau modèle se réduit et peut même s'inverser en fonction de l'octroi du supplément pour invalide par exemple.

Pour une famille de deux enfants, c'est encore plus marquant. Le montant moyen par enfant dans une famille de deux enfants de moins de 6 ans est de 136,54 euros. Il s'élève à 161,52 euros ou à 169,81 euros si les enfants ont entre 6 et 12 ans, et à 174,67 euros ou 187,4 euros si les enfants ont entre 12 et 18 ans, et à 183,51 euros ou à 201,2 euros si les enfants ont plus de 18 ans. Les comparaisons doivent prendre en compte l'ensemble des paramètres, et notamment les suppléments sociaux, très différents dans les deux modèles.

J'attire en outre votre attention sur l'importance croissante des recompositions familiales. L'arrivée d'un nouvel enfant dans le ménage ne résulte pas nécessairement de sa naissance au sein d'un ménage existant, mais peut également résulter d'une recomposition familiale, avec des enfants appartenant à différents modèles. Faire basculer ces enfants dans un système pourrait leur porter préjudice, si quelques années plus tard, la famille recomposée se sépare.

À noter également que le traitement spécifique contenu dans votre proposition, qui ne vise que les familles où arrive un nouvel enfant, pourrait être jugé inéquitable par rapport à des familles par exemple d'un seul enfant de moins de 6 ans né avant 2020 sans possibilité de basculement.

Chiffrer les coûts de la proposition nécessiterait d'en définir davantage les contours, notamment en ce qui concerne la situation des recompositions familiales et

des séparations. La simulation consistant à prendre l'hypothèse d'un choix systématique du modèle le plus avantageux évaluait le surcoût par rapport au système choisi de 200 millions d'euros.

La question de la transition nous a beaucoup préoccupés. Je comprends dès lors le point d'attention soulevé par la Ligue des Familles. Je pense néanmoins que le critère objectif choisi permet de garder une cohérence et une lisibilité que d'autres options ne permettaient pas de rencontrer.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Madame la Ministre, vous nous indiquez toujours vouloir préserver des droits acquis, mais il me semble qu'il est intéressant de préserver les droits acquis quand ceux-ci sont favorables.

Or ici, on voit que des droits acquis peuvent aussi être défavorables et c'est ce que la Ligue des Familles souhaite vous rappeler aussi et donc je regrette en fait que vous ne fassiez pas preuve d'ouverture par rapport à cette demande de la Ligue des Familles qui concerne les familles à cheval dans les deux modèles, qui vous a suggéré plusieurs solutions et qui souhaite qu'elles soient au minimum envisagées, budgétées et soumises.

Je regrette que cela ne puisse pas être le cas parce que, au final, ce sont toutes ces familles qui en paient les conséquences.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN  
ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi de la mise en œuvre du Plan accessibilité pour les personnes en situation de handicap ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele** (Ecolo). - Madame la Ministre, je vous avais interrogée l'année passée concernant la mise en œuvre du Plan accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Nous arrivons, aujourd'hui, presque au terme du plan 2017-2019 que votre prédécesseur avait lancé. Parmi toutes les mesures prévues dans le plan, je voudrais que vous me précisiez celles qui ont été

réalisées, celles qui sont toujours en cours, et celles qui, malheureusement, ne pourront être mises en place d'ici la fin de la législature.

Quelles mesures avez-vous mises en place en collaboration avec vos collègues du Gouvernement ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Cela va prendre un peu plus de temps.

Monsieur le Député, je le répète à chaque fois que j'évoque le Plan accessibilité devant vous, l'adoption de ce plan a mis en lumière l'engagement de tous les ministres à contribuer à la promotion et à la réalisation de l'accessibilité universelle afin que l'environnement ne soit plus une limite à l'autonomie de certaines personnes.

Il reconnaît que l'accessibilité n'est pas seulement l'affaire de la ministre en charge de l'Action sociale, mais définit un domaine pluridisciplinaire. Les responsables politiques entendent poursuivre le concept de *handistreaming* qui recouvre cette prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics.

Dès lors, chaque ministre est responsabilisé dans la poursuite des mesures relevant de son champ de compétences.

Le Plan accessibilité adopté par le Gouvernement wallon le 31 mai 2017 contient 28 mesures qui relèvent tant de la politique de l'action sociale que des autres champs de compétences de la Wallonie.

C'est pour cette raison que – et vous aurez sans doute pu également le constater – que vos collègues de l'honorable assemblée n'interpellent pas que la ministre de l'Action sociale sur la poursuite des mesures du Plan accessibilité.

Outre les éléments que j'avais pu proposer dans ma réponse à votre précédente question sur le sujet, la convention du consortium « Construire adaptable », les agréments des services-conseils en accessibilité, la convention avec l'ASBL Access-i, les projets de communication sur les droits et besoins des personnes en situation de handicap notamment en matière d'accessibilité, je peux également citer les actions suivantes portées par les membres du Gouvernement :

- le Ministre-Président a récemment organisé une rencontre entre le secteur et l'IWEPS dans le cadre de la réalisation de la mesure visant l'établissement de statistiques en matière d'accessibilité ;

- l'encouragement à la formation des professionnels et futurs professionnels de la construction à l'accessibilité a été fait ;

- le FOREm a établi un plan d'action reprenant un phasage des différentes actions à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité de ses services en ligne ;
- la réalisation et la diffusion d'une charte « accessibilité » ;
- la poursuite d'actions visant à favoriser l'accès aux parcs naturels wallons aux personnes à mobilité réduite a été réalisée par le ministre Collin ;
- un plan a été initié en vue d'améliorer l'accessibilité des PMR dans les sites et hébergements touristiques par le ministre Collin ;
- l'augmentation du taux préférentiel pour les subventions octroyées aux hébergements touristiques qui réalisent des aménagements en faveur de l'accessibilité et communiquer à leur égard a aussi été réalisée ;
- des travaux en cours sur l'accessibilité des sites Internet et applications mobiles des organismes du secteur public sont réalisés par mes équipes ;
- l'accessibilité des infrastructures sportives est un critère prioritaire lors de l'instruction des demandes de subsides et de la décision d'allouer une subvention par Mme la Ministre De Bue qui est en charge de ces dossiers ;
- il y a aussi une mise en place d'outils et de dispositifs dans le cadre de l'intégration et du maintien à l'emploi des membres du personnel du SPW par moi-même ;
- des contacts sont pris pour la mise en place de formations sur la thématique de l'accessibilité pour les agents d'accueil et les correspondants locaux immobiliers du SPW ;
- s'agissant de l'accessibilité des bâtiments du SPW, le projet porté au contrat d'administration et visant à adapter deux bâtiments par an a été revu ; à cet égard, le Département de la gestion immobilière s'est vu confier comme mission de doubler les objectifs poursuivis ;
- la rédaction d'une nouvelle convention PMR entre la SRWT et des associations représentatives des PMR est en cours ou a été finalisée récemment ;
- des mesures ont été réalisées pour améliorer l'accessibilité aux PMR du réseau RAVeL.

Je vous confirme que certaines mesures du plan doivent encore être mises en œuvre. Je cite par exemple la révision du guide régional du CoDT qui ne pourra se faire qu'après l'adoption du futur Schéma de développement du territoire.

Un état global des avancées du Plan accessibilité doit être établi. J'ai adressé un courrier de demande d'informations à cet égard à l'ensemble de mes collègues du Gouvernement wallon.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Je vous remercie pour toutes vos précisions.

Je relirai cette réponse de manière attentive pour voir aussi les évolutions par rapport à la réponse précédente que vous avez pu me faire.

Effectivement, il est difficile aujourd'hui d'avoir une vision globale et donc la demande que vous faites à vos collègues de pouvoir aussi bénéficier d'un état global de l'avancée de la question est nécessaire de manière à ce que l'on puisse aussi évaluer les avancées de ce plan, de manière à voir si les avancées sont effectivement réalisées ou si un coup de pouce doit encore être mis, tout en sachant qu'il s'agit d'une évaluation des mesures qui ont été décidées. Mais je pense qu'il y a aussi d'autres mesures qu'il serait nécessaire de décider et qui ne se retrouvent pas dans ce plan. Mais c'est une autre histoire.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LES RESPONSABILITÉS DANS LE RETARD  
DE PAIEMENT DES ALLOCATIONS  
FAMILIALES ET LES SUITES DU DOSSIER »**

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LE RETARD DE PAIEMENT DES  
ALLOCATIONS FAMILIALES ET SES  
CONSÉQUENCES »**

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LA DÉCISION DE REPORT PAR FAMIWAL DE  
L'INDEMNISATION RELATIVE AU RETARD DE  
PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de :

- Mme Tillieux, sur « les responsabilités dans le retard de paiement des allocations familiales et les suites du dossier » ;
- M. Daele, sur « le retard de paiement des allocations familiales et ses conséquences » ;
- Mme Salvi, sur « la décision de report par FamiWal de l'indemnisation relative au retard de paiement des allocations familiales ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux (PS).** - Madame la Ministre, le 13 février, vous déclariez que l'octroi d'une indemnisation de 10 euros aux 120 000 familles victimes d'un retard de paiement de FamiWal n'avait pas encore fait l'objet d'une décision du comité de gestion de FamiWal, ni du Gouvernement.

En effet, le comité de gestion a été convoqué en urgence le 15 février, mais a décidé de reporter sa décision, dans l'attente de travaux complémentaires, pour s'assurer de la légalité de ce geste compensatoire.

Le conseil général de l'AViQ a adressé un courrier à votre cabinet et à FamiWal pour partager ses inquiétudes, d'une part quant au précédent que cette indemnisation créerait, le cas échéant – puisque les bases légales étaient encore floues –, d'autre part, quant au risque de pratiques contraires au Code de déontologie.

Entre-temps, le comité de gestion s'est réuni le jeudi 21 février dernier.

Il a communiqué sa décision de ne pas octroyer les 10 euros annoncés, au motif du précédent que cela créerait, de l'absence de base légale, mais surtout de l'accord entre les caisses d'interdire d'octroyer un quelconque avantage.

Aujourd'hui, pouvez-vous affirmer avec certitude qui est le responsable de l'erreur qui a entraîné le retard ?

On sait que cette indemnisation n'est pas compatible avec les règles d'indemnisation prévues dans le décret et la charte de déontologie imposée aux caisses.

Lors de l'examen du projet de décret, il y a un an, les acteurs du terrain, les syndicats craignaient que la Caisse publique ne dispose pas des moyens humains et financiers suffisants.

Dès lors, la décision qui aurait été prise de prélever 1,2 million d'euros dans les moyens de fonctionnement de la Caisse publique afin de financer une indemnité n'était pas de nature à nous rassurer.

Le Gouvernement avait-il marqué son accord pour la compensation et pour ce montant ? Cette dépense à charge d'une UAP aurait provoqué un impact SEC assuré sur le solde de la Région. Il est évident qu'il eût fallu une décision gouvernementale.

Le Conseil de suivi financier, prévu dans le décret qui instaure la Caisse, a-t-il été consulté préalablement à cette décision ? Quel est l'avis qu'il aurait remis concernant l'avenir des finances de la Caisse après la libération de 1,2 million d'euros compensatoires ? On sait maintenant que la décision a été prise clairement.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, le vendredi 8 février, 120 000 familles ne recevaient pas les allocations familiales, à l'occasion du premier versement par la Caisse FamiWal. C'est le premier moment où la Wallonie allait appliquer le transfert de cette compétence.

Lorsque nous vous interpellions, à l'occasion du décret, nous étions plusieurs, au sein de cette commission, à vous indiquer que la responsabilité numéro 1 qui était la vôtre, c'était que tous les paiements se fassent en temps et en heure et qu'aucun retard ne pouvait être envisagé. C'est cette demande que nous vous faisons et c'est également un engagement que vous preniez.

Cela n'a pas été le cas. Le lundi suivant ce retard, vous annonciez que toutes ces familles allaient recevoir 10 euros de compensation, pour faire passer la pilule ou sauver la face.

En tous cas, 10 euros de compensation qui ressemblaient certainement à un chèque-cadeau électoraliste payé avec de l'argent public.

Puis nous vous avons interrogée, avec Mme Tillieux, en question d'actualité lors de la séance plénière du 13 février.

Là, on apprenait que vous aviez fait une annonce le lundi, mais que la décision n'était pas encore prise. Vous vous vouliez rassurante, en indiquant que cette décision allait être prise.

Finalement, épilogue, on apprend qu'il n'en sera rien, que le comité de gestion de FamiWal n'allait pas prendre cette décision.

Il apparaît que cette promesse de compensation de 10 euros a été totalement improvisée. Elle a été une communication faite au lendemain du retard de versement, mais certainement pas une décision. Je pense qu'il s'agit d'une faute. Votre responsabilité est engagée en tant que ministre fonctionnelle.

Madame la Ministre, quand vous faites une telle annonce, on vous croit. Vous n'êtes pas le ministre Di Antonio, qui nous avait habitués à des effets d'annonce à répétition. Vous, quand vous indiquez qu'une décision va être prise, généralement, elle est prise.

Ces 120 000 familles vous ont cru. Au final, elles se retrouvent avec ces 10 euros qui n'arriveront jamais. Ce « geste commercial » – comme vous l'appeliez, lors de la séance plénière, pour l'image de FamiWal –, j'aimerais que vous l'envisagiez plutôt comme un geste social, parce que sur ces 120 000 familles, il y en a 30 000 qui vivent sous le seuil de la pauvreté.

Ces 30 000 familles ont subi des conséquences dans leur quotidien de ne pas avoir eu ces allocations familiales en temps et en heure sur leurs comptes en banque. Pour ces 30 000 familles, je pense qu'il faut envisager un geste non pas commercial, mais social, parce qu'elles ont eu des conséquences dans leur quotidien. C'est vis-à-vis d'elles qu'il faut avoir un geste.

**Mme la Présidente.** - Je rappelle qu'il est important de se maintenir, dans le respect du règlement, au contenu de la question que vous aviez déposée.

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

**Mme Salvi (cdH).** - Madame la Ministre, je pense qu'il est important de pouvoir recadrer l'ensemble des faits qui ont pu s'opérer au fur et à mesure des jours, d'autant plus que, dans le cadre du Parlement, si je ne m'abuse, on n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter. Juste une question d'actualité a pu être posée. Cela me paraissait important de reprendre le dossier depuis le début.

Ainsi, 120 000 familles wallonnes ont reçu, en début de ce mois, leurs allocations familles en retard. C'est tout à fait regrettable. C'est totalement indépendant de votre volonté.

Dès le départ, vous avez été la première à prendre vos responsabilités, regrettant les choses et voulant faire toute la clarté sur ce dossier. En effet, on le sait tous, les allocations familiales sont normalement payées le 8 du mois.

Pour celles de janvier 2019, à la place de les recevoir le vendredi 8 février, 120 000 familles sur plus de 400 000 familles wallonnes ont dû attendre le week-end et ont pu recevoir la somme due dès le lundi matin 11 février, à la première heure. C'est aussi important de retracer le calendrier.

Je le disais, vous avez d'emblée demandé un rapport pour que toute la clarté soit faite sur cette affaire, mais aussi pour établir clairement les responsabilités dans ce dossier.

Disposez-vous des conclusions de ce rapport ? La mauvaise interprétation d'un code par la banque Belfius serait-elle à l'origine de l'absence de versement le 8 de ce mois ? Qu'en est-il au final ? À qui doit-on imputer l'erreur ? Est-ce à l'organisme bancaire Belfius ou est-ce à FamiWal ?

Je pose ce type de questions pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir et pour pouvoir faire la clarté sur la manière dont les choses se sont opérationnalisées. Il est bien question d'une opérationnalisation de transferts financiers et non pas d'une volonté politique de foirer quoi que ce soit. Bien au contraire, il me semble que vous avez été très ferme dans les propos que vous avez tenus, dès l'entame de l'erreur.

À la suite de ce retard, la Caisse publique wallonne avait directement proposé de verser une somme exceptionnelle et forfaitaire de 10 euros à ses affiliés en dédommagement.

Si sur le principe, c'est un geste qui est salué, cette proposition de FamiWal s'est – il est vrai – sans doute faite un peu trop hâtivement puisqu'elle a été faite, me semble-t-il, sans avoir vérifié au préalable si cela tenait juridiquement la route.

Les médias, on sait comment cela fonctionne : ils ont présenté cela comme quelque chose d'acquis, alors que le comité de gestion de FamiWal devait avant tout se prononcer, puisque la décision finale pour un montant total de 1,2 million d'euros devait, in fine, lui appartenir et qu'il fallait, à ce moment-là, suivre le processus décisionnel et juridique propre à FamiWal.

On l'a rappelé, une réunion exceptionnelle du comité de gestion s'est tenue le vendredi 15 février dernier et, à cette occasion, le comité de gestion a estimé – après une analyse détaillée de la situation – devoir reporter la décision concernant la compensation des 10 euros liés à l'effet retard.

La manière dont le comité de gestion s'est exprimé était la suivante : il invoquait « la nécessité de s'inscrire dans un cadre légal précis ». Je rappelle que votre cabinet avait lui-même demandé, et ce, dès le 12 février, une analyse juridique permettant de s'assurer que FamiWal pouvait agir de la sorte.

Vendredi dernier, puisque le dossier continue et, contre toute attente, le comité de gestion a voté contre la prime de 10 euros que l'organisme avait pourtant annoncé vouloir octroyer aux familles lésées.

Je suppose et j'espère que cette décision a été prise sur base et à la lumière de l'avis juridique affiné du service juridique de FamiWal, ainsi que sur base de l'avis de l'AViQ, régulateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au nom du cdH – tout comme vous, on a tous regretté que ce geste de FamiWal, un geste défini comme un geste empli d'humanité et de nécessité sociale et sociétale, n'ait pu aboutir, et ce, au bénéfice des familles lésées et plus particulièrement vis-à-vis des familles les plus démunies.

Il était très clair que ce geste ne pouvait constituer un précédent – cela aussi, c'est important de le souligner – et qu'il devait reposer sur une base légale extrêmement solide, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Pourrais-je, par conséquent, connaître les conclusions de l'avis juridique au sujet de l'indemnisation de 10 euros que FamiWal avait annoncé vouloir verser aux familles touchées par le retard de paiement, ainsi que le contenu de l'avis remis par

l'AViQ ? Parce que, à titre personnel, je ne les possède pas.

C'est important que l'expression puisse être dans la bouche de la ministre de tutelle et non pas d'un parlementaire.

Pour le reste, nous prendrons acte de la décision du comité de gestion de FamiWal, puisque cette décision relève de sa propre autonomie de gestion.

C'est important que nous poussions maintenant tous ensemble avoir la discussion et vous entendre sur nos différentes questions.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Mesdames les députées, Monsieur le Député, reprenons les choses.

Concernant la proposition de dédommagement liée à l'effet retard interbancaire survenu lors du paiement des allocations familiales du 8 février 2018, et ce, pour 120 000 familles, je peux vous préciser les éléments suivants.

Après analyse approfondie des processus internes et des échanges avec leurs opérateurs bancaires, les services de FamiWal confirment leurs analyses selon lesquelles FamiWal a bien respecté scrupuleusement les instructions transmises par leurs opérateurs bancaires.

FamiWal estime également avoir agi avec proactivité, dans la mesure où ses équipes ont demandé validation et confirmation à son prestataire bancaire à plusieurs reprises, comme le prévoit toute méthodologie de gestion de projet.

Dans la mesure où l'opérateur bancaire a confirmé à plusieurs reprises la validité des fichiers de paiement, à la fois leurs structures et leurs protocoles et que les exigences avaient été clairement exprimées au préalable, FamiWal estime ne pas pouvoir être tenue responsable de l'incident des paiements du 8 février.

Il lui revient dès lors de clarifier la situation avec son opérateur bancaire.

Au cours de la crise déclenchée par l'absence d'accréditation des allocations familiales sur les comptes bancaires des familles de nos clients auprès de l'opérateur bancaire de FamiWal, le vendredi 8 février, dans une volonté de réparation morale auprès des familles impactées par le décalage entre banques et de restauration de son image, FamiWal, la Caisse wallonne d'allocations familiales, a entendu mon appel et à ce qu'un geste soit posé, une fois les responsabilités établies.

Dès le lundi 11 février, FamiWal a proposé un dédommagement de 10 euros par famille sans attendre l'établissement des responsabilités respectives.

Elle m'a semblé indiquer d'accepter cette proposition comme un geste humain et social à l'égard des familles concernées, sous réserve d'une analyse juridique qui puisse conforter la formule proposée. Analyse que mon cabinet et moi-même avons sollicitée auprès d'un avocat spécialisé, dès le mardi 12 février.

Lors de sa réunion du vendredi 15 février, le comité de gestion de FamiWal a estimé, après analyse détaillée de la situation, devoir reporter cette décision de compensation de 10 euros.

Étant confronté à une situation sans précédent, le comité de gestion a en effet souhaité requérir différents avis juridiques complémentaires, à savoir : l'avis de l'AViQ, organe chargé de la régulation des allocations familiales depuis le 1er janvier 2019, un avis juridique externe et l'avis de l'avocat que j'avais sollicité.

Ce vendredi 22 février, après réception de ces différents avis juridiques complémentaires, le comité de gestion de FamiWal a décidé, à une courte majorité relative, de ne pas octroyer ce dédommagement de 10 euros.

En effet, bien que le droit commun trouve à s'appliquer dans le cas de figure précis, l'absence de base dans le décret relatif aux allocations familiales comportait, selon le comité de gestion, un risque de créer une disparité entre les familles.

Rappelons aussi, comme je l'avais indiqué d'emblée, que ce geste ne pouvait en aucun cas constituer un précédent – vous l'avez rappelé, Madame Salvi – pour l'ensemble du circuit de paiement des allocations familiales, crainte relayée également dans l'avis de l'AViQ et prise en compte par le comité de gestion de FamiWal.

Même si je continue à regretter que ce geste envers les familles n'ait finalement pas été accompli, j'ai, de mon côté, pris acte de la décision qui relève entièrement de l'autonomie de gestion de FamiWal.

Quant à la prétendue insuffisance de moyens humains au sein de FamiWal, voire de l'opérateur, je ne peux que constater que c'est sur un problème avec son opérateur bancaire, et non pour des raisons internes de fonctionnement, que FamiWal a connu ce retard dans le versement.

Rien dans le processus de transfert de la compétence n'est à remettre en cause, comme me l'ont également confirmé les quatre caisses privées, qui ont rappelé le travail remarquable de l'ensemble des intervenants, qui a permis le transfert de la compétence dans le délai de 9 mois depuis la décision officielle de reprise de la compétence.

Je conclurai en précisant que le plus important à mes yeux reste, et de loin, que toutes les familles aient reçu leur argent dès le lundi 11 février et que toutes les mesures soient prises entre FamiWal et sa banque pour que tout soit rentré dans l'ordre dès les paiements du 8 mars, ce qui semble être en bonne voie aux dires de FamiWal.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y avait pas d'avis du Gouvernement sur une annonce de ce type-là, que s'il y avait urgence, c'est, pour le moins, la précipitation qui va à animer pour faire des coups de communication et des effets d'annonce.

Aujourd'hui, les faits nous donnent raison. M. Daele et moi-même, nous vous avons interpellée en séance plénière, mercredi, en attirant votre attention sur le fait que, effectivement, cette décision assez unilatérale pouvait constituer un dangereux précédent, non seulement dans la cadre du dossier des allocations familiales, mais bien plus largement pour tous les dossiers gérés par la Wallonie.

J'entends, ici, des députés qui disent : « Contre toute attente, le comité de gestion a voté contre l'octroi de cette compensation, ce geste ». On n'a plus dit « geste commercial », aujourd'hui, mais cela a été cité antérieurement.

N'importe qui, qui peut gérer avec attention et pertinence se doute bien que, une telle mesure, c'est juste un coup de « com ». Ce n'est absolument pas fondé juridiquement. Cela ne peut pas répondre à une analyse financière, même administrative, que c'est un coup émotionnel, au-delà d'être un coup d'annonce.

Je suis, pour ma part – comme je l'ai déjà dit –, très remontée. Je trouve que la Wallonie ne se grandit pas par ce type d'attitudes.

Si nous avons besoin d'humanité, Madame Salvi, vous nous auriez bientôt fait pleurer par votre plaidoyer, mais la réalité n'est pas là. Il y a un fait, c'est – vous l'appelez – l'effet retard interbancaire, un manque de jusqu'au-boutisme dans la gestion de ce dossier pour savoir si oui ou non toutes les familles seront payées à temps et à heures le même jour, le 8 février.

Ce que l'on espère, c'est que le 8 mars, cette fois, toutes les familles pourront bénéficier du montant intégral de leurs allocations familiales.

Vraiment, je le répète, c'est de l'amateurisme. C'est un dangereux précédent, ce que vous avez fait, Madame la Ministre.

Par ailleurs, je voudrais que vous me répondiez aussi sur un autre aspect.

D'autres caisses en Wallonie ont-elles subi des difficultés dans le cadre du paiement, puisque c'était la première fois en Wallonie ?

Deuxième question : dans les autres régions, tout s'est-il passé sans encombre ? C'est aussi, me semble-t-il, des choses importantes par rapport à ce dossier.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame Tillieux, je ne reviendrai pas sur vos propos. Je reviendrai juste sur vos deux questions.

La première : je rappelle qu'aucune des autres caisses associatives de Wallonie n'a subi le moindre retard.

Deuxième chose : je vous rappelle, pour le cas où vous suivriez plus ou moins ce dossier, qu'à Bruxelles, il n'y a pas eu de transfert de compétences et qu'en ce qui concerne la Région flamande, il y a eu des difficultés liées à des contacts entre les caisses et l'organisme central de paiement au niveau informatique.

Quant à la Wallonie, je rappelle qu'il n'y a pas eu de difficulté dans le transfert. Il n'y a qu'une difficulté d'échange de données pour une partie des bénéficiaires entre la banque et FamiWal.

**Mme Tillieux (PS).** - Vous me dites que, en Flandre, il y a eu des difficultés avec l'organisme.

*(Réaction d'un intervenant)*

**Mme la Présidente.** - Si vous répondez à la députée, c'est toujours la députée qui a le dernier mot. Je dois lui donner le dernier mot.

La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Déjà, je remercie Mme la Ministre pour ces précisions.

Vous me dites que, en Flandre, des difficultés ont été rencontrées avec l'organisme central. Ces difficultés ont-elles entraîné des retards de paiement pour les bénéficiaires d'allocations familiales ?

**Mme la Présidente.** - Je pense que l'échange, si Mme la Ministre ne le souhaite pas et qu'elle peut ne pas répondre, peut se clôturer ici.

La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, il y a eu dans ce dossier deux erreurs.

Une première erreur, c'était de ne pas avoir vu venir ce problème d'échange de données entre FamiWal et Belfius.

C'est un problème, c'est une erreur qui a été maintenant identifiée. Je ne peux pas vous la reprocher personnellement. Vous n'êtes pas responsable de ce transfert de données.

Néanmoins, vous êtes la ministre de tutelle et c'était un engagement que vous aviez pris. C'était « pas de retard ». En tout cas, ce point semble avoir été identifié.

Nous espérons maintenant que le 8 mars, nous ne constaterons pas le même retard de paiement de manière à ce que, à nouveau, des familles aient des retards dans le paiement. C'est un premier point.

Il y a une deuxième erreur, là, Madame la Ministre, vous en êtes responsable, c'est cette annonce de chèque-cadeau de 10 euros.

C'était une annonce qui était précipitée. C'est une annonce faite visiblement dans l'angoisse de comment sortir la tête haute de ce problème. Au final, le fait d'avoir improvisé cette compensation en vue – je vous cite – de rétablir l'image de FamiWal aura été plus négative que positive.

Je regrette que vous vous soyez lancée dans cette promesse, dans cet effet d'annonce, dans cette promesse non tenue, parce que cela a clairement écorné la confiance que toute une série de familles peuvent avoir, d'une part, dans le système d'allocations familiales, mais également à l'encontre du Gouvernement wallon, parce qu'il y a eu un effet d'annonce.

Quand ces effets d'annonce ne sont pas suivis dans les jours qui suivent, c'est à chaque fois la confiance des familles qui est écornée par rapport aux institutions. On n'avait vraiment pas besoin de cela.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Tout d'abord, je voulais remercier Mme la Ministre pour l'ensemble de ses réponses, dans un dossier qui, certes, n'est pas simple.

Sur la question de l'identification, vous avez été plus que claire. Il y a une problématique dans le transfert des données. M. Daele vient de le souligner. Depuis le début, vous avez œuvré en toute transparence et les quatre autres caisses d'allocations familiales l'ont également souligné.

En rien, on ne peut vous imputer l'erreur entre Belfius et FamiWal. Vous l'avez clairement établi également, FamiWal devra à l'avenir être extrêmement vigilante sur la manière dont les choses vont s'opérationnaliser. Ce n'est pas de la responsabilité d'une ministre d'être derrière le transfert des données

entre un opérateur bancaire et une caisse d'allocations familiales.

Vous avez conclu de cette manière-là votre intervention, en disant que, aujourd'hui, tout doit rentrer dans l'ordre.

*(Réaction de M. Daele)*

Il faudra effectivement que l'on soit tous extrêmement attentifs et je suis persuadé que vous serez la première d'entre nous à être extrêmement attentive à ce que ce jour-là, tout puisse être opérationnalisé.

Pour le reste, je ne reviendrai pas sur les propos de Mme Tillieux. Je ne suis pas là pour faire rire ou pleurer, Mme Tillieux, simplement pour exprimer les faits tels qu'ils l'ont été.

Mme la Ministre, elle-même, a demandé une analyse juridique tout de suite. Elle a demandé la clarté des faits tout de suite. Aujourd'hui, si le geste – je le redis – empli d'humanité n'a pas pu se mettre en place, c'est à la lumière des avis juridiques largement emplis par les uns et par les autres.

Je le regrette à titre personnel, mais là encore, il fallait que les choses soient extrêmement certifiées juridiquement pour éviter une jurisprudence. Dont acte.

Je vous demanderai énormément de vigilance pour le 8 mars et pas simplement pour cette date, mais aussi pour les mois à venir.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LA RÉVISION DU DÉCRET DU 3 AVRIL 2009  
RELATIF À L'AGRÈMENT DES SERVICES DE  
SANTÉ MENTALE ET À LA RECONNAISSANCE  
DES CENTRES DE RÉFÉRENCE EN SANTÉ  
MENTALE EN VUE DE L'OCTROI DE  
SUBVENTIONS »**

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LES CRITIQUES DU SECTEUR CONCERNANT  
LA RÉFORME DES SERVICES EN SANTÉ  
MENTALE (SSM) »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de :

- M. Daele, sur « la révision du décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions » ;
- Mme Tillieux, sur « les critiques du secteur concernant la réforme des services en santé mentale (SSM) ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, je souhaite vous interpellier concernant la révision du décret relatif aux services de santé mentale et la présence des psychomotriciens au sein des équipes pluridisciplinaires des services de santé mentale.

Madame la Ministre, pour rappel, la construction psychique d'un enfant a besoin de trois bases importantes :

- son équipement neurologique ;
- la qualité de son environnement ;
- la stabilité des liens affectifs de son entourage.

Le soin de cet environnement psychoaffectif est essentiel.

Le diplôme de psychomotricien permet actuellement d'intégrer les équipes pluridisciplinaires des services de santé mentale des maisons psychiatriques, des centres et services thérapeutiques de jour.

Lorsque le développement psychique, affectif et social d'une personne se trouve entravé, les mises en jeu psychocorporelles proposées par le psychomotricien

permettent de retravailler les fondements de la stabilisation psychique des personnes.

La présence des psychomotriciens dépend de conventions négociées entre l'institution et le pouvoir régional en charge des soins de santé.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser où en est la révision de ce décret et quelle sera la portée de celui-ci ?

La révision du décret concernant les services de santé mentale remet-elle en cause les thérapies à média, donc la psychomotricité au sein de ces équipes ?

Les pédopsychiatres et neuropédiatres qui orientent vers les psychomotriciens et suivent l'évolution des enfants, et/ou familles concernées sont-ils consultés ?

Madame la Ministre, j'aimerais connaître votre opinion et la manière de considérer les problèmes de santé mentale. Pensez-vous qu'ils soient du domaine des sciences médicales et que, par conséquent, ils doivent être soignés, traités de la même manière qu'une maladie, par un protocole bien défini, selon une politique managériale des soins ?

Ce protocole de soins vise-t-il uniquement ou prioritairement une amélioration comportementale et une réinsertion dans la société, ou prend-il en compte la souffrance psychique, son origine et ses conséquences sur la vie et l'entourage du patient ?

Cette articulation est à la base du travail du psychomotricien. Il peut, par sa fonction, apporter aux équipes pluridisciplinaires en santé mentale un éclairage précieux sur ces liens.

Comment vous positionnez-vous concernant cette politique de santé menant à une standardisation, mettant en difficulté les soins qui sont du côté de la prise en compte des besoins spécifiques des bénéficiaires et des aspects préventifs des troubles rencontrés ?

Comment, dans votre projet politique, pouvez-vous intégrer les caractéristiques spécifiques de l'intervention du psychomotricien : la prise en charge globale, la mise en jeu tonique et relationnelle ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux (PS).** - Madame la Ministre, on s'étonnera toujours de la manière dont on joint les sujets, parce que ce n'est pas vraiment le même sujet, en réalité.

Mais cela fait partie de la gestion de ce Parlement. On ne demande jamais aux auteurs et aux auteures si les sujets se rejoignent ou pas. Nous sommes confrontés à des questions qui, d'apparence, peuvent être similaires mais, sur le fond, ne le sont pas nécessairement.

La remarque étant ainsi faite...

**M. Daele** (Ecolo). - Pour compléter la remarque, c'est vrai qu'il est difficile pour les personnes, à la Conférence des présidents, de pouvoir se faire une idée sur base de titres alors que, effectivement, c'est au niveau du contenu des questions que les éléments peuvent être plus visibles. C'est toujours un travail qui est difficile et la critique est aisée, mais l'art est parfois difficile.

C'est vrai que l'on est parfois confrontés à des éléments un peu spéciaux, mais je pense que l'on pourra néanmoins faire un travail de qualité au sein de cette commission, malgré ce fait. C'est toujours un plaisir de vous avoir comme cointerpellatrice, Madame Tillieux.

**Mme Tillieux** (PS). - C'est toujours un plaisir aussi d'interpeller avec vous, Monsieur Daele. Vous êtes toujours tout à fait impliqué dans ces questions de santé au sens large, d'action sociale ou d'égalité des genres.

*(Réaction d'un intervenant)*

Cela fait longtemps que M. Daele s'occupe de ces sujets.

Le 29 janvier dernier, vous avez évoqué des difficultés pour organiser la concertation autour de la réforme des services de santé mentale et les retours du terrain nous font part de vives inquiétudes.

Face aux difficultés rencontrées et aux critiques du secteur, que comptez-vous entreprendre, Madame la Ministre, afin de rassembler les différents acteurs autour de la table et selon quel calendrier ? Quels seraient les acteurs invités ?

Il nous revient que la dimension psychosociale de l'accompagnement serait écartée de votre projet. Bon nombre de patients suivis par un tiers sur le plan strictement médical et/ou psychologique n'auraient donc plus accès aux services de santé mentale pour un accompagnement social, psychomoteur ou encore logopédique.

Les activités accessoires sont aujourd'hui autorisées à raison de 20 %. Demain, elles se trouveraient réduites à 10 %. Les actions d'information, de supervision ou de formation, par exemple, au profit des écoles, seraient donc réduites.

Qui suppléera ce manquement en faveur des écoles ou de toute autre structure qui nécessite l'appui de professionnels spécialisés en matière de santé mentale ?

En ce qui concerne le prix, un maximum de 11 euros est actuellement en vigueur, avec la possibilité de la gratuité lorsque la situation le justifie. Demain, les services devraient appliquer un tarif de quatre euros, après analyse de la situation financière des patients.

La grande majorité du secteur demande le maintien de la fourchette existante qui permet déjà la gratuité.

Pourquoi ne pas les entendre ?

Il nous revient que le projet en cours d'examen introduirait une évaluation du travail thérapeutique au moins tous les six mois. Cela pose de sérieuses questions en termes :

- de liberté du patient ;
- de liberté thérapeutique, de discrimination, d'accès aux soins ;
- de respect du secret professionnel.

Face à ces nombreux écueils, pourriez-vous, à tout le moins, adapter ou supprimer l'article en question ?

Pour terminer, je voudrais vous entendre sur l'objectif réel et concret de votre réforme. Je vous écouterai avec plaisir.

**Mme la Présidente**. - J'entends votre remarque sur les questions orales qui sont jointes. Je vous avoue que, à titre personnel, à la Conférence des présidents, je n'ai pas les questions, donc je ne peux pas non plus...

**Mme Tillieux** (PS). - Ceci n'est pas du tout une critique. C'est juste un constat, parce que l'on peut s'étonner, pour les auditeurs ou ceux qui nous regardent sur le réseau, de voir que des questions jointes n'abordent pas nécessairement le même sujet.

**Mme la Présidente**. - En tout cas, à l'avenir, je trouve qu'il serait intéressant que, à la Conférence des présidents, les présidents de commission aient au moins les questions qui méritent d'être jointes.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame et Monsieur les députés, je vous remercie pour vos questions, qui me permettent de clarifier quelque peu la situation.

Les travaux concernant de possibles modifications du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé portant sur les services de santé mentale sont toujours en cours. Un objectif important de ce projet est d'améliorer l'accessibilité aux soins ambulatoires pour les personnes avec des troubles de santé mentale.

Mon cabinet a concerté le secteur au sens large. Par secteur, que ce soit bien clair, j'entends tant des représentants des services de santé mentale que des représentants des usagers, leurs proches, des travailleurs du secteur, des autres institutions de soins, du centre de référence en santé mentale et, bien entendu aussi, toutes ces personnes sont représentées dans un groupe de travail qui s'est déjà réuni à cinq reprises.

Ce travail a démarré suite aux interpellations de nombreux intervenants dans les secteurs des soins de première ligne, du social, du handicap ou de l'aide à la jeunesse, mais également d'associations d'usagers et de familles.

Un certain nombre d'intervenants sont en effet confrontés régulièrement à des usagers présentant des symptômes lourds, parfois liés à des troubles psychiatriques ; or, certains intervenants ne se sentent pas outillés pour répondre correctement aux demandes de ces usagers et souhaiteraient un soutien plus important du secteur de la santé mentale et, en particulier, des services de santé mentale.

Les médecins généralistes, par exemple, qu'ils soient isolés ou en maison médicale, sont les premiers à entendre les souffrances psychiques de leurs patients mais, souvent, ils se sentent démunis et ils ont des difficultés à référer leurs patients vers des services de santé mentale, à cause des listes d'attente et du fait que certains services accueillent l'ensemble des demandes, en ce compris celles qui devraient trouver une réponse adéquate dans d'autres dispositifs d'aide.

Les associations d'usagers nous ont également interpellés à ce sujet.

Les propositions sur lesquelles nous travaillons visent, dès lors, à renforcer la collaboration avec les autres intervenants de l'aide ou du soin, mais aussi avec les proches, toujours en tenant compte de l'avis de l'utilisateur.

Il faut tenir compte du fait que la question des listes d'attente ou de la surcharge de travail des services de santé mentale est aggravée par une méconnaissance du phénomène, ainsi que par la prise en charge régulière, par certains services, des demandes moins lourdes et les moins conséquentes en termes de suivi.

Il est donc nécessaire, dans l'intérêt des usagers très fragilisés, qui rencontrent des problèmes de santé mentale plus conséquents et qui n'ont pas les ressources pour s'adresser ailleurs, de réfléchir à la question du suivi de ces usagers.

Les travaux en cours visent donc à permettre à toute personne, même celles qui rencontrent des problèmes de santé mentale les plus aigus, à pouvoir être suivie dans un service de santé mentale, en ambulatoire, par un psychiatre ou par un psychologue.

Les propositions sur la table ne touchent pas à la liberté thérapeutique. Elles n'imposent pas de méthode particulière et elles laissent au service le soin de décider qui sera le plus à même d'aider l'utilisateur qui s'adresse à lui, en choisissant parmi les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

Comme auparavant, cela pourra bien sûr être un psychomotricien, un kinésithérapeute ou un assistant

social. Les propositions renforcent d'ailleurs le temps de travail minimum dévolu à la fonction sociale dans les nouveaux services.

En ce qui concerne le tarif intermédiaire, il est prévu, dans un souci de transparence et d'égalité pour tous les usagers des services de santé mentale en Wallonie, de clarifier la situation. Je vous rassure toutefois : la proposition sur la table vise à instaurer un tarif maximum, sans obligation, et la gratuité est prévue pour certains usagers sans revenus.

En ce qui concerne le bilan à réaliser tous les six mois, il s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la participation des usagers. L'objectif est de les autonomiser et de les impliquer dans leur processus de soins.

Un objectif du décret est en effet d'aider l'utilisateur à aller vers le rétablissement, c'est-à-dire à lui donner des soins orientés – quand je dis des soins, c'est au sens du CARE, au sens large – vers la solution face à ses difficultés.

C'est le thérapeute qui choisit et applique les techniques qu'il pense les mieux adaptées, en tenant compte de la situation individuelle de l'utilisateur.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Je prends bonne note, Madame la Ministre, que l'on ne peut pas parler ici de texte définitif, puisqu'il n'est pas soumis ici à notre approbation aujourd'hui.

Nous sommes plutôt dans un cadre préventif que curatif de ce décret. Dans l'état, tel qu'il a été porté à notre connaissance, la présence des thérapeutes à médias, donc des psychomotriciens, n'apparaît plus que dans les équipes spécifiquement agréées pour recevoir des enfants.

Or, la spécificité des services de santé mentale est d'être généraliste et d'accueillir toute demande – adulte, enfant ou familiale –, de permettre de faire des liens entre la souffrance d'un enfant, par exemple, et celle des parents, et de proposer des dispositifs adaptés aux situations.

Le travail d'équipe pluridisciplinaire et les concertations sont de réels outils qui risquent de perdre leur richesse si chaque service de santé mentale doit se centrer sur un public bien défini : adultes, soins thérapeutes à médias ou enfants.

Je veux attirer votre attention préalablement au dépôt de ce décret, de manière à pouvoir éventuellement ne pas revenir sur ce point lors de l'analyse, ici, au sein de cette commission.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Je voudrais remercier Mme la Ministre, mais je reste vraiment sur ma faim.

Vous visez l'accessibilité, mais, en soi, la réforme que vous proposez restreint l'accès.

Je vous ai posé la question sur les activités accessoires, qui sont aujourd'hui autorisées, à raison de 20 %. Dans votre projet, elles seraient réduites à 10 %. Je n'ai pas entendu de réponse de votre part.

Qu'en est-il ? Il y a vraiment une interrogation sur ce sujet.

En ce qui concerne le prix, vous m'expliquez que c'est un prix maximum, mais si, selon vous, rien ne change, alors pourquoi ne pas entendre les acteurs de terrain qui, dans certains cas, pour certains services, comptent sur la participation financière des usagers qui le peuvent, donc qui permettent la gratuité aux usagers en difficulté ?

C'est déjà le cas aujourd'hui. Pourquoi changer cette application qui fonctionne ? Surtout, quelle alternative pour eux ?

Enfin, sur l'évaluation, celle-ci touche, contrairement à ce que vous préconisez, à la liberté thérapeutique. Consultez les professionnels, ils vous l'expliqueront.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LE FUTUR PLAN DE CONSTRUCTION  
HOSPITALIÈRE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le futur Plan de construction hospitalière ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux (PS).** - Madame la Ministre, ce jeudi 14 février, l'ordre du jour du Gouvernement prévoyait l'examen d'un point relatif au Plan de construction hospitalière. Parallèlement, le Fédéral a adopté la réforme du secteur hospitalier visant notamment à créer huit réseaux locorégionaux en Wallonie.

Le mois dernier, vous m'informiez que vous lanceriez l'appel à intention à destination des hôpitaux, une fois le plan de construction en votre possession.

Vu la réforme adoptée au niveau fédéral, ne serait-il pas opportun d'attendre que les réseaux soient formés avant d'envisager ce nouveau plan de construction ?

Quel est l'objet de la décision prise par le Gouvernement ce 14 février concernant le Plan de construction hospitalière ?

Combien de demandes l'administration a-t-elle reçues ? Surtout, combien de dossiers le Gouvernement a-t-il décidé de retenir ?

Sur base de quels critères les sélections ont-elles ou seront-elles opérées, le cas échéant ?

Enfin, quel est le budget total envisagé pour soutenir les investissements repris dans ce plan ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, comme vous le mentionnez dans votre question, l'ordre du jour du Gouvernement du 14 février prévoyait effectivement l'examen d'un point relatif au Plan de construction hospitalière.

Permettez-moi tout d'abord de vous faire un petit état des lieux du dossier. Il me semble important de remettre les choses en perspectives avant de répondre plus précisément à vos questions.

Pour rappel, ce Parlement a adopté le nouveau mécanisme de soutien au financement des infrastructures hospitalières, à travers le décret relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médicotecniques lourds en hôpital, voté le 9 mars 2017.

Le Gouvernement de l'époque, PS-cdH, a ensuite adopté en dernière lecture l'arrêté d'exécution, le 20 juillet 2017.

Le 12 mars 2018, après avoir quelque peu temporisé en raison de l'annonce des réseaux hospitaliers, j'ai finalement lancé officiellement, via un arrêté ministériel, l'appel à projets du premier plan de construction des hôpitaux et déterminant le délai de dépôt des demandes d'inscriptions des projets.

Les demandes d'inscription devaient être introduites endéans les 60 jours, à compter du jour de la publication de l'arrêté ministériel précité au *Moniteur belge*, pour être jugées recevables.

Cet appel à projets a ensuite été prolongé via l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 prolongeant l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 relatif au lancement de l'appel à projets du premier plan de construction des hôpitaux et déterminant le délai de dépôt des demandes d'inscriptions de projets.

La prolongation a porté sur une durée de 90 jours. La procédure d'introduction des projets s'est donc terminée le 23 août 2018.

Les demandes reçues par l'agence concernent 37 hôpitaux généraux et 12 hôpitaux psychiatriques. À cette date, on a recensé environ 260 projets pour une somme globale en investissement de l'ordre de 3,4 milliards d'euros.

Il faut savoir que ces projets ont généralement été introduits TVA et frais généraux compris, accompagnés pour certains hôpitaux d'une majoration en pourcentage pour imprévus.

De même, certains projets communs ont été introduits par plusieurs hôpitaux pour l'entièreté du montant considéré, donc étaient comptés plusieurs fois.

L'AViQ a ensuite réalisé une analyse approfondie des dossiers introduits par les hôpitaux. Cette analyse a porté tant sur la recevabilité que sur les critères prioritaires inscrits dans l'arrêté d'exécution du 20 juillet 2017.

Pour rappel, parmi ces critères figuraient les collaborations entre hôpitaux. Je vous informe également qu'un hôpital, le Centre neurologique et de réadaptation fonctionnelle de Fraiture-en-Condroz, a fusionné avec le CHU de Liège et, par conséquent, relève dorénavant de la Communauté française.

Des représentants de mon cabinet, du cabinet du ministre-président et du cabinet de l'autre vice-président, Pierre-Yves Jeholet, ont reçu chaque hôpital lors d'auditions qui se sont déroulées ces 14, 18, 19 et 20 février.

Ces auditions se sont tenues à l'AViQ en présence de quatre collaborateurs de l'agence. Chaque hôpital a pu venir présenter ses projets, expliquer ses perspectives et préciser comment les demandes s'intègrent dans l'historique de chaque institution.

Les hôpitaux ont été reçus dans un ordre utile allant d'un axe partant de l'est vers l'ouest de la Wallonie : d'abord les hôpitaux de la province de Liège, puis du Luxembourg, ensuite de Namur, puis du Brabant wallon et, enfin, de la province de Hainaut.

Cela a notamment permis d'appréhender les questions de lien non seulement à l'historique de chaque institution, mais également les collaborations au sein de chaque zone.

Ces auditions ont également permis à l'agence d'affiner son analyse.

Vous me posez la question des réseaux et, en particulier, du fait qu'il conviendrait que les réseaux soient formés avant d'envisager le nouveau plan de construction.

Comme vous le savez sans doute – puisque je vois que vous êtes bien informée sur le sujet –, la loi modifiant la loi sur les hôpitaux et autres établissements de soins, relative au réseautage entre hôpitaux, cette loi annoncée de longue date et longtemps attendue, a été adoptée par le Parlement fédéral ce 12 février. On l'appelle d'ailleurs déjà l'accord de la Saint-Valentin.

Le 14 février, soit le jour même des premières journées d'audition portant sur les candidatures d'inscription dans le premier plan de construction.

Je tiens tout de même à rappeler que l'ancien mécanisme de financement des infrastructures hospitalières a été abrogé par le Gouvernement précédent depuis fin 2015, que le nouveau mécanisme a été définitivement adopté le 20 juillet 2017, que le plan de construction a été lancé le 12 mars 2018, puis prolongé le 17 mai 2018, que l'agence a procédé aux analyses des projets rentrés pendant cinq mois.

Trois services ont été mobilisés sur les aspects infrastructures, respect des normes, analyse financière, projet médical, et cetera. Nous en sommes donc à la dernière ligne droite, c'est-à-dire celle de la décision.

Attendre la formation des réseaux nécessiterait d'arrêter la procédure en cours, de relancer un appel à projets et de reprendre toutes les analyses à zéro ; or, d'une part, le plan de construction est attendu depuis début 2016 par les hôpitaux, soit depuis plus de trois ans. Et vous me posez la question de savoir l'objet de la décision prise par le Gouvernement le 14 février. Il ne s'agissait pas d'une décision en tant que telle, mais d'une prise d'acte sur l'état des lieux du dossier.

J'ai communiqué au Gouvernement des informations sur les processus en cours, notamment sur les auditions qui allaient se dérouler, sur les calculs, les analyses de l'agence et en ce qui concerne la recevabilité des projets introduits, et sur la méthode pour la suite du processus d'approbation des projets.

Vous en savez presque autant que le Gouvernement.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Je vous remercie Madame la Ministre pour toutes les précisions.

Je vous entends et vous jugez qu'il est important d'avancer dans la collecte des dossiers et dans la présentation, et ce que vous avez fait ici au mois de février, avec l'AViQ, la présentation des différents projets.

Je m'inquiète tout de même sur le fait que ces réseaux locorégionaux en Wallonie ne sont pas encore définis et que, dès lors, les dossiers qui sont soumis à votre sagacité risquent de se télescoper. C'est-à-dire que dans un même lieu, si deux hôpitaux présentent un dossier pour les infrastructures liées aux mêmes types de services, aux mêmes types d'activités médicales, sans avoir déclaré être dans le même réseau ou pas, comment allez-vous pouvoir déterminer l'octroi de subventions, dès lors que les réseaux ne sont pas connus, pour éviter soit les doubles subventionnements, soit de subventionner deux projets concurrents ?

Il y a là vraiment matière à réflexion dans la dévolution des moyens financiers, on n'en a jamais trop. Vous dites vous-même que les projets rentrés constitueraient une enveloppe de plus de 3 milliards d'euros.

Le bon sens devrait primer. On parle ici de soins de santé, donc aussi d'accessibilité aux meilleurs soins de santé, aux meilleurs services pour nos concitoyens.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« L'IMPRÉCISION DES CHIFFRES RELATIFS À  
L'ACCUEIL DES PERSONNES PORTEUSES  
D'UN HANDICAP »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'imprécision des chiffres relatifs à l'accueil des personnes porteuses d'un handicap ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

**Mme Nicaise (MR).** - Madame la Ministre, aujourd'hui, 135 000 handicapés francophones seraient en situation de grande dépendance, selon les derniers chiffres du SPF Affaires sociales.

Le manque de places d'accueil est un problème bien connu et les changements sont, comme souvent, trop lents, en raison du flou qui entoure cette matière.

Le décalage entre le nombre de personnes handicapées et le nombre de places existantes pour les accueillir est au cœur des inquiétudes de nombreuses

familles. En effet, la question de l'accueil se pose de façon urgente aux proches vieillissants.

Si près de 400 places ont été créées à Bruxelles depuis le début de la législature, il apparaît que la création de places se fait au compte-gouttes dans notre Région.

Pouvez-vous faire un point sur la situation en Wallonie ?

Disposez-vous de chiffres récents ?

Combien d'appels à projets votre cabinet a-t-il lancés ?

Combien de places ont-elles été créées depuis le début de cette législature ?

Les centres d'accueil fonctionnent aujourd'hui avec leurs propres listes d'attente, sans critères objectivés et sans bases de données croisées.

Avez-vous travaillé sur un cadre réglementaire définissant les critères d'accueil fixes en centre d'accueil ?

Des pistes sont-elles sur la table pour la création de listes d'attente centralisées afin d'optimiser la prise en charge de la personne ?

Enfin, votre prédécesseur rappelait récemment l'urgence à faire du handicap une priorité.

Il avançait sept chantiers majeurs : la création de nouvelles places ; la révision des normes d'encadrement ; l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ; l'augmentation de l'offre de répit ; la prise en charge des coûts de logopédie et de psychomotricité pour les personnes autistes ; l'augmentation des places au sein des classes inclusives ; l'amélioration du transport scolaire.

Que pouvez-vous nous dire sur ces chantiers d'envergure ? Des choses se sont-elles déjà mises en place durant cette législature ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, par rapport à la création de places, plus de 600 solutions ont été apportées par les actions réalisées durant cette législature.

Dans le cadre des appels à projets infrastructures, il y a eu un appel à projets « Autisme et double diagnostic », qui a été réalisé en 2016 et 2017 pour un budget total de 10 millions d'euros et prévoyant la création de nouvelles places.

En tout, 144 places sont prévues. Cet appel à projets concerne, outre la création de places classiques dans les services, la création de places de répit et d'accueil de crise. Leur opérationnalisation concrète s'étalera probablement de 2019 à 2021, suivant l'état d'avancement des projets d'infrastructure.

Un appel à projets ciblé sur le polyhandicap et la cérébrolésion d'un montant de 5 millions d'euros en 2018, qui portait sur la construction ou la rénovation d'infrastructures des services résidentiels. Il permettra, à terme, la création d'une quarantaine de places dédiées à ces pathologies.

Le Gouvernement wallon a également marqué son accord sur les thématiques proposées pour un nouvel appel de 5 millions d'euros, qui devrait être lancé dans les prochaines semaines.

On peut les résumer en trois axes : mise en autonomie, vieillissement et amélioration de la domotique et de la téléphonie dans les structures d'aide aux activités de la vie journalière.

Pour le premier axe, il s'agira bien sûr de créer des places.

Un appel à projets axé sur le vieillissement a également été opérationnalisé en début de législature, sans parler du plan ERICH de rénovation des structures.

Dans le cadre du suivi des personnes prioritaires, des places sont également créées. Chaque année, cette cellule trouve des solutions pour les personnes à besoins complexes et en situation d'urgence, via notamment la création de places supplémentaires par le biais des places nominatives.

Une centaine de places sont en général créées chaque année par ce biais. Je reste par ailleurs très impliquée dans la poursuite de cette politique essentielle et ai octroyé 5 millions d'euros supplémentaires en 2019 pour sa poursuite.

En ce qui concerne la liste d'attente unique au sein des services d'accueil et d'hébergement pour adultes, elle est opérationnelle au sein de l'administration depuis le 1er janvier 2017.

Il s'agit d'un outil informatisé en forme de listing de noms des personnes adultes en recherche active d'une solution d'accueil ou d'hébergement. À ce jour, 1 685 demandes sont actives sur cette liste unique.

Enfin, pour ce qui relève du plan Autisme, un groupe de travail sur le transport a été mis en place avec les cabinets Di Antonio et Schyns, et le ministre Di Antonio a dégagé des moyens financiers complémentaires pour améliorer le transport scolaire.

Des classes inclusives ont été lancées, dès 2017, par le biais d'un cofinancement entre la FWB, les Régions

wallonne et bruxelloise, et CAP48. Ces classes rencontrent d'ailleurs un très vif succès.

Le seul chantier sur lequel nous sommes restés bloqués est celui du remboursement des coûts de logopédie et de psychomotricité, mais la balle n'était pas vraiment dans notre camp, puisque cette matière reste fédérale.

Finalement, pour ce qui concerne les perspectives d'avenir auxquelles vous faites référence, il existe indubitablement un lien de continuité et de renforcement avec le travail mené durant cette législature.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nicaise.

**Mme Nicaise (MR).** - Madame la Ministre, vous parlez de la mise en place de plus de 600 solutions. Je ne sais pas si « solutions » veut dire « ouverture de places ». Je ne le pense pas.

Je me réjouis de l'appel à projets « autisme » et je pense que, effectivement, il répond à un besoin plus qu'urgent parce que l'on est interpellés – je ne dis pas au quotidien, mais très souvent – par des familles qui connaissent malheureusement ce type de handicap dans leur univers familial et qui doivent l'assumer, et qui ont énormément de difficultés à trouver des solutions, surtout lorsque l'autiste devient majeur.

Je n'ai pas entendu votre réponse sur le problème des critères d'accueil objectivé en centre d'accueil, mais j'ai peut-être perdu une partie de vos propos.

**Mme la Présidente.** - En tout cas, Mme la Ministre vous transmet – comme elle le fait d'ailleurs très souvent – les réponses aux questions. Comme cela, vous pourrez revérifier.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX  
SERVICES DE SANTÉ MENTALE (SSM) »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les subventions accordées aux services de santé mentale (SSM) ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux (PS).** - Madame la Ministre, les services de santé mentale sont agréés par la Wallonie et peuvent ensuite recevoir une subvention.

Pourriez-vous me communiquer le nombre de services de santé mentale agréés aujourd'hui, en distinguant les services qui relèvent du secteur privé de ceux qui relèvent du secteur public ?

Depuis votre entrée en fonction, combien de nouveaux services ont-ils pu être agréés ?

Quel est le budget global annuel dédié au secteur et quel est le montant effectif réellement consommé chaque année ?

Qu'est-ce qui explique l'éventuel écart ?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer à quelles échéances précises ces services bénéficient de leur subvention ?

Que prévoient les textes en la matière ?

Les échéances prévues sont-elles respectées pour le versement de leurs subventions ?

Sinon, pourriez-vous nous informer des dates de paiement effectives des subventions en faveur de ces services pour l'année 2018 ?

En cas de retard de paiement des tranches, comment les services de santé mentale gèrent-ils le quotidien sur le plan financier ?

Des indemnités en cas de retard de paiement sont-elles prévues ?

Enfin, le processus de subventionnement en cours est-il optimal ? Sinon, envisagez-vous des adaptations ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, le nombre de services de santé mentale agréés s'élève à 65, dont 37 relèvent du secteur privé et 28 du secteur public. Aucun nouveau service de santé mentale n'a été agréé sous cette législature.

En 2018, le budget prévu était de 34 264 000 euros et le réalisé était de 32 089 125 euros.

L'écart s'explique par le fait que le cadre des services, c'est-à-dire les heures agréées pour chaque fonction, n'est jamais rempli à 100 %.

La fonction psychiatrique est la plus difficile à recruter, compte tenu de la pénurie, mais aussi du barème.

Pour les autres fonctions, il s'agit surtout de difficultés liées à la disponibilité sur le marché du travail pour des remplacements de courte durée.

Le calendrier de financement est le même que pour les autres opérateurs dont la subvention est réglée par le Code wallon de l'action sociale et de la santé.

L'année de l'exercice, une première avance équivalent à 85 % de la dernière subvention contrôlée est versée le 1er mars au plus tard et une deuxième de 5 % est versée en septembre. Le solde est versé après le contrôle de l'utilisation de la subvention, c'est-à-dire lorsque tous les services de santé mentale ont introduit leurs pièces et ont été contrôlés. Les services sont tenus de rendre leurs décomptes récapitulatifs et leurs rapports d'activités pour le 1er mars de l'exercice suivant.

Pour 2018, une première avance a été versée le 1er mars 2018. La seconde avance a été versée lors du dernier trimestre, c'est-à-dire en novembre ou décembre, en fonction du temps de calcul du solde, selon les secteurs. Le solde sera liquidé après vérification, par l'administration, du dossier justificatif aux conditions prévues par le code.

Après réception du dossier justificatif, l'administration peut solliciter la communication de toute pièce justificative complémentaire qu'elle estime nécessaire au contrôle de l'utilisation des subventions. Dans ce cas, le solde est liquidé après vérification du dossier justificatif et des pièces complémentaires sollicitées.

Ensuite, la Direction du budget et de la comptabilité est mise en possession des notifications et bordereaux en vue de mettre les moyens en liquidation.

De manière générale, les échéances sont respectées, mais force est de constater que le mode de financement requiert énormément de vérifications, l'agence étant amenée à effectuer un contrôle des rémunérations versées par les employeurs.

Ces difficultés ont été abordées par l'agence avec la Fédération des services de santé mentale, la FéWaSSM, qui est tenue informée, dorénavant, de l'état d'avancement à chacune des étapes.

Des indemnités de retard n'ont pas été prévues actuellement.

Une manière radicale de simplifier le système aurait été de passer à un système de forfaitarisation, mais nous avons souhaité concerter le secteur et, en particulier, la FéWaSSM. Or, cette dernière a indiqué vouloir poursuivre le mécanisme actuel.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Madame la Ministre, vous me confirmez donc que les avances de subventions ont été versées le 1er mars 2018. Pourtant, sur le terrain, certains ne semblaient pas confirmer cette information. Ce qui est une réalité, c'est que beaucoup de services de santé mentale doivent recourir à des crédits-ponts pour

faire le lien entre la subvention attendue et les moyens de trésorerie nécessaires pour financer le personnel des services de santé mentale.

Cela représente pas mal d'argent, puisque les organismes bancaires réclament jusqu'à 9 % d'intérêts annuels pour permettre de prêter cet argent bien nécessaire aux liquidations des traitements et cela représente, au bout de l'année, un volume important de financement qui pourrait finalement bien servir à autre chose, c'est-à-dire à financer le personnel plutôt qu'à financer les intérêts bancaires.

Il faut rechercher une solution. J'entends que la FéWaSSM veut poursuivre le mécanisme de financement actuel, mais sur le terrain, je pense qu'il est irresponsable et déraisonnable, alors que l'on a vraiment besoin des prestataires de services, de ne pas pouvoir les financer parce que l'on finance les intérêts bancaires. Je vous invite donc à mûrir la réflexion.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES  
PROVINCIALES EN LIEN AVEC LA SANTÉ »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le transfert des compétences provinciales en lien avec la santé ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

**Mme Tillieux (PS).** - Madame la Ministre, votre collègue, Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, Mme De Bue, annonçait, début février, que les différents ministres fonctionnels concernés devaient rencontrer les représentants des provinces pour, d'une part, mener une réelle concertation et, d'autre part, leur demander une série d'informations en termes de personnel concerné et de budget.

Avez-vous rencontré les représentants des provinces ?

Si oui, quelles ont été leurs principales questions et/ou revendications ?

Quelles réponses avez-vous pu leur fournir ?

Nous vous avons questionné le 18 décembre sur les points réellement visés en matière de transfert et les réponses fournies étaient – il faut bien le dire – particulièrement lacunaires.

Quel sera l'impact de la réforme sur l'actionnariat au sein des intercommunales hospitalières et des hôpitaux concernés ? Ils sont nombreux : Vivalia, Ambroise Paré, mais aussi CHR Namur.

Qui reprendrait alors les compétences de santé des provinces et de quelle façon ?

S'il s'agit de la Région, faut-il en déduire que la Région rachèterait dès lors les parts provinciales ?

En outre, les provinces – notamment dans le secteur hospitalier – interviennent pour assurer le paiement de déficit annuel.

La Région va-t-elle poursuivre cette obligation ?

Si oui, comment justifiera-t-elle le fait qu'elle intervient pour certaines intercommunales hospitalières et pas pour toutes dans leur déficit annuel ?

Avez-vous déjà des éléments à nous fournir sur l'impact budgétaire de cette opération ? D'autant plus que ma crainte, c'est que, à un moment donné, on demande aux communes d'augmenter leur participation.

Cela voudrait dire alors qu'elles seraient sollicitées et là, je vous avoue que je m'interroge sur les moyens financiers dont elles disposeraient pour pouvoir effectuer ce rachat, le cas échéant.

Pouvez-vous nous dresser une liste complète des compétences santé qui seraient transférées qui pourraient, le cas échéant, être transférées dans cette option ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, une première constatation avec les provinces relative aux compétences santé a eu lieu ce 19 février. Toutes les provinces ainsi que l'APW étaient représentées.

La réunion a permis de mettre en évidence une volonté commune de trouver le meilleur échelon territorial pour les différentes activités de santé.

Concernant les activités des provinces en matière de promotion de la santé, de nombreux liens ont été identifiés avec d'autres niveaux de pouvoir et, principalement, avec la Communauté française, avec l'implication des provinces dans les PSE.

Concernant les institutions comme les hôpitaux, les services de santé mentale ou les maisons de repos, je rappelle – comme je vous l'avais déjà expliqué le 18 décembre – que ma volonté n'est pas d'arriver à une situation où la région serait opérateur et régulateur

d'institutions de soins de santé. Vous connaissez mes obsessions.

Je rappelle encore que la note au Gouvernement précisait d'emblée – et je cite– : « qu'il faudra trouver les solutions empêchant les conflits entre les rôles d'opérateur et de régulateur que la Région sera amenée à assumer suite à la reprise de la compétence ».

Cette rencontre du 19 février était une première étape dans le processus qui permet d'évaluer, dans le respect de l'intérêt général, comment transférer la gestion de l'exploitation des compétences en questions, en évitant les conflits d'intérêts entre opérateurs et régulateurs.

Maintenant que le dialogue est instauré avec les provinces, nous allons le maintenir et maintenir la concertation, de façon à ce que le transfert permette, comme toute réforme, une plus grande efficacité.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - La réponse de Mme la Ministre est très macro et ne vient pas dans le détail des questions très précises sur le financement hospitalier, le financement des déficits, la question des intercommunales, des parts détenues par les provinces.

Je ne manquerai pas de revenir régulièrement auprès de vous pour en savoir un peu plus et savoir surtout comment évolue ce dialogue enclenché avec les provinces.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION  
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« LE SUIVI DU PLAN DE LUTTE CONTRE  
L'HOMOPHOBIE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi du Plan de lutte contre l'homophobie ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, l'année passée, vous lanciez le Plan wallon de lutte contre l'homophobie, composé de trois volets : ma lutte contre les discriminations, contre les violences et la prise en compte des personnes intersexes. Ce plan devait se décliner en 14 mesures.

Après presque un an de mise en route, je souhaiterais savoir quelles mesures vous avez mises en

œuvre, avec quel budget, et comment avez-vous intégré plus spécifiquement le public des personnes intersexes.

Lors de l'élaboration du Plan, les associations wallonnes du secteur avaient été peu, voir pas consultées.

En ce qui concerne la mise en œuvre des mesures, avez-vous cette fois concerté et collaboré avec les associations ? Si oui, comment ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, les 14 mesures reprises dans le Plan wallon de lutte contre l'homophobie se sont vus réalisés partiellement ou totalement dans le courant de l'année 2018.

La première mesure consiste à poursuivre le renforcement des moyens humains et financiers du Réseau local de lutte contre les discriminations grâce notamment à l'agrément progressif des maisons Arc-en-ciel.

En effet, sept maisons Arc-en-ciel prévues par le livre VII du Code wallon de l'action sociale relatif à l'aide aux personnes LGBT sont désormais agréées. Le soutien financier des opérateurs actifs de la lutte contre les discriminations, la promotion des droits et l'aide aux personnes LGBT dont les missions dépassent celles du décret maisons Arc-en-ciel a également été assuré et continuera de l'être en 2019.

La sensibilisation et l'information de la fonction publique régionale wallonne a débuté en 2019, avec le lancement de l'année consacrée à la promotion de l'égalité et de la diversité.

Le mois de mai sera consacré exclusivement au public LGBTI. La campagne de sensibilisation « Et toi, t'es casé ? », destinée à briser les tabous et les stéréotypes qui nuisent au bien-être des LGBTI, a été relancée en 2018.

Elle touche désormais un public beaucoup plus large et, conformément au Plan précité, bien au-delà du seul secteur social.

Des courriers de sensibilisation ont ainsi été adressés en octobre 2018 aux communes, agents du service public de Wallonie, aux organisations syndicales, aux fédérations sectorielles et chambres de commerce, aux associations de promotion du logement, aux sociétés de logement du service public, aux opérateurs associatifs en matière d'intégration des personnes étrangères et d'égalité des chances, et cetera. Plusieurs demandes complémentaires ont été formulées pour obtenir le matériel mis à disposition.

La sensibilisation des populations originaires des pays où les droits des LGBTI ne sont pas acquis sont poursuivis à l'organisation des cours de citoyenneté, dans le cadre du parcours d'intégration, dont le volume d'heures est passé de 20 à 60 heures.

Concernant l'accueil temporaire d'urgence des jeunes LGBTI mis à la porte de chez eux, une première réunion de concertation a eu lieu en juin 2018, réunissant autour de la table la Fédération des maisons d'accueil, la Fédération des maisons Arc-en-ciel, l'administration et le cabinet. Un projet-pilote doit nous être présenté prochainement par la Fédération des maisons Arc-en-ciel.

La révision du décret anti-discrimination se poursuit également et a été adoptée en troisième lecture ce 14 février dernier.

Les modifications apportées renforceront la prévention de la lutte ainsi que les possibilités d'action et de pénalisation des discriminations, notamment en affinant et en précisant leurs différentes formes, en allongeant la liste des critères protégés et apparentés, et en élargissant la protection à un public plus large les personnes directement touchées mais également les proches, les témoins ou non.

Dans le cadre de la politique du *gender mainstreaming* engagée par le Gouvernement, il est rappelé aux maisons Arc-en-ciel de produire des statistiques genrées, soit ventilées par sexe. Le but est de prévenir de potentielles doubles discriminations par rapport au public plus vulnérable des lesbiennes, par exemple.

Concernant les moyens budgétaires, il a été détaillé dans le corps du *template* annexé au plan, il convient d'additionner les moyens alloués aux maisons Arc-en-ciel et à sa Fédération.

Pour un budget global de 371 423 euros, au financement des actions en dehors des missions des maisons Arc-en-ciel pour 16 000 euros et au financement octroyé à Unia 624 212 euros, et à l'IEFH 67 202 euros.

Je rappelle que la sensibilisation à la problématique des personnes intersexuées est comprise dans l'ensemble des actions, vu que ce public est repris dans le vocable LGBTI.

Enfin, je vous affirme que la concrétisation est essentielle et que la concertation l'est tout autant dans le

cadre de la mise en œuvre de ces mesures. Les associations sont d'ailleurs impliquées pour la plupart de ces mesures. La mesure relative à l'accueil d'urgence des personnes LGBT en est un excellent exemple à mes yeux.

**Mme la Présidente.** - Il n'y a pas de réplique de M. Daele.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**Mme la Présidente.** - Les questions orales de :

- Mme Gahouchi, sur « les certifications professionnelles délivrées par les opérateurs publics » ;
- Mme Gahouchi, sur « la nécessité de la mise en place de l'Observatoire économique des marchés publics dans le cadre de la transition énergétique » ;
- Mme Vandorpe, sur « les réseaux hospitaliers locaux régionaux en Wallonie » ;
- Mme Vandorpe, sur « l'augmentation des cas de rougeole » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont transformées en questions écrites.

### *Interpellations et questions orales retirées*

**Mme la Présidente.** - Les interpellations et questions orales de :

- Mme Kapompole, sur « le télétravail des fonctionnaires au sein des espaces de travail partagés » ;
- Mme Galant, sur « la pénurie de médecins généralistes » ;
- Mme Ryckmans, sur « les violences faites aux femmes » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 37 minutes.

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Matthieu Daele, Ecolo  
M. Pierre-Yves Dermagne, PS  
Mme Véronique Durenne, MR  
Mme Florence Gravar, Inspectrice générale au Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie (SPW)  
Mme Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
Mme Françoise Lannoy, Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale (DGO5)  
Mme Valérie Michiels, Présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne  
Mme Christie Morreale, Présidente  
Mme Marie-Françoise Nicaise, MR  
Mme Diana Nikolic, MR  
Mme Véronique Salvi, cdH  
Mme Éliane Tillieux, PS  
Mme Mathilde Vandorpe, cdH  
M. Jean-Paul Wahl, MR

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ADP	Aéroports de Paris (groupe)
APPC	Association des Propriétaires du Parc de Cointe ASBL
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CDT	Cellule de développement territorial
CHR	centre hospitalier régional
CHU	centre hospitalier universitaire
CoDT	Code du développement territorial
CPAS	centre public d'action sociale
CRAIE	Commission de recours pour le droit d'accès aux informations environnementales
DTIC	Département des technologies de l'information et de la communication
DGO1	Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
DGO7	Direction générale opérationnelle fiscalité
DogID	nouvelle dénomination de la base de données pour l'identification et l'enregistrement des chiens en Belgique
ERICH	Ensemble rénovons les institutions pour citoyens handicapés (plan)
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
FéWaSSM	Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale en Wallonie
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GERFA	Groupe d'étude et de recherche sur la fonction administrative
IEFH	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Interreg	programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LGBT	lesbiennes, gays, bisexuels et trans
LGBTI	lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONU	Organisation des Nations unies
PMR	personne à mobilité réduite
PSE	promotion de la santé à l'école
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SPF	service public fédéral
SPMT	Service de Prévention et de Médecine du Travail des communautés française et germanophone de Belgique
SPPLS	société publique à participation locale significative
SPW	service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du transport public de personnes
SSM	service(s) de santé mentale

TEC	Société de transport en commun
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité d'administration publique
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances